Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_21-DE

République française

Département des Hauts-de-Seine

Arrondissement d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix sept juin, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le , s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux. / dans la salle des mariages de l'ancienne mairie, sise 1, rue de la Mairie à Bagneux, sous la présidence de Madame Marie-Hélène Amiable, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 28
- représentés : 10
- absents : 5

Étaient présents :
Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, monsieur Jean-louis PINARD, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :
Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Madame Laurence SALAUN à Monsieur Lionel CHASSAT, Monsieur Rémy LACRAMPE à Madame Pascale MEKER, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Farid HOUSNI à Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur Sidi DIMBAGA à Madame Hélène CILLIERES, Madame Agnès BALSECA à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Nasséra HENNOUCHE à Madame Ingrid BIDAULT, Madame Justine GORENDS à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU

Étaient absent(e)s :
Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Saïd ZANI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 38
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20250617_21

Approbation de la Charte des Enseignes et des devantures commerciales et du Règlement d'attribution des aides aux commerçants

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_21-DE

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20250617_21

Aménagement urbain

Action du contrat Centres villes Vivants

Objet : Approbation de la Charte des Enseignes et des devantures commerciales et du Règlement d'attribution des aides aux commerçants

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_21-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le projet de charte sur les devantures commerciales ci-annexé ;

Vu le projet de règlement d'attribution des aides à la rénovation des devantures commerciales ci-annexé ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 10 juin 2025 ;

Considérant que la Commune, soucieuse de mener une politique volontariste en direction du commerce local, s'est engagée auprès de la Métropole du Grand Paris, dans le cadre d'un contrat Centres-villes vivants pour mettre en œuvre son programme d'action en faveur de la dynamisation commerciale ;

Considérant que le dynamisme du tissu commercial est un élément moteur de l'animation urbaine et de la cohésion sociale du territoire ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter une charte des devantures commerciales et enseignes, dans le but de renforcer l'attractivité urbaine et marchande de la Commune, d'harmoniser, valoriser et embellir les commerces ;

Considérant la nécessité d'accompagner les commerçants pour la prise en charge des préconisations de cette charte au moyen d'une aide financière ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er : approuve la charte des devantures commerciales et enseignes ci-annexée.

Article 2 : approuve la création d'un dispositif d'aide à la rénovation des devantures commerciales ainsi que son règlement d'attribution ci-annexé.

Article 3 : autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération, notamment la notification des subventions accordées.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 5 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, et publiée en ligne sur le site internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_21-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,

Signé électroniquement par : Chloé LORIDANT
Date de signature : 20/06/2025
Qualité : Directrice Générale Adjointe des Services

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_21-DE

Ville de Bagneux

Modification du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat

Légende:

- Périmètre existant du centre-ville
- Projet extension 400m
- S Station Métro ligne 4 et Arc Express

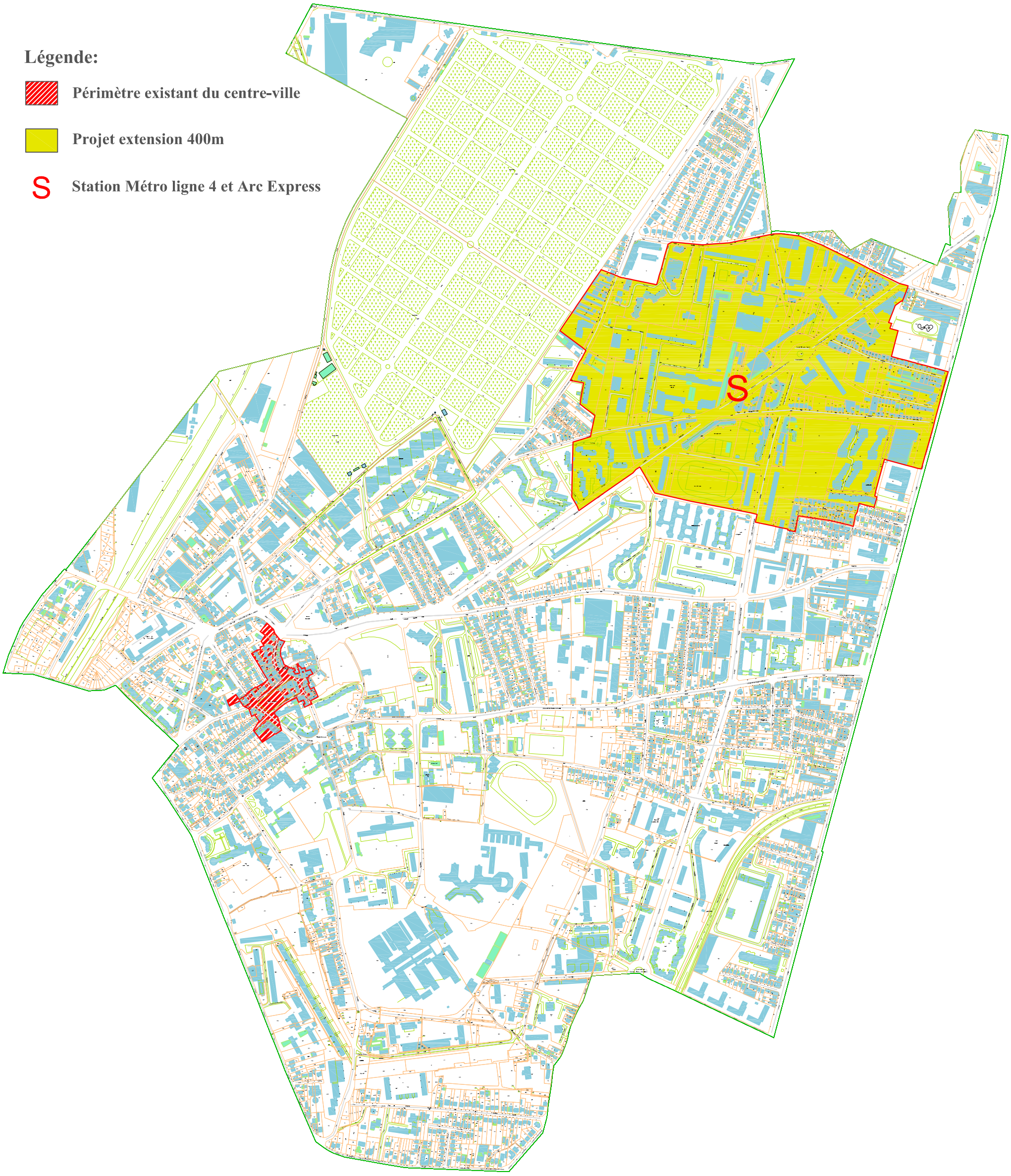

Cellule SIG
Service Informatique

-Olivier Dumay- 24/03/2014 15:00:42

D:\Travail_SIG\Donnees\DONNEES CARTES\Commerces\cadastre_2013lamb93cc49_perim sauvegarde.dwg

Mairie de Bagneux

0 50m 100m 250m 500m 1km

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_21-DE

REGLEMENT D'ATTRIBUTION

D'AIDES POUR LES DEVANTURES COMMERCIALES ET ENSEIGNES

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_21-DE

SOMMAIRE

PREAMBULE

ARTICLE 1 – OBJECTIFS 2

ARTICLE 2 - PERIMETRE 3

ARTICLE 3 – LES BENEFICIAIRES 4

ARTICLE 4 – DUREE DU DISPOSITIF 5

ARTICLE 5 - TRAVAUX SUBVENTIONNABLES 5

5.1 - CONDITIONS GENERALES 5
5.2 - DOMAINE D'INTERVENTION 5

ARTICLE 6 - DEPENSES NON SUBVENTIONNABLES 6

ARTICLE 7 – CONDITIONS D'INTERVENTION 6

7.1 – CALCUL ET MONTANT DE LA SUBVENTION 6
7.2 - MODALITE ET VALIDITE DE LA SUBVENTION 6

ARTICLE 8 - PROCEDURE DE DEMANDE DE SUBVENTION 7

8.1 - CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE 7

Documents administratifs 7
Documents liés au projet 7
Documents liés au local commercial 7

8.2 - DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE 8
8.3 - PROCEDURE D'INSTRUCTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE 8
8.3.1 - LE COMITE D'ATTRIBUTION 8
8.3.2 - EXAMEN DES DOSSIERS 9
8.3.3 - NOTIFICATION 9
8.4 – REALISATION DES TRAVAUX 9

ARTICLE 9 - VERSEMENT DE LA SUBVENTION 10

9.1 - ACHEVEMENT DES TRAVAUX 10
9.2 - DEMANDE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION 10
9.3 - VERSEMENT DE LA SUBVENTION 10

CONTACTS UTILES 11

ANNEXE 1 12

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_21-DE

Préambule :

La Ville de Bagneux souhaite poursuivre la dynamisation de son territoire afin d'y soutenir notamment l'attractivité commerciale, la convivialité et l'esthétique urbaine.

Pour atteindre ces objectifs, la Ville met en œuvre différents dispositifs et leviers d'action. Les aides à la rénovation des devantures commerciales sont un des dispositifs intégrés à ce plan d'actions. Elles ont pour objectif de soutenir financièrement les commerçants dans leurs efforts de participation à l'esthétique urbaine. Ces efforts participent au développement du commerce et de l'artisanat et font, à ce titre, l'objet d'un financement direct par la ville de Bagneux.

Dans le cadre de ce financement par la Ville, des règles d'interventions sont précisément codifiées et encadrées. Le présent règlement a pour objet d'exposer les modalités d'intervention et d'attribution de l'aide à la rénovation des devantures commerciales à destination des artisans et commerçants exerçant sur la commune de Bagneux.

De plus, la Ville de Bagneux s'est équipée d'une Charte des devantures commerciales et enseignes pour apporter à ses commerçants et artisans un support de bonnes pratiques et les accompagner dans la conception de leurs projets de réflexion et d'harmonisation des façades commerciales avec le reste du bâti.

Contenant toutes les préconisations esthétiques et techniques utiles à l'élaboration de ces projets, cette Charte participe aux ambitions d'attractivité du commerce.

Le présent règlement a donc vocation à encadrer le processus de demande et d'attribution des aides directes pour chacun des commerçants du centre-ville de Bagneux qui en fera la demande.

Article 1 – Objectifs

La ville de Bagneux lance une campagne d'aide à la rénovation des devantures commerciales afin d'inciter et accompagner les commerçants et artisans dans leur projet de rénovation de leur locaux d'activité depuis la phase de conception jusqu'à la livraison finale des travaux.

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_21-DE

Une devanture réussie c'est avant tout une vitrine sobre et élégante qui s'insère de façon harmonieuse dans la composition de l'immeuble et plus largement dans le paysage urbain. Elle se doit d'être propre et dépouillée de tout affichage, transparente pour mettre en valeur les produits en vente.

Le dispositif a donc pour objectif de viser des projets de qualité afin de conforter l'attractivité commerciale du dispositif.

Article 2 : Périmètre

Le dispositif d'aide s'applique sur les secteurs correspondants aux périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat, matérialisés sur la carte annexée :

- Quartier Centre-Ville
- Quartier Nord

Article 3 – Les bénéficiaires

Peuvent bénéficier d'une subvention au titre de la rénovation des devantures:

- Le détenteur d'un droit au bail (entreprises commerciales, artisanales, professions libérales ou travailleurs indépendants.
- Le propriétaire d'un local commercial vacant (local inoccupé, sans locataire et sans bail) dans la perspective d'une remise en location.
- Le propriétaire d'un local commercial
- Les entreprises doivent être inscrites au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers,
- La surface du point de vente doit être inférieure à 150 m² et justifier d'un chiffre d'affaires inférieur annuel n-1 à 1.000.000 € HT (ce chiffre s'entend par entreprise et non par établissement),
- Les entreprises ayant une activité sédentaire et offrant un service à la population à l'année,
- Les entreprises à jour de leurs obligations sociales et fiscales,
- Les locaux doivent respecter les normes d'hygiène et de sécurité et d'accessibilité PMR
- Etre localisé dans le périmètre du dispositif,
- Avoir sollicité les autorisations administratives nécessaires à la mise en œuvre de leur projet notamment auprès du service urbanisme

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_21-DE

Sont exclus du dispositif :

- Les professions libérales (cabinets médicaux, cabinets d'avocats…etc), les professions paramédicales, les entreprises de commerce de gros, les sociétés civiles immobilières, les banques, experts-comptables, les agences immobilières, de courtage, d'assurance, de voyage, les cinémas, les organismes de formation à l'exception des auto-écoles,
- L'artisanat de production sans point de vente et artisans du BTP,
- Les maisons de santé, les micro-crèches, services à la personne
- Les succursales ou commerces intégrés dépendant juridiquement d'une grande enseigne ou à une entreprise dépassant les seuils fixés par le présent règlement,
- Les commerces de tabac ou assimilés (vente de cigarettes électroniques, produits et accessoire

Article 4 – Durée du dispositif

Le dispositif est ouvert jusqu'au 19 juillet 2027 date de fin du Contrat Centres-Villes Vivants sous réserve des crédits disponibles.

Article 5 – Travaux subventionnables

Pour être subventionnés, les travaux devront être conformes, tant pour les matériaux que pour les techniques de mises en œuvre :

- aux prescriptions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI),
- à la législation sur le périmètre de protection des Monuments Historiques,
- aux prescriptions du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI),
- aux préconisations édictées par la ville et le CAUE 92,
- à la charte esthétique des devantures commerciales, éditée par la ville.

Pour être recevable, le projet devra apporter une réelle valeur ajoutée qualitative à l'aspect du bâtiment et nécessiter la suppression d'éléments parasites dévalorisants en assurant leur remplacement selon la réglementation en vigueur.

5.1 - Conditions générales

Les travaux doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment régulièrement inscrit au RCS ou au répertoire des métiers et être directement liées aux activités commerciales ou artisanales de l'entreprise.

Le dossier de candidature, pour l'obtention d'une subvention, est complété de devis détaillé présentant les différents postes de dépenses (en distinguant le coût de la main-d'œuvre et des fournitures).

5.2 - Domaine d'intervention

Pour bénéficier d'une subvention, les travaux doivent concerner les investissements immobiliers et matériels suivants :

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_21-DE

- Travaux d'amélioration de la devanture commerciale : embellissement, remplacement, rénovation ;
- Changement d'enseignes, stores et auvents, dispositif d'éclairage.

Le coût des travaux éligibles prend en compte la fourniture et la pose.

Article 6 – Dépenses non subventionnables

Ne sont pas prises en compte pour le calcul de la subvention les dépenses suivantes :
- Les dépenses liées aux travaux pour l'aménagement de l'intérieur du local commercial ou pour sa mise aux normes ;
- Les honoraires et frais divers relatifs au montage du dossier de candidature. Les travaux d'investissement réalisés dans le cadre d'un crédit-bail.

Article 7 - Conditions d'intervention

7.1 – Calcul et montant de la subvention :

La subvention s'applique sur :

- un montant de travaux éligible minimum de 2 500 € HT ;
- prise en charge 50% du montant HT;
- plafond maximum de subvention de 5 000 € HT ;
- dépenses maximum éligibles à 10 000 € HT.

Exemple : coût des travaux de 5000 euros, 50 % du montant des travaux éligibles accordés par la ville les 50% du montant restant des travaux sont à la charge du requérant sollicitant la subvention.

Le montant de l'aide est réduit si le montant des dépenses éligibles finalement réalisées est inférieur au prévisionnel, dans le respect du taux de 50%.

7.2 - Modalité et validité de la subvention

L'attribution de la subvention est notifiée au requérant du dossier de demande de subvention.

La subvention est versée, en totalité, par la Ville après réalisation des travaux et contrôle, comme précisé dans l'article 7 du présent règlement.

A compter de la notification de l'attribution de la subvention, le bénéficiaire devra réaliser les travaux d'investissement dans les 6 mois.

Au-delà de cette date, la subvention devient caduque.

La ville notifie à l'intéressé la caducité de la subvention allouée sans besoin préalable d'information quant au délai dépassé.

Enfin, la subvention n'a pas pour objet de revaloriser un fonds de commerce dans une perspective de cession. Aussi, en cas de cession du fonds de commerce par le bénéficiaire dans

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_21-DE

un délai de 1 an (à partir de la date de la facture acquittée des travaux) à un repreneur, la subvention versée par la ville devra être remboursée.

Article 8 - Procédure de demande de subvention

8.1 - Constitution du dossier de candidature

Les dossiers de candidature pour l'obtention d'une subvention sont à retirer en mairie ou par demande mail à commerce@mairie-bagneux.fr.

Pour la constitution du dossier, le requérant peut bénéficier de l'appui technique du Service Attractivité et Commerces (voir les contacts utiles en annexe) ainsi que d'un rendez-vous avec un architecte-conseil du Conseil de l'Architecture de l'Urbanisme et de l'Environnement des Hauts-de-Seine (CAUE 92).

Le projet formulé et rédigé doit être en conformité avec la charte esthétique des devantures commerciales et enseignes et tous les règlements en vigueur liés à la construction, à l'urbanisme et l'environnement.

Pour être déclaré complet, le dossier de demande de subvention doit être constitué de l'ensemble des pièces suivantes :

Documents administratifs :

- Le formulaire de demande de subvention dûment complété,
- Lettre motivée de demande d'aide financière,
- Copie de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers datant de moins de trois mois et correspondant à l'adresse et à l'enseigne du local qui fait l'objet de la demande,
- Statuts de l'entreprise,
- La copie de la déclaration du chiffre d'affaire annuel de l'année n-1 ou une attestation du comptable justifiant le chiffre d'affaire du détenteur du droit au bail
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB) correspondant à l'adresse et à l'enseigne du local qui fait l'objet de la demande,
- Certificats du Trésor Public justifiant que les candidats ont satisfait à leurs obligations fiscales et sociales.

Pour la constitution et l'instruction du dossier de candidature une déclaration sur l'honneur est acceptée mais le certificat est obligatoire pour le versement de la subvention.

Documents liés au projet :

- Copie du récépissé du dépôt de la déclaration préalable (autorisation d'urbanisme) ou demande d'enseigne (le versement de la subvention sera soumis contrôle du respect des autorisations administratives requises) ;
- Croquis et descriptif technique détaillé du nouveau projet, photo avant le projet;

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_21-DE

- Un plan de situation de l'opération à une échelle comprise entre le 2000ème et le 500ème;
- Les plans, coupes et façades de l'opération à une échelle comprise entre le 200ème et le 50ème ;
- Les devis d'entreprise(s), obligatoirement détaillé(s) par poste et faisant apparaître les coûts de la fourniture et de la pose pour les travaux
- Tous les documents doivent être remis en format A4 (21x29, 7 cm) ou A3 (29,7x42 cm).

Si elle le juge nécessaire, la ville de Bagneux se réserve le droit de demander au requérant des documents ou informations complémentaires quant aux travaux projetés.

Documents liés au local commercial :

- Le demandeur doit s'assurer d'avoir demandé l'autorisation auprès de son propriétaire bailleur, si la demande est formulée par le locataire du fonds de commerce (en cas de copropriété, auprès du syndic de copropriété)

- Copie du bail commercial ou du titre de propriété si le demandeur est propriétaire des murs

- Le Comité d'attribution se réserve le droit de réclamer copie de l'autorisation de l'assemblée générale pour les copropriétés sauf stipulation dans le règlement de copropriété, ou dans un premier temps un avis favorable du conseil syndical de la copropriété.

- Attestation sur l'honneur du demandeur ayant bénéficié de l'aide publique de rembourser le montant de la subvention perçue (partie Ville), en cas de cession du fonds de commerce dans un délai de 1 an à un repreneur (à partir de la date de la facture acquittée des travaux).

8.2 - Dépôt du dossier de candidature

Le dossier de candidature dûment complété, est déposé ou envoyé en Mairie, au Service « Attractivité et Commerce » soit en version papier soit par mail à Commerce@mairie-bagneux.fr. Après vérification, un récépissé est envoyé au requérant et fait acte de date de dépôt.

Les dossiers incomplets font l'objet d'un renvoi ou d'une demande de pièces complémentaires. La date de réception retenue pour l'instruction est celle de la réception des éléments permettant de déclarer le dossier complet.

8.3 - Procédure d'instruction des dossiers de candidature

8.3.1- Le Comité d'Attribution

Les dossiers de demande de subvention sont examinés par un Comité d'Attribution qui se réunit chaque fois que nécessaire dans un délai de 2 mois à partir de la date de dépôt du dossier complet.

Le Comité d'Attribution est composé des membres suivants :

Pour la ville de Bagneux :

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_21-DE

- Le Maire adjoint délégué au développement économique et au commerce
- Le Maire adjoint délégué à l'espace public, voirie et ville connectée,
- Tout autre élus dont la délégation est en lien avec le sujet,
- Un représentant du service commerce
- Un représentant du service urbanisme
- Un représentant du service de la DEPE (service voirie)

Ainsi que :

- Un Architecte du CAUE92
- Un représentant de la CCI Hauts-de-Seine ou CMA Hauts-de-Seine
- L'architecte des Bâtiments de France (ABF)

Le Comité d'Attribution peut statuer si au moins trois membres sont présents.

8.3.2- Critères et examen des dossiers

Seuls les dossiers de candidature complets sont examinés par le Comité d'Attribution.

Il appartient aux membres du Comité d'Attribution de vérifier le contenu de chaque dossier et le respect des critères d'éligibilité.

Les critères de sélection des projets sont :

- la qualité du projet,
- la viabilité économique de l'entreprise demandeur,
- l'amélioration de l'aspect visuel dans l'axe commerçant.

Cette liste est indicative et non exhaustive.

Les aides seront attribuées en fonction des critères pré-cités et sous réserves des crédits disponibles. Le comité d'attribution est souverain dans la sélection des dossiers. Un refus argumenté sera transmis à chaque commerce faisant l'objet d'un refus.

8.3.3- Notification

La décision attributive de subvention, prise par le Comité d'Attribution, fait l'objet d'un accord écrit du Maire de la ville de Bagneux notifié au bénéficiaire.

Les dépenses engagées avant toute notification de l'attribution de la subvention sont de la responsabilité du requérant qui doit, en cas de refus, en assumer l'entière charge.

8.4 - Réalisation des travaux

Les travaux qui ont fait l'objet d'une notification d'attribution de subvention doivent obtenir une autorisation administrative (déclaration de travaux ou demande de permis de construire).

Les travaux peuvent commencer dès lors que le délai du recours des Tiers est purgé à réception du certificat de non recours.

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_21-DE

Les dépenses engagées, sans autorisation administrative préalable purgée du recours des Tiers, ne pourront prétendre au versement de la subvention et seront à la charge du pétitionnaire.

Article 9 – Versement de la subvention

9.1 - Achèvement des travaux

Lorsque les travaux sont achevés, le pétitionnaire en fait la déclaration auprès des services compétents (Service Attractivité Commerce) en Mairie en complétant la déclaration attestant l'achèvement de travaux (DAACT).

9.2 - Demande de versement de la subvention

Pour obtenir le versement d'une subvention, le bénéficiaire doit formuler une demande écrite au Maire.

La demande est accompagnée des pièces suivantes :

- Les justificatifs de la réalisation de l'investissement, factures détaillées et certifiées payées par les prestataires et fournisseurs

- La preuve de l'obtention de l'autorisation d'urbanisme

- L'attestation de non contestation à la Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux

- Des photographies des travaux avant / après rénovation attestant de la conformité des travaux réalisés

Une visite, en présence du bénéficiaire de la subvention, pourra être demandée pour permettre de vérifier la conformité des travaux avec les conditions d'éligibilité.

Si elle le juge nécessaire, la ville de Bagneux se réserve le droit de demander au bénéficiaire des informations complémentaires quant au bilan des travaux réalisés. Toute demande de versement de subvention sur des travaux ne correspondant pas à l'objet de la demande sera rejetée.

9.3 - Versement de la subvention

Après vérification de l'ensemble des pièces et de leur conformité avec la demande initiale, la subvention est versée, dans un délai de 45 jours, par la Ville de Bagneux, au bénéficiaire.

Le contrôle des pièces porte sur la vérification de l'imputabilité des dépenses facturées à l'opération subventionnée.

Seules les pièces définitives certifiées sont prises en compte pour le calcul de la subvention.

Pour les travaux dont le montant est supérieur aux devis joints au dossier de demande de subvention, l'aide ne peut dépasser le montant accordé et notifié.

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_21-DE

Pour les travaux dont le montant est inférieur aux devis joints au dossier de demande de subvention, le montant de l'aide est recalculé à la baisse dans les conditions identiques à celles du montant accordé et notifié et conformément à l'article 5 du présent règlement.

Le …… / …… / …… à …… .

Annexe 1 – Contacts Utiles

Renseignements et retrait du dossier de demande de subvention

Mairie de Bagneux
Service Attractivité et Commerce
Adresse : 57 avenue Henri Ravera
92 120 Bagneux
Tél. : 01 42 31 68 06

Ou par mail à l'adresse suivante :

Commerce@mairie-bagneux.fr

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_21-DE

Ville de Bagneux

Modification du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat

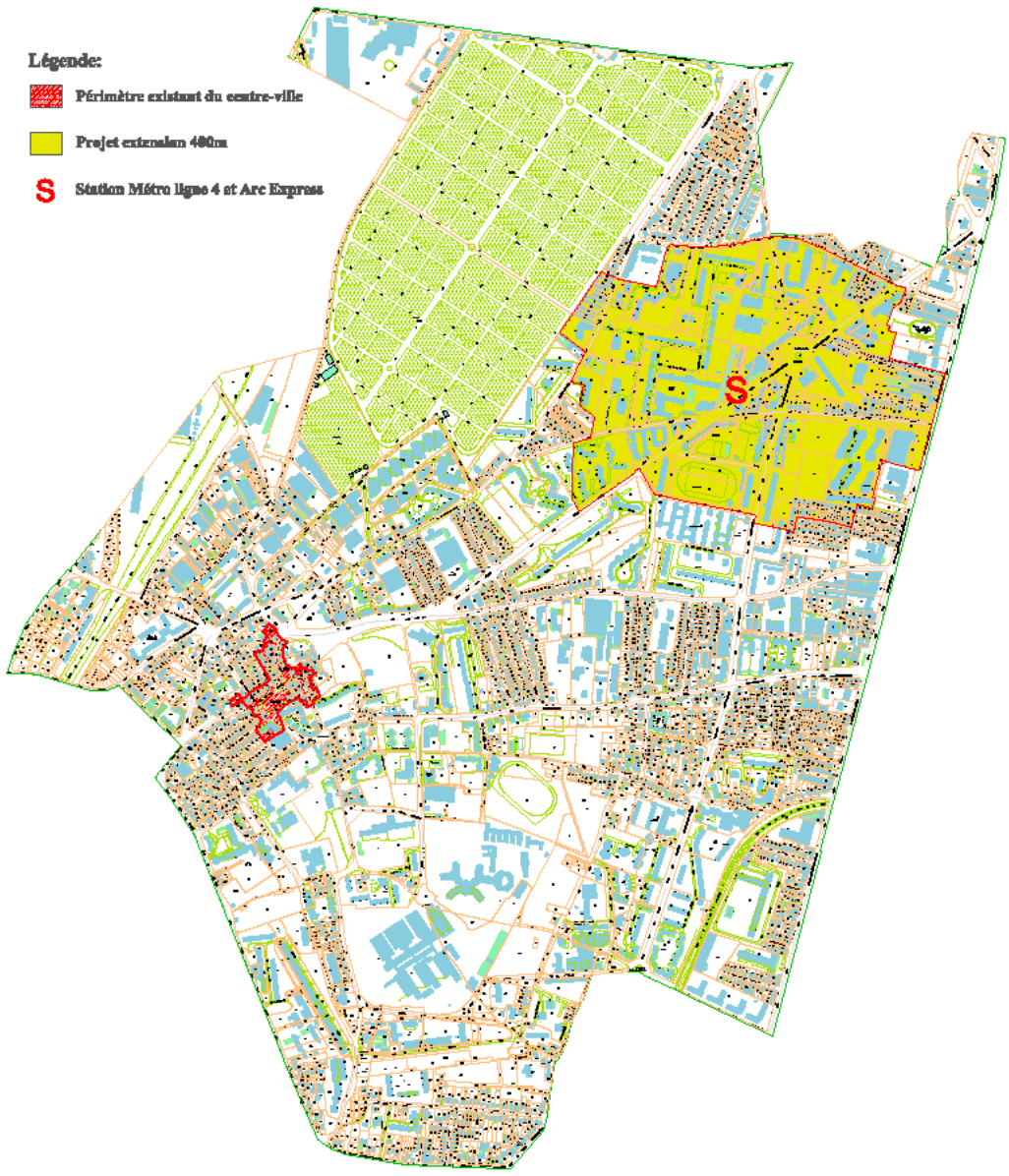

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_21-DE

Charte pour les commerces de la Ville de Bagneux

Pour une mise en valeur esthétique et attractive des devantures commerciales

Bagneux

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_21-DE

MOT DE LA VILLE

Texte à insérer.

Bagneux

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_21-DE

POURQUOI UNE CHARTE ?

La mise en place d'une "charte des commerces" s'inscrit dans l'ambition de la revalorisation esthétique et de l'embellissement du commerce de proximité que porte la ville de Bagneux.
Il s'agit d'un véritable outil pour repenser l'aspect des devantures qui participent à la qualité des façades intégrées dans l'espace public et à la qualité de vie de ses usagers.

La charte des commerces est un support dans la réalisation de son projet de redynamisation de ses commerces, dont l'objectif est l'amélioration de l'image de son territoire, de son attractivité. Elle propose donc des prescriptions et des préconisations esthétiques s'appliquant à l'ensemble des commerces de Bagneux.

A noter :

L'impact visuel d'une création ou d'une transformation d'une cellule commerciale sur l'ensemble de l'espace urbain et de ses piétons doit être prise en compte.

LES 3 OBJECTIFS

Embellir et revaloriser

les devantures intégrées dans l'espace public.

Accompagner et conseiller

avec des recommandations et préconisations, artisans dans leur projet de création ou de rénovation de leurs devantures commerciales ou enseignes.

Harmoniser

les devantures commerciales et enseignes pour créer de l'attractivité au sein de l'environnement urbain.

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_21-DE

SOMMAIRE

UNE CONSULTATION PRÉALABLE POUR BIEN PRÉPARER SON PROJET P.6

- Règles générales -

1. LA DEVANTURE P.8

P.8 Deux typologies de devantures
P.10 Une devanture en harmonie avec la façade
P.12 La vitrine, une transparence et un équilibre à trouver
P.14 Des matériaux de qualité pour une devanture réussie
P.15 Les stores, une identité visuelle
P.16 Un dispositif de fermeture privilégiant la transparence
P.18 La mise en lumière
P.20 Des couleurs pour révéler votre commerce

2. L'ENSEIGNE P.22

P.22 Une enseigne, c'est quoi ?
P.24 L'enseigne bandeau
P.25 L'enseigne drapeau
P.26 Le lettrage

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_21-DE

3. LE PROLONGEMENT EXTÉRIEUR P.28

P.28 La terrasse

P.30 Le mobilier

P.31 Les terrasses ouvertes

P.32 Les terrasses fermées

P.34 Les conditions favorables aux terrasses sur stationnement

- Règles spécifiques -

4. UNE APPROCHE GÉOGRAPHIQUE ET CONTEXTUALISÉE P.36

P.36 Le centre ancien, un centre-bourg patrimonial

P.38 La Cité du Champ des Oiseaux, un ensemble architectural

P.40 Le pôle gare, un secteur "neuf"

CONTACTS UTILES P.46

LEXIQUE P.48

UNE CONSULTATION PRÉALABLE POUR BIEN PRÉPARER SON PROJET

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_21-DE

Vous êtes commerçant et souhaitez procéder à une modification de l'enseigne, de la façade / vitrine ou à l'aménagement intérieur de votre local ?

Tous ces travaux, même partiels, nécessitent des demandes d'autorisation préalablement à la réalisation des travaux qui doivent être déposées avant de les réaliser, auprès de la Mairie de Bagneux.

1

Vous souhaitez faire des travaux ? La ville vous accompagne

Prenez rendez-vous auprès de votre Service Attractivité et Commerce qui vous orientera dans :

- vos démarches sur la réglementation ;
- vos prises de rendez-vous avec les différents acteurs/partenaires ;

et vous présentera la « charte du commerce » sur la ville de Bagneux.

Service Attractivité et Commerce

Mail : commerces@mairie-bagneux.fr

2

Déposez votre demande de travaux

Selon votre projet, vous serez dirigé par le Service Attractivité et commerce auprès de différents services en fonction des travaux que vous souhaitez réaliser.

3

Démarrez vos travaux

Une fois votre dossier validé par les services de la Ville, vous pourrez débuter vos travaux.
Ces derniers devront être réalisés par des professionnels déclarés et qualifiés et conformes au dossier déposé.

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_21-DE

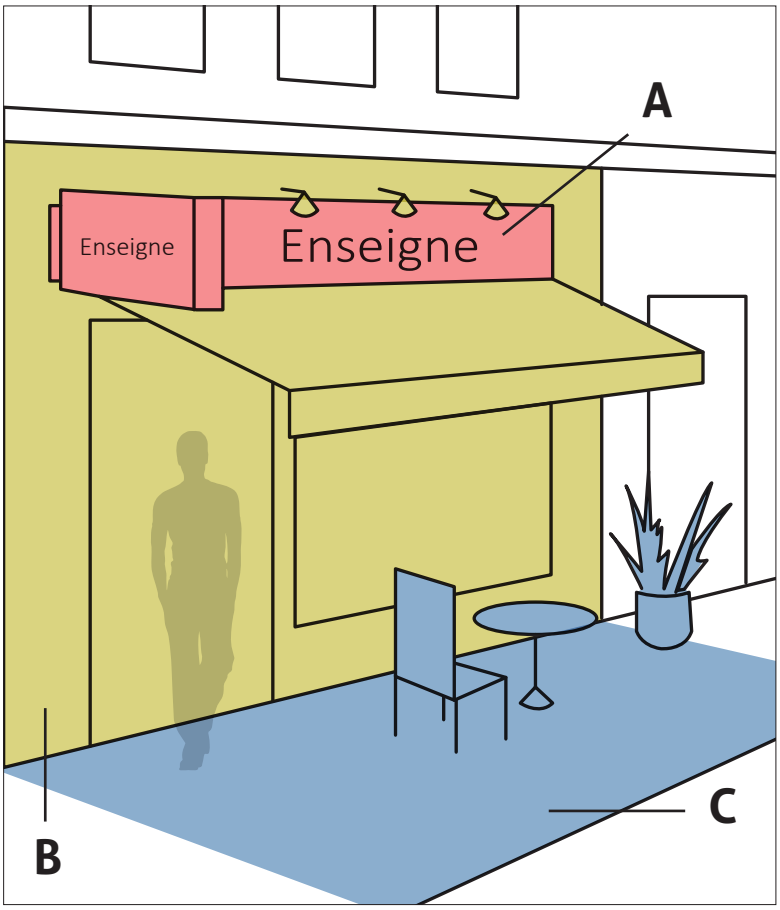

> Localisation des types d'autorisations sur la devanture du commerce, A, B et C

A

Autorisation préalable pour modifier ou remplacer une enseigne

- **un délai d'instruction à dossier complet de 2 mois**

https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R24287

En cas d'infraction, le contrevenant s'expose :
- à une amende administrative d'un montant de 1 500 € en cas de pose de dispositif ou matériel, sans autorisation préalable ou non conforme à cette autorisation (Art L. 581-26 du code de l'environnement)
- à une amende pénale de 7 500 € en cas de pose ou de maintien, après mise en demeure, d'une publicité, une enseigne ou une pré-enseigne (Art L. 581-34 du code de l'environnement)

Par ailleurs, le gérant peut être redevable d'une astreinte de 239,89 €* par jour et par enseigne maintenue (Art L.581-30 du code de l'environnement). * au 1er janvier 2024

B

PLUi

La déclaration préalable (DP) constructions et travaux non soumis à permis de construire

- **un délai d'instruction à dossier complet de 1 mois, ou 2 mois en secteur ABF**

https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11646

Les infractions pénales en matière d'urbanisme sont des délits et sont sanctionnés par les articles L.480-4, L.480-5 et suivants du code de l'urbanisme (démolitions, remises en état, amendes jusque 6000€).

C

(Le règlement varie)

L'occupation du domaine public pour les terrasses

https://www.bagneux92.fr/Statics/cadre_vie/commerces/Demande_occupation_du_domaine_public.pdf

Le saviez-vous ?

CAUE 92

Pour vous accompagner dans votre projet, la Ville de Bagneux vous permet de bénéficier gratuitement des conseils d'un architecte du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Hauts-de-Seine (CAUE 92).

Important !

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Si votre projet est situé dans un périmètre de 500 m à proximité d'un monument historique, vous devrez obligatoirement prendre rendez-vous avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), pour A et B.

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_21-DE

Deux typologies de devantures

En applique

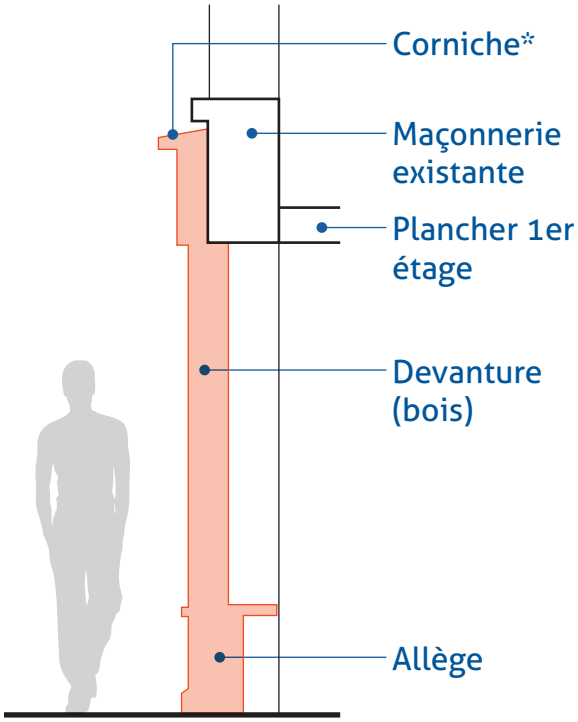

> Vue de profil
de la devanture en applique.

En saillie par rapport à la façade de l'immeuble, elle couvre la maçonnerie du RDC.

Caractéristique des devantures traditionnelles du début du XIXe siècle, elle est composée d'une vitrine intégrée dans un ensemble menuisé.

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_21-DE

L'observation de l'immeuble, la façade, les décors, les matériaux, vous orientera dans la conception de votre devanture !

En feuillure

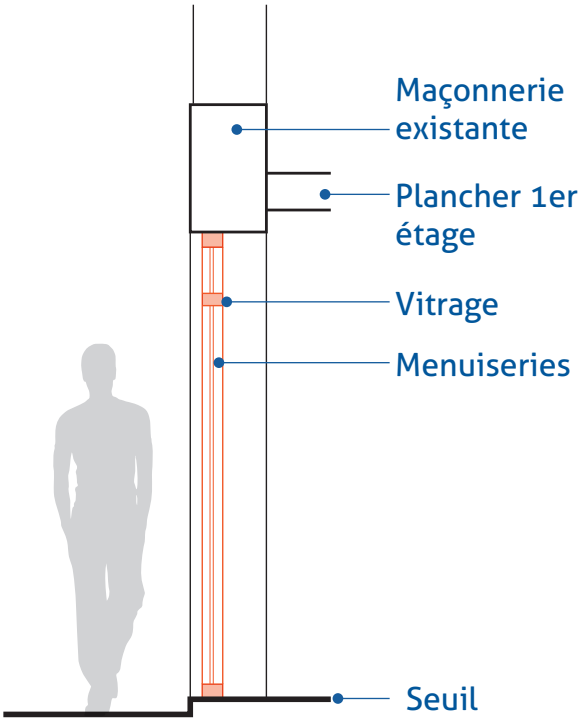

> Vue de profil
de la devanture en feuillure.

**Intégrée dans l'épaisseur des murs,
elle révèle la maçonnerie existante du RDC.**

Les châssis sont positionnés en retrait de la maçonnerie pour préserver la volumétrie et l'expression architecturale de l'immeuble.

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_21-DE

Une devanture en harmonie avec la façade

Les devantures doivent s'inscrire dans l'architecture des façades des immeubles existants pour bien composer le paysage de la rue.
L'insertion des devantures au regard du cadre bâti existant est un élément important, notamment au regard des limites de mitoyenneté.

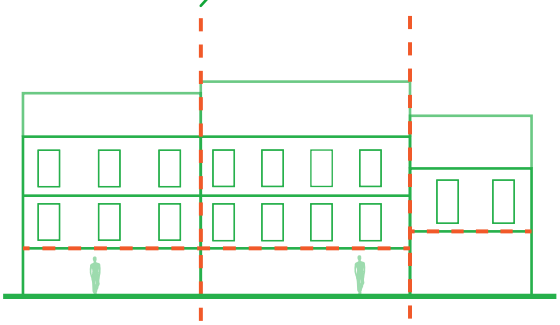

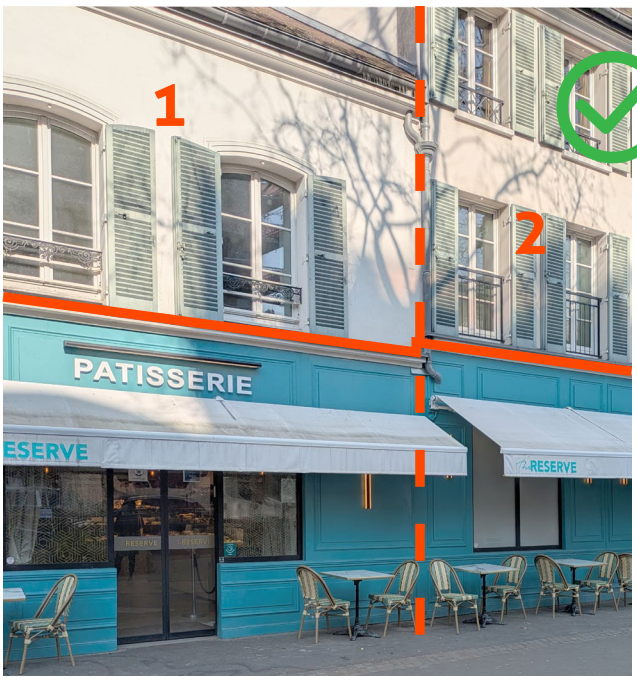

La devanture du commerce se déploie sur deux immeubles : la limite de mitoyenneté est respectée.

PRÉCONISATIONS

- **Dans un souci de respect des mitoyennetés de chaque immeuble, les commerces doivent en marquer les limites. Dans le cas d'un commerce qui chevauche deux immeubles, la devanture devra être "scindée" pour rendre visible la limite de propriété.**

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_21-DE

La devanture doit respecter l'architecture et la trame existante de l'immeuble :

- alignement des baies
- rythme pleins/vides
- porte d'entrée, etc.

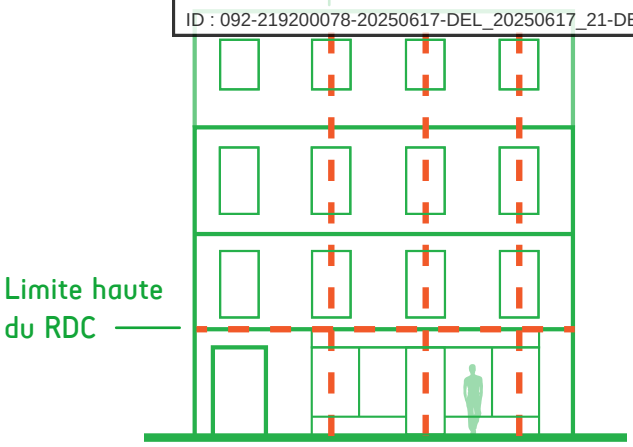

La porte d'entrée de l'immeuble est visible car bien dégagée.

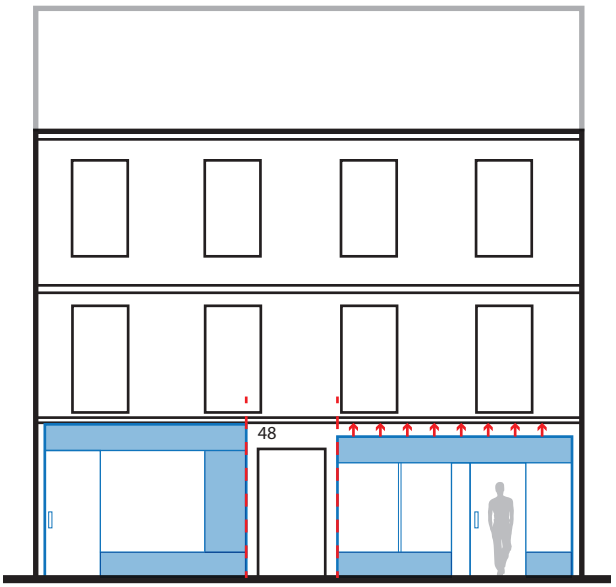

PRÉCONISATIONS

- **Le commerce est limité en hauteur par la corniche ou le niveau du plancher du premier étage.**
- **La porte d'entrée de l'immeuble doit toujours bien rester visible.**
- **Dans le cas d'un commerce sur plusieurs niveaux, veiller à harmoniser les enseignes.**
- **Dans le cas où deux commerces occupent le même immeuble, leur limite haute doit s'aligner pour une cohérence générale.**

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_21-DE

La vitrine, une transparence et un équilibre à trouver

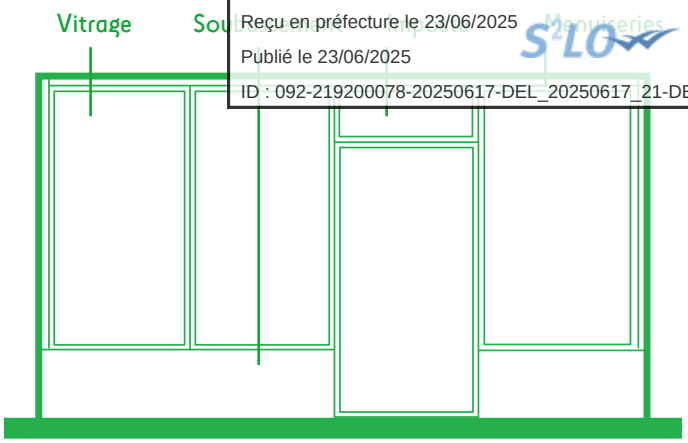

La vitrine est composée de trois éléments dont un facultatif :

- les menuiseries
- le vitrage
- le soubassement* (facultatif)

Un commerce visible et attractif passe par une devanture sobre, transparente et dont l'activité est identifiable. La surcharge d'information ne rend pas le commerce plus attractif.

PRÉCONISATIONS

- **Une devanture réussie, c'est une vitrine sobre et élégante, propre et dépouillée de tout affichage sur la vitrine,**
- **L'espace vitré doit autant que possible rester transparent pour laisser le regard passer et pour voir les produits.**
- **La vitrine ne peut être transformée en mur opaque.**
- **Les informations pratiques ne doivent pas coloniser la vitrine; elles sont regroupées à un seul endroit.**

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_21-DE

PRÉCONISATIONS

- Dans le cas d'une rénovation totale, privilégiez un soubassement plein et intégré à la devanture. Moins pérenne, la vitrophanie peut apporter un effet collé peu qualitatif.
- La vitrine ne peut être transformée en mur opaque.
- La vitrophanie occultante n'est autorisée que sur 1/3 maximum de la vitrine.
- La vitrophanie support de publicité est interdite.
- Les vitrophanies support de publicités liées au commerce doivent être modérées.

L'espace vitré est scénographié, mis en scène, bien qu'un espace technique soit derrière.

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_21-DE

Des matériaux de qualité pour une devanture réussie

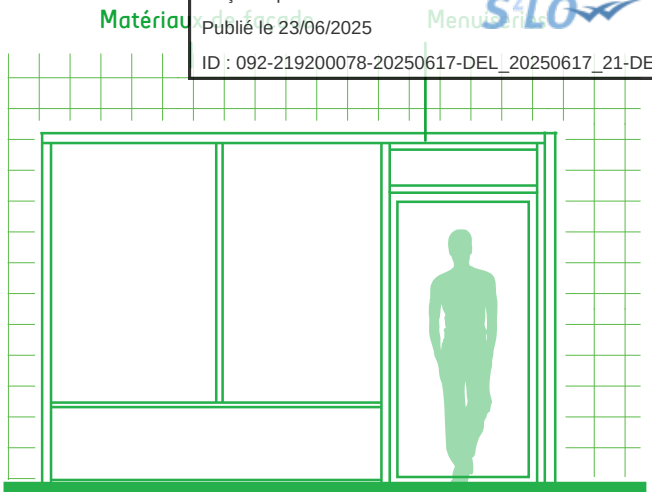

Bois, terre cuite, pierre, enduit, acier, différents matériaux peuvent être utilisés.
La matérialité existante de la façade oriente le choix des matériaux du commerce.
La facilité d'entretien garantit la pérennité des devantures et un espace public attractif.

PRÉCONISATIONS

- L'usage du PVC est à éviter.
- Les matériaux d'imitation ne sont pas conseillés : faux bois, fausses pierres, etc. Le résultat est rarement de qualité et la pérennité n'est pas assurée.
- Dans le cas d'une façade existante de qualité (pierre, enduit, brique), l'enseigne doit majoritairement occuper la vitrine.
- Le recours à des matériaux de réemploi et de qualité est autorisé, en évitant un effet "bricolé", qui desservirait le commerce.

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_21-DE

Les stores, une identité visuelle

Le store est un élément fonctionnel du commerce; il protège les objets exposés derrière la vitrine ; il peut aussi abriter une terrasse. Son insertion dans la devanture doit éviter l'effet "rapporté".

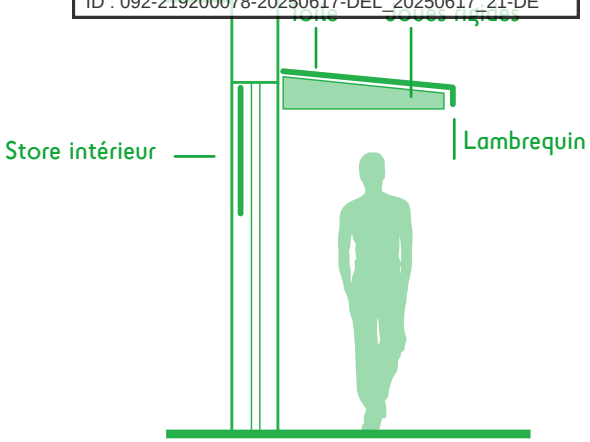

Les joues rigides sont peu qualitatives.

PRÉCONISATIONS

- Privilégier une teinte unie, d'aspect mat.
- Le store doit être rétractable.
- Le lambrequin* peut être le support de l'enseigne. Attention à ne pas doubler l'enseigne, entre le lambrequin et le bandeau.
- Le store peut suivre le rythme des baies ou être continu dans les limites du commerce.
- Le caisson* du store doit être intégré à la façade sans créer de saillie impactante.
- Les joues rigides* ne sont pas souhaitées.

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_21-DE

Un dispositif de fermeture privilégiant la transparence

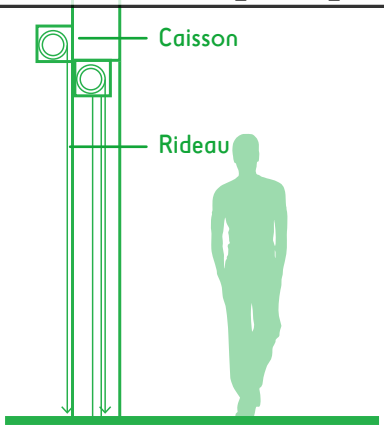

Dans le cas où la devanture doit recourir à un dispositif de fermeture, celui-ci doit s'intégrer pour impacter le moins possible la devanture.

PRÉCONISATIONS

- **Les grilles seront ajourées pour ne pas impacter la rue lorsque le commerce est fermé : croisillons, tôle micro perforée ou similaire.**
- **Le caisson doit autant que possible être placé à l'intérieur du commerce. En extérieur, il ne doit pas créer de saillie et devra être intégré au bandeau s'il y en un ou être positionné dans l'épaisseur de la baie*.**
- **Aucun mécanisme à nu n'est autorisé.**

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_21-DE

Ici, le rideau du commerce est plein mais installé seulement au niveau de l'entrée.

Un grillage simple qui laisse visible les produits même le commerce fermé.

L'opacité du rideau et le volume du caisson extérieur dénaturent la façade et impactent considérablement le paysage de la rue.

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_21-DE

La mise en lumière

Cohérence avec RLPi*

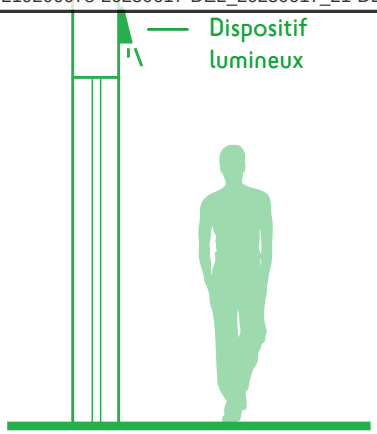

L'éclairage extérieur du commerce est une option, un éclairage intérieur peut suffire à la mise en valeur de celui-ci.
Le choix du dispositif est varié : spots, réglette lumineuse, lettres rétro-éclairées.
Le design et leur emplacement mettent en valeur le commerce.

PRÉCONISATIONS

- L'éclairage doit mettre en valeur le commerce ; il est orienté vers la devanture et respecte l'environnement proche.
- Le dispositif électrique doit être intégré harmonieusement à la devanture.
- Les caissons lumineux ne sont pas autorisés.
- Les "pelles à tartes"* ne sont pas conseillées. Leur saillie est trop impactante.
- Les lettres peuvent être éclairées par rétroéclairage ou par diffusion.

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_21-DE

Un éclairage intérieur peut mettre en lumière la vitrine et les produits exposés.

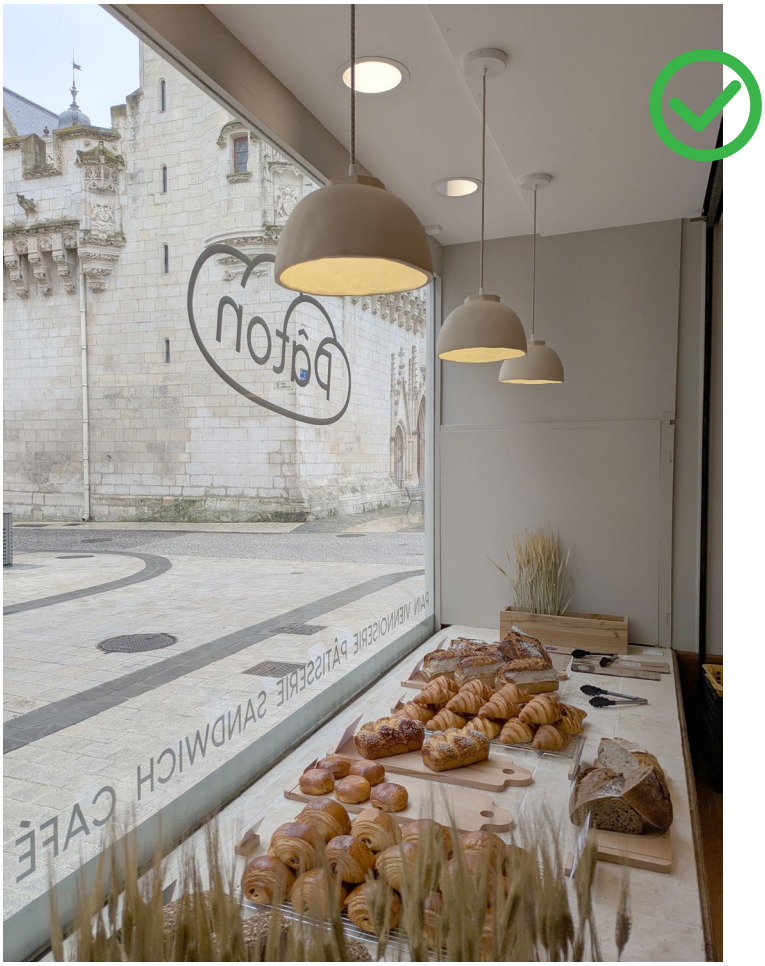

Le caisson lumineux ne qualifie pas le commerce.

Les pelles à tartes présentent un débord trop important.

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_21-DE

Des couleurs pour révéler votre commerce

La teinte du commerce participe à son attractivité et conditionne la mise en valeur de la vitrine et des éléments exposés. La teinte, indiquée en RAL*, peut être directement issue du matériau de façade et des menuiseries.

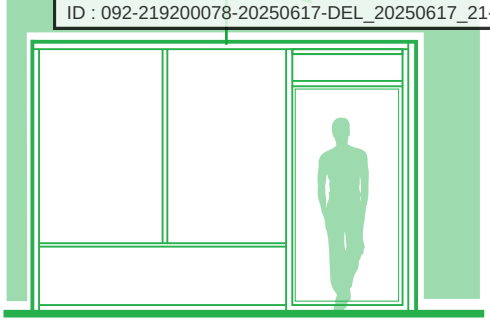

PRÉCONISATIONS

- **L'observation de l'environnement proche oriente le choix de teinte: voisinage et immeuble dans lequel s'insère la devanture.**
- **Les teintes vives se prêtent davantage aux petits linéaires de devanture.**

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_21-DE

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_21-DE

L'enseigne c'est quoi ?

**Une enseigne,
c'est tout d'abord
une identité,
une signature du commerce
et du commerçant**

**L'enseigne doit être
en adéquation avec
la devanture, le style
et le type de commerce.**

**Les projets des devantures
et enseignes doivent
absolument respecter
le patrimoine architectural
et créer une harmonie.**

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_21-DE

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_21-DE

L'enseigne bandeau

Cohérence avec RLPi

Elle est apposée à plat sur la façade, souvent sur une menuiserie en partie haute.

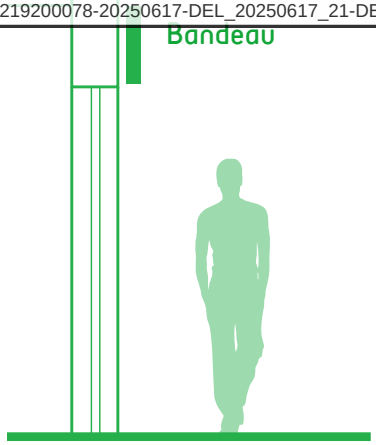

Bandeau sur bandeau peu qualitatif.

PRÉCONISATIONS

- Le bandeau ne doit pas écraser la devanture. Une attention particulière doit être portée sur sa hauteur et son épaisseur.
- Le bandeau peut s'aligner sur le linéaire de la vitrine ou être découpé et suivre le rythme des ouvertures existantes.
- Les caissons rétroéclairés ne sont pas autorisés.
- Attention à la double épaisseur type bandeau sur bandeau.
- L'adhésif sur bandeau n'est pas autorisé.

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_21-DE

L'enseigne drapeau

Cohérence avec RLPi

Elle est perpendiculaire à la façade et située en partie haute, dans le prolongement du bandeau. Elle s'apparente à un logo et capte le regard par sa singularité.

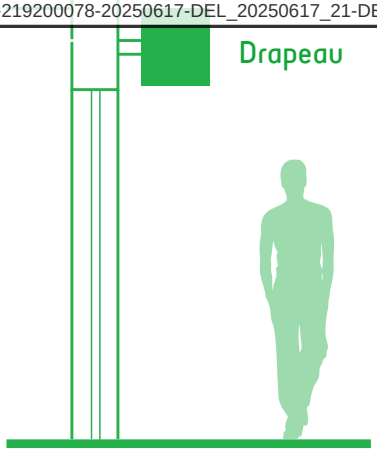

La proportion du drapeau écrase la devanture et empiète le premier étage.

PRÉCONISATIONS

- Le drapeau s'implante dans les limites du commerce.
- Sa forme et sa couleur doivent permettre de conforter l'identité du commerce.
- Le drapeau peut prendre l'apparence d'un logo.

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_21-DE

Le lettrage

Peintes, découpées, adhésives, en surimpression, rétro éclairées ou opaques, les lettres peuvent revêtir différents aspects.

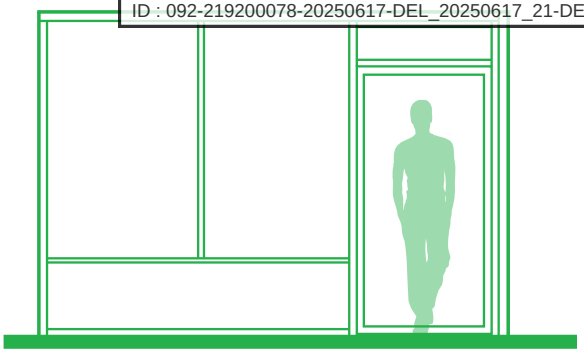

PRÉCONISATIONS

- **Taille, typographie*, positionnement dans la devanture, autant de paramètres qui garantissent l'identité du commerce et sa pérennité.**
- **Veiller à ce que l'épaisseur des lettres n'impactent pas la devanture.**

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_21-DE

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_21-DE

La terrasse

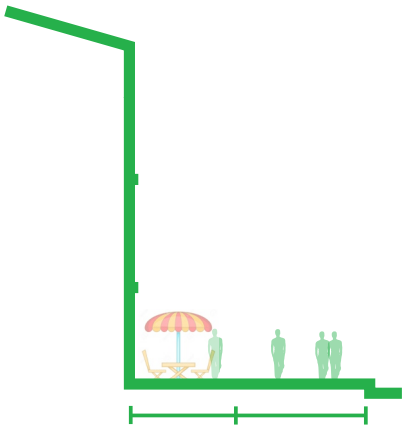

L'occupation du domaine public est soumis à autorisation délivrée par la Ville.
Et toute autorisation est délivrée à titre provisoire !

Plusieurs configurations sont possibles.

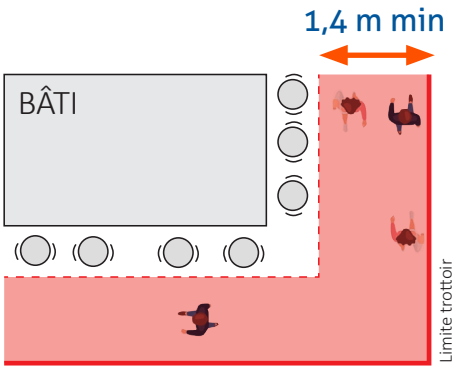

Emprise au droit de la façade commerciale

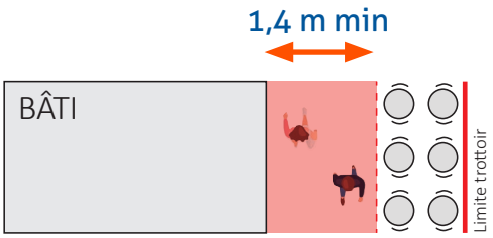

Emprise décalée

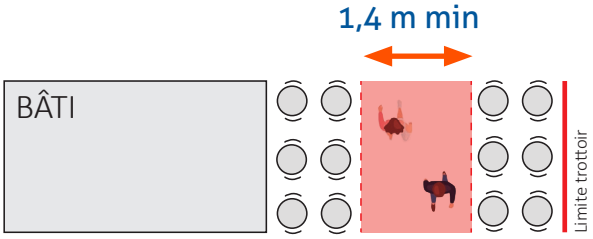

Emprise de part et d'autre de la bande piétonne.

Vue aérienne du dispositif

PRÉCONISATIONS

- **Un espace d'1,4m minimum doit être laissé libre pour la circulation aisée des piétons sur le trottoir.**
- **L'accès aux immeubles doit être laissé libre.**
- **L'installation doit respecter les horaires et dates indiqués dans l'autorisation.**
- **Attention à bien respecter les règles d'hygiène concernant les denrées alimentaires.**

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_21-DE

Un mobilier coloré participe à l'attractivité du commerce !

Les étals ne doivent pas entraver la circulation des piétons et doivent respecter les mêmes largeurs de passage qui réglementent les terrasses (1,4m minimum).

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_21-DE

Le mobilier

Vente à l'extérieur, terrasse ouverte ou fermée, le commerce peut être amené à prolonger son activité au-delà de sa devanture.
Le mobilier participe à son identité et à son attractivité.

La simplicité du mobilier peut suffire à opérer un appel visuel.

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_21-DE

Les terrasses ouvertes

Dans la même matérialité, les assises semblent se déployer de la façade.

PRÉCONISATIONS

- **Le mobilier doit être en harmonie avec la devanture et le mobilier support de publicités n'est pas autorisé.**
- **Le mobilier en PVC est à éviter.**
- **Un seul chevalet est autorisé par terrasse.**
- **Les éléments extérieurs ne doivent pas entraver l'accès au commerce ni l'entrée de l'immeuble, s'il y en a une.**
- **La disposition du mobilier doit permettre la bonne circulation des usagers, du personnel et des passants.**
- **Pour rappel, il est interdit d'installer un système de chauffage ou de climatisation sur une terrasse ouverte (cf : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F22387).**

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_21-DE

Les terrasses fermées

La hauteur du soubassement est suffisante.

PRÉCONISATIONS

- Les terrasses fermées sont délimitées par un dispositif transparent et qualitatif.
- La hauteur du soubassement plein doit être réduite afin de garantir une transparence depuis l'espace public.
- Les installations doivent être démontables.
- Les store bannes doivent être intégrés au dispositif.
- Les bâches en plastique ne sont pas autorisées.

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_21-DE

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_21-DE

Les conditions favorables aux terrasses sur stationnement

Dans certains cas, l'extension du commerce sur le stationnement sur voirie peut être envisagé.
La demande se fait auprès de la ville et la durée de validité de l'autorisation est fixée à une année.

Ces dispositifs particuliers de terrasses sont éphémères et doivent donc être entièrement démontables, sans fixations au sol.
L'esthétique de ces microarchitectures doit qualifier l'espace public.

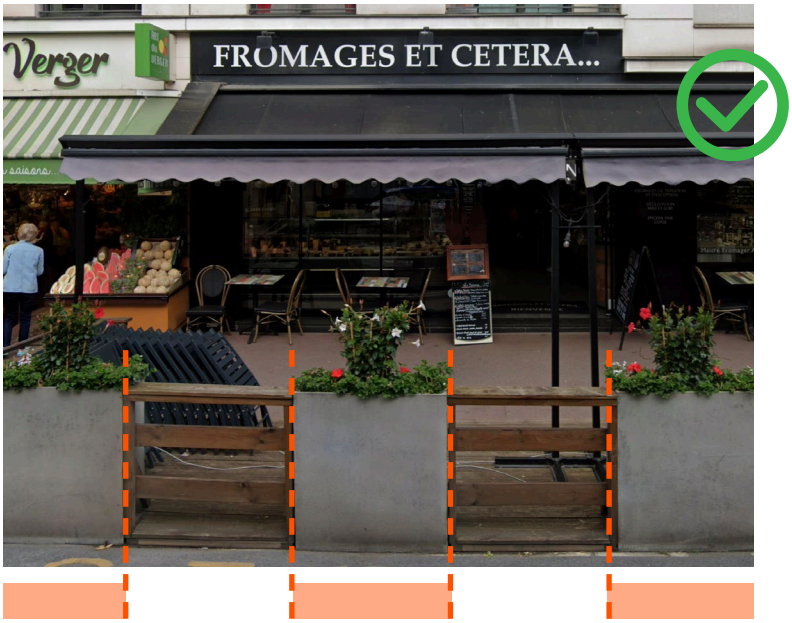

Plein (bac)

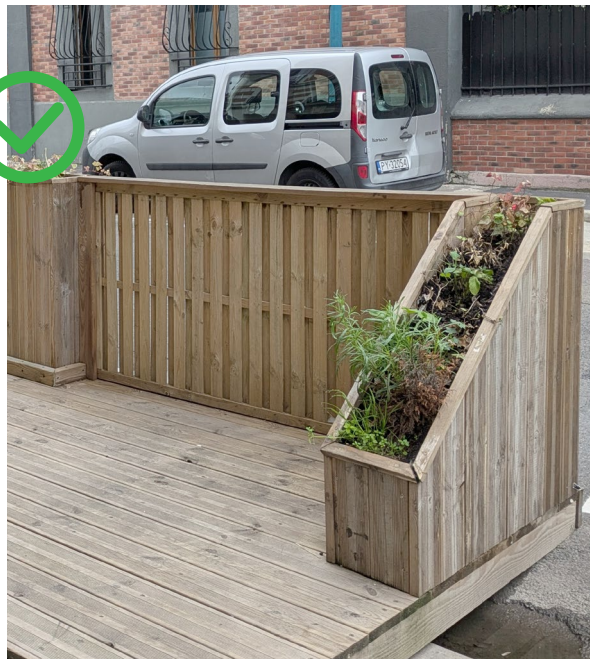

Le dispositif alterne des éléments pleins (jardinières) et ajourés (barrières) et assure une perméabilité visuelle.

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_21-DE

PRÉCONISATIONS

- Le dispositif doit être composé
- d'un platelage*,
- de protections latérales*,
- de plots et tasseaux.
- L'ensemble doit être ajouré pour garantir une transparence visuelle tout en assurant la sécurité des usagers
- Le bois doit être privilégié.
- Le mobilier doit être en harmonie avec le commerce.
- La plateforme doit être dans le prolongement du trottoir pour une accessibilité garantie.

Une structure et un mobilier simple permettent déjà de qualifier l'espace public.

4. UNE APPROCHE GÉOGRAPHIQUE ET CONTEXTUALISÉE

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_21-DE

Le centre ancien, un centre-bourg patrimonial

Le centre ancien correspond au centre-ville de Bagneux.
Sa forme est déjà visible sur la carte d'État-major du XIXe siècle ; elle a très peu évolué au cours des siècles.
Des grandes caractéristiques s'en dégagent, qu'il faut veiller à préserver dans le temps :

- **un bâti caractéristique des bourgs** d'Île-de-France,
- **des constructions implantées à l'alignement et en mitoyenneté**. Les plus anciennes, attestées dès les XVIIe et XVIIIe siècles et du début du XIXe, sont de hauteur R+1+C, la plupart des constructions correspondant à des gabarits R+2+C.
- Les constructions sont bâties en **moellons de pierres enduits***.
- **Les modénatures* sont discrètes, se limitent à des corniches* moulurées**. Quelques constructions plus récentes de la seconde moitié du XIXe siècle offre un gabarit plus important (R+3+C), ainsi que des modénatures plus recherchées, utilisant notamment la brique.
- **Des RDC bas**
- **Un secteur soumis à l'accord de l'ABF.**

Le centre ancien, aujourd'hui

Cartes postales de la première moitié du XXè siècle

Des façades support d'enseignes peintes.

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_21-DE

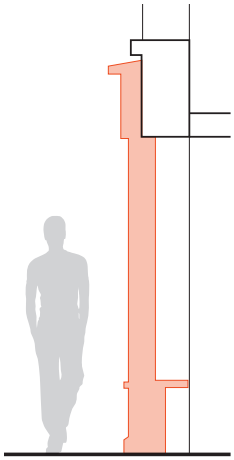

En applique,
une devanture
traditionnelle
> À privilégier

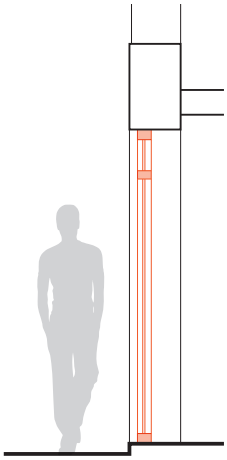

En feuillure,
la maçonnerie
enduite est visible.

PRÉCONISATIONS

- Le projet d'embellissement ou de renouvellement de devanture doit être le résultat d'un dialogue étroit avec l'architecte des bâtiments de France (ABF).
- Le caractère faubourien doit être préservé notamment par l'utilisation de matériaux traditionnels adaptés au bâti ancien et le choix des teintes.
- Les devantures seront principalement en applique. Dans le cas de devantures en feuillure, une attention particulière doit être portée sur l'enduit et sa matérialité. Les lettres seront peintes directement sur la maçonnerie ou adhésives sur la vitrine.
- La devanture doit prendre en compte la pente de l'avenue Henri Ravera et l'intégrer au mieux dans la composition de la vitrine.

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_21-DE

La cité du Champ des Oiseaux, un ensemble architectural

Sur une bande de terre inconstructible, aux portes de Paris et aux pieds de l'enceinte fortifiée, la cité du Champ des Oiseaux sort de terre à la fin des années 20.
À l'origine, un immense incendie détruit les baraquements et oblige l'ensemble des habitants à rechercher d'autres solutions de logement.
Le projet, conçu par deux architectes, Eugène Beaudouin et Marcel Lods, fait la part belle aux usagers: espaces communs, équipements et commerces à rez-de-chaussée complètent le programme.

Deux types d'implantation

- **en proue d'immeubles** sur l'avenue Henri Barbusse : effet de signal, à rez-de-chaussée.
- **au nu des façades de logements**, en retrait de l'avenue : anciens logements transformés en cellule commerciale.

Des rénovations successives de cet ensemble et de ses commerces ont progressivement modifiés voire supprimés les caractéristiques d'origine dont:

- les parements* en béton désactivé avec gravillons apparents avec l'ajout d'un isolant+enduit,
- la limite haute des rez-de-chaussée maçonnés* pour les commerces situés en proue, noyée dans la devanture,
- les toits-terrasse par l'ajout des garde-corps techniques mal intégrés.

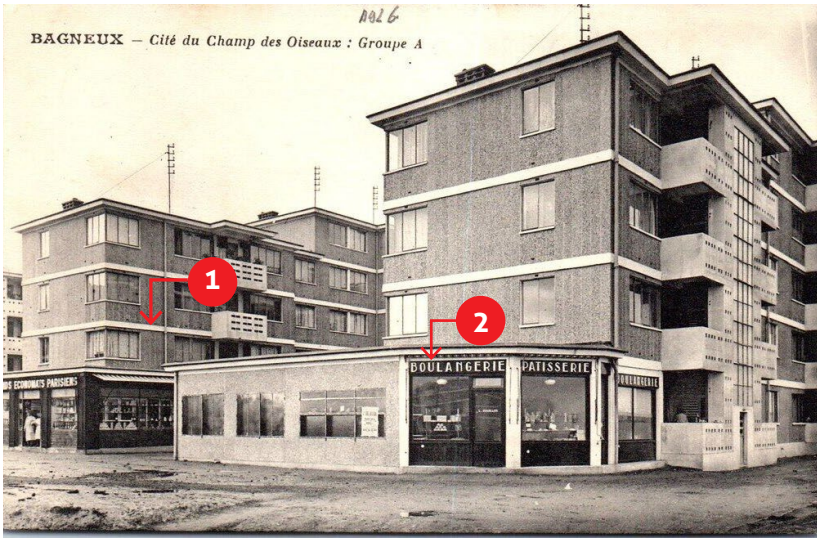

Cartes postales - Première moitié XXe siècle

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_21-DE

Située aux portes de Paris, la cité du Champ des Oiseaux est le premier grand chantier de préfabrication* en France à la fin des années 20.

PRÉCONISATIONS

- Les devantures doivent prendre en compte la faible hauteur de RDC en évitant un surplus de matériaux qui écraserait la devanture.
- Les devantures doivent de préférence être en feuillure pour éviter l'effet collé peu qualitatif.
- Les bandeaux clairs filants soulignent les niveaux et sont un marqueur de cet ensemble : les éléments de la devanture ne doivent pas l'empiéter.
- Les enseignes drapeaux qui flottent au-delà de la limite haute des RDC doivent être retirées.

1 Bandeau filant, limite haute du RDC

2 Élément maçonné en toiture

Éléments parasites, à retirer

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_21-DE

Le pôle gare, un secteur neuf

L'écoquartier Victor Hugo, créé dans le cadre de l'arrivée des lignes de métro 4 et 15, est un secteur sur lequel 8 000m2 (13 000m2) de surfaces commerciales vont voir le jour.
Dans un contexte de construction neuve, la matérialité et le traitement des rez-de-chaussée diffèrent des immeubles plus anciens. Plus hauts, plus vitrés, les nouveaux rez-de-chaussée sont plus complexes à s'approprier ; les surfaces sont lisses et l'accroche commerciale peut s'avérer plus délicate.

Un document dédié à ces nouveaux commerces donne les préconisations sur ce secteur.

NOTICE VITRINES ET ENSEIGNES -
ZAC Éco-quartier Victor Hugo
Cahier des charges preneur des commerces: prescriptions des façades du rez-de-chaussée

"Ce cahier des charges a pour objectif d'accompagner l'installation des futurs commerçants du Lot G3 de la ZAC Victor Hugo - Bagneux dans leurs aménagements. Ce document se rapporte donc aux façades, devantures et accès des commerces et comporte les prescriptions architecturales générales, applicables à tout type de commerce. Le preneur réalisera les vitrines, les ouvertures et leurs accessoires. Un certain nombre de dispositions sera à respecter afin de garantir la cohérence avec le projet architectural et respecter la conception d'ensemble des façades."

PRÉCONISATIONS

Enseigne bandeau

- **Les enseignes seront obligatoirement dans le bandeau aluminium de 80cm au-dessus des vitrines.**
- **Les enseignes seront centrées horizontalement et verticalement dans le bandeau aluminium au-dessus du mur rideau.**
- **Les enseignes ne peuvent être en saillie sur l'espace public**
- **Type de lettrage : découpées ou en caisson.**
- **Les transformateurs d'alimentation des éclairages doivent être intégrés dans l'enseigne.**
- **Les matériaux préconisés sont des tôles aluminium thermolaqué**
- **Taille du lettrage : 30 cm de haut, sauf dérogation.**

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_21-DE

Images références issues de la Notice vitrines et enseignes - cahier des charges preneur des commerces : prescriptions des façades du rez-de-chaussée

PRÉCONISATIONS

Enseigne drapeau

- **Les drapeaux s'installeront entre les vitrines, sur la trame verticale des bâtiments.**
- **Ils ne pourront déborder sur les étages supérieurs.**
- **Ils seront alignés à l'axe de l'enseigne bandeau. Sa hauteur ne dépassera pas 60cm et sera décollée de 10cm.**
- **Les fixations, la structure et le fond support du drapeau seront de la même teinte que l'ossature du mur rideau.**

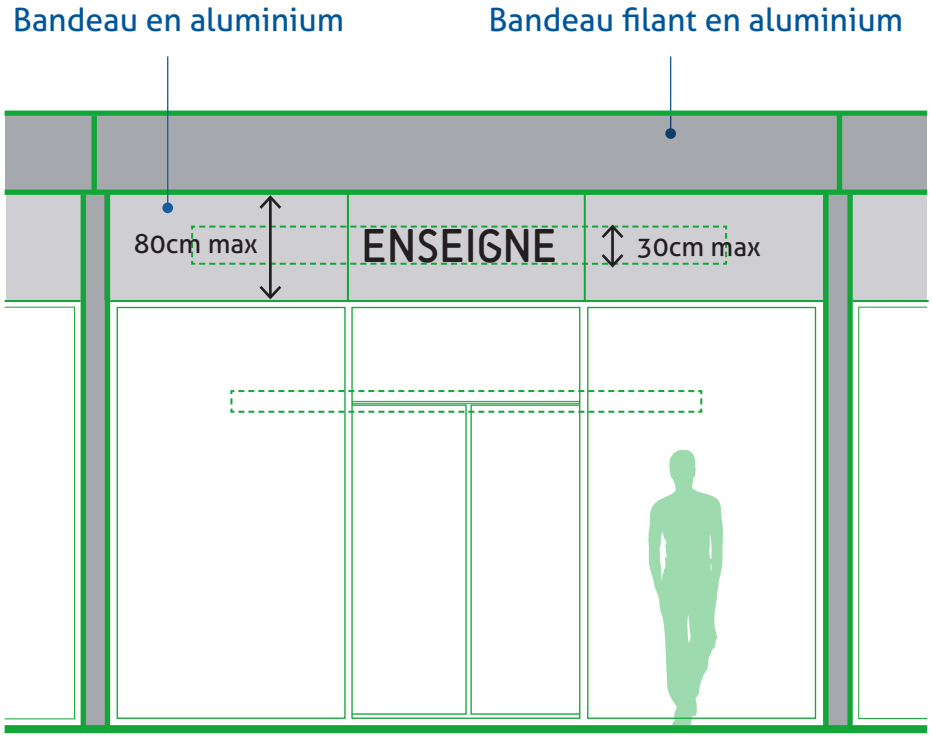

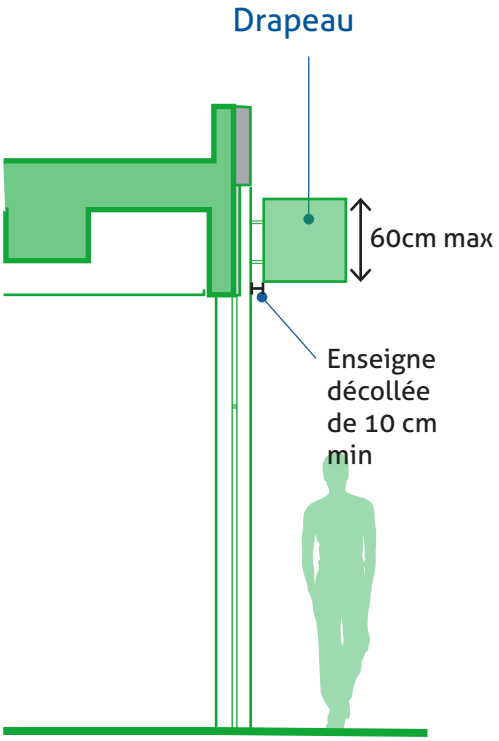

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_21-DE

PRÉCONISATIONS

Information sur vitrine

- Les enseignes adhésives découpées sont autorisées.
- Les inscriptions redondantes sur les vitrines sont interdites.
- Les inscriptions et autocollants publicitaires sont interdits.
- Les autocollants en vinyle découpé et les sérigraphies sont autorisés.

Éclairage

- Privilégier les appareils de faible consommation et maintenir la propreté du matériel.
- Différencier les niveaux lumineux des enseignes entre la nuit et le jour.
- L'éclairage sera de couleur unique, et limité aux lettres de l'enseigne. Il ne constituera pas de lumière parasite et le niveau d'éclairement sera doux. Ne pas générer des éblouissements et ne pas créer de trop forts contrastes lumineux avec l'éclairage alentour.
- Dissimuler les éléments techniques obligatoires (boîtiers, câbles etc.).
- Proscrire les effets de clignotement, scintillement, défilement et toutes autres formes de lumière dynamique. Éviter les températures de couleur trop saturées et agressives.

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_21-DE

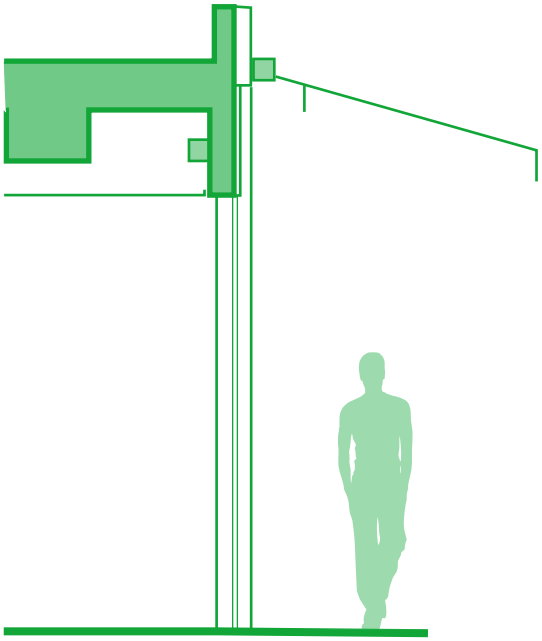

PRÉCONISATIONS

Le store

- **Le boitier de commande sera intégré au maximum dans la façade grâce aux dispositions suivantes :**

- le coffret et l'ensemble de la structure métallique seront réalisés en aluminium thermolaqué comme le reste des matériaux métalliques des façades,
- les toiles textiles seront de teintes sobres pour tous les commerce.
Les couleurs sont à définir avec l'architecte prescripteur pour une bonne intégration et cohérence avec l'ensemble des façades du RDC.

Rideaux anti-intrusion

- **Les rideaux anti-intrusion doivent être fixés à l'intérieur, derrière les vitrines. Ils ne peuvent pas être opaques, sauf en cas d'exigences réglementaires.**
- **Les rideaux anti-intrusion répondront aux prescriptions suivantes :**

- le coffre du rideau est fixé à l'intérieur du commerce sous la dalle du R+1
- la hauteur du rideau est égale à la totalité de la façade,
- le rideau est en métal microperforé. Teinte RAL 9006 (comme les menuiseries extérieures).

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_21-DE

Pour d'autres opérations neuves

Imposte avec vitrophanies opaque + nom

Lettres découpées en relief collées

Lettres adhésives
Stickers

Lettres suspendues sur structure métallique à l'intérieur du commerce

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_21-DE

CONTACTS UTILES

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_21-DE

Service Attractivité et Commerce

57, avenue Henri-Ravera
92220 Bagneux

Mail : commerces@mairie-bagneux.fr

Horaires de réception du public
lundi, mercredi, jeudi, vendredi
> 8h30-12h et 13h30-17h
mardi
> 13h30-17h

Direction de l'aménagement urbain

57, avenue Henri-Ravera
92220 Bagneux

Mail : urbanisme@mairie-bagneux.fr

Horaires de réception du public
lundi, mercredi, jeudi, vendredi
> 8h30-12h et 13h30-17h
mardi
> 13h30-17h

CAUE92

279, Terrasse de l'Université
92000, Nanterre

Tél : 01 71 04 52 49
Mail : contact@caue92.com

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_21-DE

LEXIQUE

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_21-DE

ALLÈGE
Mur d'appui construit dans la partie inférieure d'une fenêtre.

ATLAS DES PATRIMOINES
L'Atlas des patrimoines propose un accès cartographique (par la géolocalisation) à des informations culturelles et patrimoniales. Il permet de rechercher, visualiser, éditer et télécharger des données géographiques sur un territoire.
Les données culturelles disponibles sur l'Atlas sont publiques et non opposables aux tiers.
http://atlas.patrimoines.culture.fr/

AUVENT
Petite toiture, en général à un seul pan, établie en saillie sur un mur.

BAIE
Ouverture pratiquée dans un mur, arcade, porte, fenêtre, close ou non...

BARDAGE
Revêtement mural extérieur en éléments modulaires.

COFFRE DANS LE BANDEAU
Espace dans lequel se loge le système de fermeture (rideau de fer ou store intérieur).

CORNICHE
Moulure en saillie qui couronne et protège une façade, la limite qui fixe la partie "privative" du rez-de-chaussée avec le niveau R+1.

ENSEIGNE BANDEAU
Installée à plat, elle correspond le plus souvent à la partie supérieure de la devanture et reçoit le nom du commerce ou de l'activité.

ENSEIGNE DRAPEAU
Installée perpendiculairement à la façade, elle a davantage la fonction d'une accroche rapide du regard, dans l'esprit d'un logo.

ENSEMBLE URBAIN
Un ensemble de logements, individuels ou collectifs qui forme un ensemble construit qualitatif, aux valeurs architecturales et paysagères.

GARDE-CORPS
Barrière le long d'une terrasse élevée ou en bordure d'un plancher, pour empêcher les chutes des personnes dans le vide

JOUÉE
Épaisseur de mur dans l'ouverture d'une porte, d'une fenêtre.

IMPOSTE
Partie d'une baie située au-dessus des vantaux ouvrants d'une porte.

LAMBREQUIN
Petite bande décorative qui s'ajoute aux stores extérieurs type store banne.

LINTEAU
Élément horizontal qui ferme le haut d'une baie et soutient la maçonnerie située au-dessus de l'ouverture.

Maçonné
Qualifie un ouvrage lié au mortier.

MATÉRIALITÉ
Effet et texture apportés par un matériau : une

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_21-DE

belle matérialité.

MENUISERIE
Partie structurelle de la baie, de la porte, de la fenêtre, réalisée en divers matériaux : aluminium, acier, bois.

MODÉNATURE
Profil d'un ensemble de moulures dont les reliefs créent des jeux d'ombres et de lumière.

MOELLONS
Petit bloc de pierre calcaire utilisée pour la construction des murs en pierre maçonnés.

PAREMENT
Face extérieure visible d'une façade ou d'un mur.

PIÉDROIT
Montants verticaux en maçonnerie de part et d'autre d'une baie ; partie latérale du tableau.

PLATELAGE
Plancher utilisé comme charpente pour supporter de lourdes charges.

Chantier de PRÉFABRICATION
Réalisation de composants en béton hors de leur emplacement définitif, que ce soit en usine ou en atelier, ou, à proximité de l'ouvrage construit. C'est le cas pour la Cité du Champ des Oiseaux, où les éléments en béton sont réalisés directement sur le site de chantier.

RESSAUT
Saillie, petite avancée

RLPI
Règlement Local de Publicité Intercommunal
https://www.valleesud.fr/vos-services/urbanisme/elaboration-du-reglement-local-de-publicite-intercommunal-rlpi/

TABLEAU
Épaisseur du cadre de baie.

TYPOGRAPHIE
La typographie est l'art et la technique de disposition des caractères dans le but de rendre le texte lisible, esthétique et attrayant. Elle désigne tout le processus lié aux caractères : le choix des polices de caractères, la taille, l'interlettrage, l'interlignage, ainsi que la mise en forme générale du texte.

RAL
Nuancier proposant un éventail de couleurs

SOUBASSEMENT
Mur d'appui de la partie inférieure d'une fenêtre, d'une baie, de la vitrine.

STORE
Rideau ou assemblage souples d'éléments, qui s'enroulent ou se replient à son extrémité supérieure. Le store peut être oblique ou vertical.

VITRINE
Partie vitrée de la devanture du commerce ou du local artisanal.

VITROPHANIE
Autocollant destiné à être appliqué sur une surface vitrée.

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_21-DE

Cette charte a été conçue et rédigée par
le CAUE 92, en partenariat avec le service
attractivité et commerce
et l'Atelier du Projet Urbain
de la ville de Bagneux.

CAUE_92 Bagneux

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_22-DE

République française

Département des Hauts-de-Seine

Arrondissement d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix sept juin, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le , s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux. / dans la salle des mariages de l'ancienne mairie, sise 1, rue de la Mairie à Bagneux, sous la présidence de Madame Marie-Hélène Amiable, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 28
- représentés : 10
- absents : 5

Étaient présents :
Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, monsieur Jean-louis PINARD, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :
Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Madame Laurence SALAUN à Monsieur Lionel CHASSAT, Monsieur Rémy LACRAMPE à Madame Pascale MEKER, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Farid HOUSNI à Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur Sidi DIMBAGA à Madame Hélène CILLIERES, Madame Agnès BALSECA à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Nasséra HENNOUCHE à Madame Ingrid BIDAULT, Madame Justine GORENDS à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU

Étaient absent(e)s :
Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Saïd ZANI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 38
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20250617_22

Approbation de la modification de la grille tarifaire du stationnement réglementé payant

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_22-DE

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20250617_22

Espace public et mobilités

Modification de la grille tarifaire du stationnement réglementé payant

Objet : Approbation de la modification de la grille tarifaire du stationnement réglementé payant

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_22-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2333-87 portant sur la redevance de stationnement ;

Vu le Code de la route ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi Maptam), et plus particulièrement son article 63 ;

Vu la loi n° 2015-300 du 18 mars 2015 visant à faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientations des mobilités ;

Vu le Plan de déplacements urbains d'Île-de-France approuvé par le Conseil régional d'Île-de-France le 19 juin 2014 ;

Vu la délibération n° DEL_201713003_20 du Conseil municipal du 3 octobre 2017 instituant le stationnement payant à Bagneux et fixant les tarifs correspondants ;

Vu la délibération n° DEL_20241217_38 du Conseil municipal du 17 décembre 2024 désignant Effia comme délégataire de la délégation de service public ;

Vu la délibération n° DEL_20250204_8 du Conseil municipal du 04 février 2025 fixant les tarifs du stationnement payant sur voirie ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 10 juin 2025 ;

Considérant que l'institution du stationnement à Bagneux ainsi que son extension doivent permettre d'assurer l'amélioration de la sécurité et de la commodité de la circulation, ainsi qu'une meilleure rotation des véhicules dans le cadre d'une politique ambitieuse de déplacement et de stationnement ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er : approuve la modification de la grille tarifaire du stationnement réglementé payant à compter du 18 juin 2025.

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 3 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,

Signé électroniquement par : Chloé LORIDANT
Date de signature : 20/06/2025
Qualité : Directrice Générale Adjointe des Services

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_22-DE

ANNEXE 1

VILLE DE BAGNEUX

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Exploitation du stationnement payant sur voirie et en ouvrages

Tarification à compter du 18 juin 2025

1. Principes généraux

La Ville de Bagneux n'avait pas modifié sa politique tarifaire depuis 2018, elle a par conséquent procédé à une actualisation de ses tarifs en début d'année 2025. Elle a également procédé à une extension du périmètre des zones réglementées payantes dans le cadre de la nouvelle DSP

Les tarifs pratiqués dans les parkings en ouvrage ont quant à eux été conservés, de manière à encourager leur usage et libérer ainsi la surface et favoriser la rotation des véhicules pour un usage de plus courte durée.

Sur voirie, la Ville de Bagneux propose actuellement 30 minutes de gratuité en zone rouge, et 90 minutes de gratuité en zone jaune et souhaite conserver ces périodes gratuites. Cette gratuité est valable 1 fois par jour et par plaque d'immatriculation (avec saisie obligatoire de la plaque d'immatriculation que ce soit sur horodateur ou sur applications mobile).

Par ailleurs, selon les observations continues en matière d'usage de stationnement, les besoins du territoire en matière de desserte, d'artisanat, de services publics locaux, d'accès aux soins, il convient d'adapter des tarifs à certaines catégories d'usagers qui apportent des services aux Balnéolais.

Ces grands principes se déclinent ainsi selon les grilles tarifaires suivantes :

2. Tarifs horaires sur voirie

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_22-DE

La nouvelle grille tarifaire en zone rouge, verte et jaune est la suivante :

Durée en heure	Durée en minutes		Stationnement payant sur voie zone rouge en €	Stationnement payant sur voie Zone jaune en €	Stationnement payant sur voie Zone Verte en €
	0 min	15 min	*Gratuit*	*Gratuit*	0.5
	15 min	30 min	*Gratuit*	*Gratuit*	0.70
	30 min	45 min	1.00	*Gratuit*	0.90
1h	45 min	60 min	1.50	*Gratuit*	1.20
	60 min	75 min	2.00	*Gratuit*	1.50
	75 min	90 min	2.50	*Gratuit*	1.90
	90 min	105 min	3.00	3.50	2.20
2h	105 min	120 min	4.00	4.00	2.40
	120 min	135 min	5.00	4.50	2.60
	135 min	150 min	6.00	5.00	2.80
	150 min	165 min	7.00	5.50	3.00
3h	165 min	180 min	8.00	6.00	3.30
	180 min	195 min	35.00	35.00	3.60
	195 min	210 min			3.90
	210 min	225 min			4.20
4h	225 min	240 min			4.50
	240 min	255 min			4.80
	255 min	270 min			5.10
	270 min	285 min			5.40
5h	285 min	300 min			5.70
	300 min	315 min			6.00
	315 min	330 min			6.30
	330 min	345 min			6.60
6h	345 min	360 min			6.90
	360 min	375 min			7.20
	375 min	390 min			7.50
	390 min	405 min			7.80
7h	405 min	420 min			8.10
	420 min	435 min			8.40
	435 min	450 min			8.70
	450 min	465 min			9.00
8h	465 min	480 min			9.30
	480 min	495 min			9.60
	495 min	510 min			9.90
	510 min	525 min			10.20
9h	525 min	540 min			10.50
	540 min	555 min			10.80
	555 min	570 min			11.10
	570 min	585 min			11.40
10h	585 min	600 min			35.00

3. Tarifs horaires dans les parkings

Les tarifs horaires suivants sont applicables tous les jours dans les parkings (en € TTC) :

Durée en heure	Durée en minutes		Parking Paul Langevin en €	Parking Léo Ferré en €
	0 min	15 min	0.20	0.20
	15 min	30 min	0.50	0.50
	30 min	45 min	0.80	0.80
1h	45 min	60 min	1.00	1.00
	60 min	75 min	1.50	1.50

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_22-DE

	75 min	90 min	2.00	2.00
	90 min	105 min	2.50	2.50
2h	105 min	120 min	3.00	3.00
	120 min	135 min	3.30	3.30
	135 min	150 min	3.60	3.60
	150 min	165 min	3.90	3.90
3h	165 min	180 min	4.20	4.20
	180 min	195 min	4.50	4.50
	195 min	210 min	4.80	4.80
	210 min	225 min	5.10	5.10
4h	225 min	240 min	5.40	5.40
	240 min	255 min	5.60	5.60
	255 min	270 min	5.80	5.80
	270 min	285 min	6.00	6.00
5h	285 min	300 min	6.20	6.20
	300 min	315 min	6.40	6.40
	315 min	330 min	6.60	6.60
	330 min	345 min	6.80	6.80
6h	345 min	360 min	7.00	7.00
	360 min	375 min	7.10	7.10
	375 min	390 min	7.20	7.20
	390 min	405 min	7.30	7.30
7h	405 min	420 min	7.40	7.40
	420 min	435 min	7.50	7.50
	435 min	450 min	7.60	7.60
	450 min	465 min	7.70	7.70
8h	465 min	480 min	7.80	7.80
	480 min	495 min	7.90	7.90
	495 min	510 min	8.00	8.00
	510 min	525 min	8.10	8.10
9h	525 min	540 min	8.20	8.20
	540 min	555 min	8.30	8.30
	555 min	570 min	8.40	8.40
	570 min	585 min	8.50	8.50
10h	585 min	600 min	8.60	8.60
	600 min	615 min	8.70	8.70
	615 min	630 min	8.80	8.80
	630 min	645 min	8.90	8.90
11h	645 min	660 min	9.00	9.00
	660 min	675 min	9.10	9.10
	675 min	690 min	9.20	9.20
	690 min	705 min	9.30	9.30
12h	705 min	720 min	9.40	9.40
	720 min	735 min	9.50	9.50
	735 min	750 min	9.60	9.60
	750 min	765 min	9.70	9.70
13h	765 min	780 min	9.80	9.80
	780 min	795 min	9.90	9.90

• 30 cts par tranche de quinze minutes de 2:01 à 4:00 (soit 5,40 € TTC pour 4h)

• 20 cts par tranche de quinze minutes de 4:01 à 6:00 (soit 7,00 € TTC pour 6h)

Au-delà des 13h :

Paiement par tranche de 12h de stationnement sur le montant de 4,8€ (soit 10cts /15 min).

Tarifications particulières :

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_22-DE

Le parking Langevin, d'une capacité d'environ 95 places, est situé au 3 rue de la Mairie. Il propose 45 minutes gratuites le samedi matin entre 7h et 13 h.

Le parking Léo-Ferré, d'une capacité d'environ 250 places, est situé Place Léo Ferré. Il propose 45 minutes gratuites le jeudi matin et le dimanche matin entre 7h et 13h

• De 0 à 45 min : 0,00€

• De 46 min à 1h00 : 0,20€

• De 1h01 à 1h15 : 0,50€

• etc.

4. Gratuité appliquée sur la tarification horaire

Durée de gratuité sur voirie selon les zones

La Ville de Bagneux souhaite conserver les périodes de gratuité proposées sur voirie :

- **30 min en zone rouge**
- **90 min en zone jaune**

Les périodes de gratuité sont limitées à une fois par jour et par zone sur saisie obligatoire de la plaque d'immatriculation.

Gratuité appliquée à des catégories spécifiques d'usagers (notamment le handicap, les contributeurs à l'intérêt public et au service public local)

Les usagers détenteurs d'une Carte Mobilité Inclusion (CMI) peuvent par inscription sur le site dédié, faire valoir le droit à l'indentification de la plaque de leur véhicule sur le fichier de reconnaissance qui permet la gratuité du stationnement sur voirie et ce dans les trois zones de stationnement.

Les véhicules associatifs peuvent bénéficier de la gratuité de stationnement en zone verte. Ces derniers doivent être immatriculés au nom de l'association et siglés au nom de cette dernière afin d'être reconnaissables.

Les professionnels de santé possédant un caducée bénéficient par inscription sur le site dédié, de la gratuité du stationnement sur voirie et ce dans les trois zones de stationnement.

Les véhicules de services publiques prioritaires (Pompiers, Police, Samu, APHP, Protection Civile) bénéficient de la gratuité de stationnement sur voirie et ce dans les trois zones de stationnement.

Les véhicules municipaux, se déplaçant dans le cadre des missions de service public local bénéficient de la gratuité de stationnement sur voirie et ce dans les trois zones de stationnement.

Les véhicules des entreprises prestataires en matière de services urbains d'utilité publique pour le compte de la mairie bénéficient de la gratuité de stationnement pour la durée de leur contrat. Ce droit ne peut être qu'appliqué que sur demande de la mairie.

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_22-DE

Gratuité dans les parcs en ouvrage

La Ville de Bagneux souhaite conserver les périodes de gratuité proposées dans ses parkings en ouvrage :

- Le parking Langevin, d'une capacité d'environ 95 places, est situé au 3 rue de la Mairie. Il propose 45 minutes gratuites le samedi matin entre 7h et 13 h.

- Le parking Léo-Ferré, d'une capacité d'environ 250 places, est situé Place Léo Ferré. Il propose 45 minutes gratuites le jeudi matin et le dimanche matin entre 7h et 13h

5. Tarifs abonnés

Abonnements voirie

	Stationnement payant sur voie Zone rouge	Stationnement payant sur voie Zone jaune	Stationnement payant sur voie Zone verte
Abonnements			
Résident mensuel			20.00€
Résident annuel			180.00€
Non résident mensuel			35.00€
Non résident annuel			350.00€

Tarifs préférentiels

Tarifs abonnés préférentiels	Zone verte	
	Mensuel	Annuel
Résidents 2eme véhicule	30.00 €	300.00 €
Professionnels mobiles (artisans, livreurs…)	20.00€	180.00€
Personnels des établissements scolaires balnéolais	20.00€	180.00€
Agents municipaux	20.00€	180.00€
Agents des fonctions publiques exerçant sur Bagneux	20.00€	180.00€
Bénévoles et employés d'associations balnéolaises	20.00€	180.00€

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_22-DE

Abonnements parkings

	Parking Paul Langevin	Parking Léo Ferré
Abonnements		
Résident mensuel	35.00€	35.00€
Résident annuel	350.00€	350.00€
Non résident mensuel	45.00€	45.00€
Non résident annuel	450.00€	450.00€
Deux roues motorisées mensuel	25.00€	25.00€
Vélo mensuel	2.50€	2.50€
Vélo annuel	25.00€	25.00€

6. Montant du Forfait Post-Stationnement

Il est fixé à 35€. Lors d'une insuffisance de paiement le montant payé par l'usager est déduit du montant du Forfait Post-Stationnement.

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 24/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_23-DE

République française

Département des Hauts-de-Seine

Arrondissement d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix sept juin, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le , s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux. / dans la salle des mariages de l'ancienne mairie, sise 1, rue de la Mairie à Bagneux, sous la présidence de Madame Marie-Hélène Amiable, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 28
- représentés : 10
- absents : 5

Étaient présents :
Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, monsieur Jean-louis PINARD, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :
Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Madame Laurence SALAUN à Monsieur Lionel CHASSAT, Monsieur Rémy LACRAMPE à Madame Pascale MEKER, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Farid HOUSNI à Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur Sidi DIMBAGA à Madame Hélène CILLIERES, Madame Agnès BALSECA à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Nasséra HENNOUCHE à Madame Ingrid BIDAULT, Madame Justine GORENDS à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU

Étaient absent(e)s :
Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Saïd ZANI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 38
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20250617_23

Approbation du contrat de développement Département-Ville 2025-2027

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 24/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_23-DE

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20250617_23

Administration générale

Contrat de développement Département-Ville 2025-2027

Objet : Approbation du contrat de développement Département-Ville 2025-2027

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 24/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_23-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique en date du 10 juin 2024 ;

Considérant que le contrat de développement département - ville de Bagneux fixe les montants et conditions d'octroi des subventions d'investissement et de fonctionnement accordées à la commune de Bagneux par le département des Hauts-de-Seine, pour la période 2025-2027 ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er : le contrat de développement territorial triennal pour la période 2022-2024, ci-annexé, entre le département des Hauts-de-Seine et la Commune de Bagneux, relatif aux subventions alloués en fonctionnement et en investissement à la commune, est approuvé.

Article 2 : le Maire ou son représentant est autorisé à signer ce contrat ainsi que tout acte y afférent.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée au Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine, et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,

Signé électroniquement par : Cécile ALLIAUD
Date de signature : 24/06/2025
Qualité : Directrice Générale des Services

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 24/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_23-DE

les Hauts-de-Seine
un département **Attractif**

VILLE DE BAGNEUX
DESCRIPTIF DES OPÉRATIONS DE FONCTIONNEMENT

Ceci est un document préparatoire au contrat de développement et non le contrat lui-même

hauts-de-seine
LE DÉPARTEMENT

www.hauts-de-seine.fr

Bagneux

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 24/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_23-DE

Thématique T1 : ETABLISSEMENTS d'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (sauf RAM/RPE/LAEP)

Nom de la personne référente de la thématique T1 : JOURD'HEUIL Stéphanie

Désignation de la structure	**Capacité d'accueil** (Agrément)	**Nombre prévisionnel d'enfants par jour**	**Indiquer les potentielles évolutions à venir déjà identifiées à ce jour** (nom de l'établissement, adresse, capacité d'accueil, fermetures exceptionnelles* temporaires ou définitives pour travaux, délégation de service
Etablissement A: Multi-accueil les Jeunes Pousses (crèche familiale de 60 places + Accueil collectif de 15 places) 2 résidence du Port-Galand	75	75	RAS
Etablissement B: Multi-accueil Nord 7 rue Mozart	20	20	La structure actuelle sera démolie à l'été 2026. Les berceaux seront maintenus : - soit via la création d'une structure provisoire qui accueillera les enfants dans l'attente de l'extension des locaux de la crèche Prokofiev, - Soit via un replacement des enfants dans les autres crèches de la ville dans le cadre des dispositions de l'arrêté du 8/10/2021
Etablissement C: Crèche des Petits-Moulins 8 rue Ledru-Rollin	60	60	RAS
Etablissement D: Halte-jeux des Rosiers 2 allée des Rosiers	20	20	RAS
Total capacité d'accueil	175	175	
Observations :			

Les fermetures exceptionnelles n'incluent pas les fermetures en raison des congés annuels

Budget prévisionnel PAR ETABLISSEMENT

☞ **Points de vigilance**

1- Le tableau ci-dessous doit être équilibré en recettes et en dépenses.

2- La participation du Département doit figurer sous forme d'annuités constantes.

3- Montants arrondis à l'euro près

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 24/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_23-DE

Etablissement A : Multi accueil familial et collectif Les Jeunes Po

DEPENSES	Année n	Année n+1	Année n+2	Total
Personnel permanent	1 330 874,00 €	1 350 837,00 €	1 371 100,00 €	**4 052 811,00 €**
Personnel vacataire				0,00 €
Assistantes Maternelles				0,00 €
Dépenses de fonctionnement	27 700,00 €	28 116,00 €	28 537,00 €	84 353,00 €
Autres dépenses (préciser)				0,00 €
TOTAL DES DEPENSES	**1 358 574,00 €**	**1 378 953,00 €**	**1 399 637,00 €**	**4 137 163,00 €**

RECETTES	Année n	Année n+1	Année n+2	Total
Participation des familles	180 091,00 €	182 792,00 €	185 534,00 €	**548 417,00 €**
Participation de la CAF	662 470,00 €	672 407,00 €	682 493,00 €	**2 017 370,00 €**
Participation de la Ville	428 633,00 €	436 373,00 €	444 230,00 €	**1 309 236,00 €**
Participation du Département	87 380,00 €	87 380,00 €	87 380,00 €	**262 140,00 €**
Autres recettes (préciser)				**0,00 €**
TOTAL DES RECETTES	**1 358 574,00 €**	**1 378 952,00 €**	**1 399 637,00 €**	**4 137 163,00 €**

Etablissement B : Multi-accueil Nord

DEPENSES	Année n	Année n+1	Année n+2	Total
Personnel permanent	292 161,00 €	296 543,00 €	300 992,00 €	**889 696,00 €**
Personnel vacataire				0,00 €
Assistantes Maternelles				0,00 €
Dépenses de fonctionnement	18 106,00 €	18 378,00 €	18 653,00 €	55 137,00 €
Autres dépenses (préciser)				0,00 €
TOTAL DES DEPENSES	**310 267,00 €**	**314 921,00 €**	**319 645,00 €**	**944 833,00 €**

RECETTES	Année n	Année n+1	Année n+2	Total
Participation des familles	28 390,00 €	28 816,00 €	29 248,00 €	**86 454,00 €**
Participation de la CAF	110 053,00 €	111 703,00 €	113 379,00 €	**335 135,00 €**
Participation de la Ville	148 523,00 €	151 101,00 €	153 717,00 €	**453 341,00 €**
Participation du Département	23 301,00 €	23 301,00 €	23 301,00 €	**69 903,00 €**
Autres recettes (préciser)				**0,00 €**
TOTAL DES RECETTES	**310 267,00 €**	**314 921,00 €**	**319 645,00 €**	**944 833,00 €**

Etablissement C : Crèche des Petits Moulins

DEPENSES	Année n	Année n+1	Année n+2	Total
Personnel permanent	1 187 460,00 €	1 205 272,00 €	1 223 351,00 €	3 616 083,00 €
Personnel vacataire				0,00 €
Assistantes Maternelles				0,00 €
Dépenses de fonctionnement	51 070,00 €	51 836,00 €	52 614,00 €	155 520,00 €
Autres dépenses (préciser)				0,00 €
TOTAL DES DEPENSES	**1 238 530,00 €**	**1 257 108,00 €**	**1 275 965,00 €**	**3 771 603,00 €**

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 24/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_23-DE

RECETTES	Année n	Année n+1	Année n+2	Total
Participation des familles	227 550,00 €	230 963,00 €	234 428,00 €	692 941,00 €
Participation de la CAF	710 000,00 €	720 650,00 €	731 460,00 €	1 729 810,00 €
Participation de la Ville	231 076,00 €	235 591,00 €	240 173,00 €	1 139 140,00 €
Participation du Département	69 904,00 €	69 904,00 €	69 904,00 €	209 712,00 €
Autres recettes (préciser)				**0,00 €**
TOTAL DES RECETTES	**1 238 530,00 €**	**1 257 108,00 €**	**1 275 965,00 €**	**3 771 603,00 €**

Etablissement D : Halte-jeux des Rosiers

DEPENSES	Année n	Année n+1	Année n+2	Total
Personnel permanent	200 000,00 €	203 000,00 €	206 045,00 €	609 045,00 €
Personnel vacataire				0,00 €
Assistantes Maternelles				0,00 €
Dépenses de fonctionnement	6 130,00 €	6 222,00 €	6 315,00 €	18 667,00 €
Autres dépenses (préciser)				0,00 €
TOTAL DES DEPENSES	**206 130,00 €**	**209 222,00 €**	**212 360,00 €**	**627 712,00 €**

RECETTES	Année n	Année n+1	Année n+2	Total
Participation des familles	19 800,00 €	20 097,00 €	20 389,00 €	60 286,00 €
Participation de la CAF	121 200,00 €	123 018,00 €	124 863,00 €	369 081,00 €
Participation de la Ville	41 829,00 €	42 806,00 €	43 807,00 €	128 442,00 €
Participation du Département	23 301,00 €	23 301,00 €	23 301,00 €	69 903,00 €
Autres recettes (préciser)				**0,00 €**
TOTAL DES RECETTES	**206 130,00 €**	**209 222,00 €**	**212 360,00 €**	**627 712,00 €**

RECAPITULATIF DE LA SUBVENTION DEMANDEE POUR LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT SUR LA DUREE DU CONTRAT

Nom de la structure	Année n	Année n+1	Année n+2	Total
Multi-accueil les Jeunes Pousses	87 380,00 €	87 380,00 €	87 380,00 €	262 140,00 €
Multi accueil Nord	23 301,00 €	23 301,00 €	23 301,00 €	69 903,00 €
Crèches des Petits Moulins	69 904,00 €	69 904,00 €	69 904,00 €	209 712,00 €
Halte-jeux des Rosiers	23 301,00 €	23 301,00 €	23 301,00 €	69 903,00 €
TOTAL DEMANDE AU DEPARTEMENT	**203 886,00 €**	**203 886,00 €**	**203 886,00 €**	**611 658,00 €**

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 24/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_23-DE

Thématique T2 : RAM / RPE/ LAEP

Nom de la personne référente de la thématique T1 : Stéphanie JOURD'HEUIL

Désignation de la structure (nom + adresse)	**Nombre d'assistantes rattachées à la structure**	**Nombre de familles qui utilisent la structure**	**Indiquer les potentielles évolutions à venir déjà identifiées à ce jour** (nom de l'établissement, adresse, capacité d'accueil, fermetures exceptionnelles * temporaire ou définitive pour travaux, délégation de service public …)
RPE La Clé de Sol 43, avenue de Verdun	59	250	
LAEP Sud Le Petit Nuage 1, Place de la Fontaine Gueffier	0	205	
LAEP Nord La Clé de Sol 43, avenue de Verdun	0	210	
Total capacité d'accueil	59	665	
OBSERVATIONS:			

Les fermetures exceptionnelles n'incluent pas les fermetures en raison des congés annuels

Budget prévisionnel PAR ETABLISSEMENT

☞ **Points de vigilance**

1- Le tableau ci-dessous doit être équilibré en recettes et en dépenses.

2- La participation du Département doit figurer sous forme d'annuités constantes.

3- Montants arrondis à l'euro près

Etablissement A : RPE Clé de Sol

DEPENSES	Année n	Année n+1	Année n+2	**Total**
Personnel permanent	93 000,00 €	94 395,00 €	95 961,00 €	283 206,00 €
Personnel vacataire				0,00 €
Assistantes Maternelles				0,00 €
Dépenses de fonctionnement	11 500,00 €	11 673,00 €	11 998,00 €	35 021,00 €
Autres dépenses (préciser)				0,00 €
TOTAL DES DEPENSES	**104 500,00 €**	**106 068,00 €**	**107 959,00 €**	**318 577,00 €**

RECETTES	Année n	Année n+1	Année n+2	**Total**
Participation des familles				0,00 €
Participation de la CAF	76 000,00 €	77 400,00 €	78 297,00 €	231 697,00 €
Participation de la Ville	19 566,00 €	19 734,00 €	20 728,00 €	60 078,00 €
Participation du Département	8 934,00 €	8 934,00 €	8 934,00 €	26 802,00 €
Autres recettes (préciser)				**0,00 €**
TOTAL DES RECETTES	**104 500,00 €**	**106 118,00 €**	**107 959,00 €**	**318 577,00 €**

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 24/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_23-DE

Etablissement B : LAEP Sud Petit Nuage

DEPENSES	Année n	Année n+1	Année n+2	Total
Personnel permanent	32 800,00 €	33 292,00 €	33 792,00 €	99 883,00 €
Personnel vacataire				0,00 €
Assistantes Maternelles				0,00 €
Dépenses de fonctionnement	1 400,00 €	1 421,00 €	1 442,00 €	4 263,00 €
Autres dépenses (préciser)				0,00 €
TOTAL DES DEPENSES	**34 200,00 €**	**34 713,00 €**	**35 234,00 €**	**104 147,00 €**

RECETTES	Année n	Année n+1	Année n+2	Total
Participation des familles				0,00 €
Participation de la CAF	13 480,00 €	13 682,00 €	13 887,00 €	41 049,00 €
Participation de la Ville	17 475,00 €	17 786,00 €	18 102,00 €	53 363,00 €
Participation du Département	3 245,00 €	3 245,00 €	3 245,00 €	9 735,00 €
Autres recettes (préciser)				**0,00 €**
TOTAL DES RECETTES	**34 200,00 €**	**34 713,00 €**	**35 234,00 €**	**104 147,00 €**

Etablissement C : LAEP Nord Clé de Sol

DEPENSES	Année n	Année n+1	Année n+2	Total
Personnel permanent	32 800,00 €	33 292,00 €	33 792,00 €	99 883,00 €
Personnel vacataire				0,00 €
Assistantes Maternelles				0,00 €
Dépenses de fonctionnement	1 400,00 €	1 421,00 €	1 442,00 €	4 263,00 €
Autres dépenses (préciser)				0,00 €
TOTAL DES DEPENSES	**34 200,00 €**	**34 713,00 €**	**35 234,00 €**	**104 147,00 €**

RECETTES	Année n	Année n+1	Année n+2	Total
Participation des familles				0,00 €
Participation de la CAF	13 480,00 €	13 682,00 €	13 887,00 €	41 049,00 €
Participation de la Ville	17 475,00 €	17 786,00 €	18 102,00 €	53 363,00 €
Participation du Département	3 245,00 €	3 245,00 €	3 245,00 €	9 735,00 €
Autres recettes (préciser)				**0,00 €**
TOTAL DES RECETTES	**34 200,00 €**	**34 713,00 €**	**35 234,00 €**	**104 147,00 €**

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 24/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_23-DE

Thématique T3 : CULTURE

Nom de la personne référente pour la thématique : Marie PIQUET

Présentation de la thématique : développer l'accès à la culture pour tous et toutes

Nom de l'action	Montant annuel	Montant sur la durée du contrat
Action T3-A Cours et expositions à la Maison des Arts	10 525,00 €	31 575,00 €
Action T3-B Fête des Vendanges et Si t'es Môme	46 806,00 €	140 418,00 €
Montant total attribué par le Département	**57 331,00 €**	**171 993,00 €**

❖ Action T3-A : Cours et expositions à la Maison des arts

Descriptif de l'action (joindre, si nécessaire, une annexe explicative) :

Cours tous publics
Pour répondre à la demande importante des cours d'arts plastiques nous mettons en place des cours d'arts plastiques pour les seniors, les adultes, les adolescents et les enfants. Ces cours permettent aux publics qui souhaitent pratiquer les arts plastiques (notamment pour les enfants suite à leur découverte dans le milieu scolaire et notamment après les parcours culturels, de découvrir et de confirmer cette pratique de la discipline.
Depuis 2024, un nouveau cours enfant a été créé afin de répondre à la demande. Une liste d'attente existe sur plusieurs cours, dont la sculpture.

Une attention est portée aux élèves filles, à leur place, prise de parole et confiance au sein des ateliers.

Tout en étant dans le cadre de la Maison des Arts avec un travail sur les artistes exposés, les jeunes peuvent s'initier aux pratiques de : pratique du dessin, dessin d'observation, argile, volume, illustration bande-dessinée, découverte de l'histoire de l'art via les arts plastiques et découverte des expositions.

Déroulement d'une séance type : proposition d'une technique ou d'un moyen d'expression par exemple craie grasse et art abstrait, mise en lien avec une œuvre existante Delaunay, possibilité pour les élèves qui ont une technique particulière de continuer leur travail sur celle-là, recherche graphique et brouillon, réalisation et conseils.

Stages jeunesse (période fermeture hors scolaires)
Chaque vacance scolaire, des stages de pratique sont proposés pour un public jeune et/ou adolescent. Ces stages sont en lien avec l'exposition présentée à la Maison des arts et permettent une séance de découverte de l'exposition et de l'artiste puis des séances de pratique.

Expositions :
La maison des Arts est également un lieu d'expositions présentant chaque année 3 expositions d'artistes, plus 1 exposition pédagogique des travaux des élèves. En général, deux artistes de renommée nationale voire internationale sont présentés, ainsi qu'un artiste local. Les expositions peuvent être en lien avec les fresques déployées dans la ville et donner lieu dans ce cas, à des évènementiels dedans-dehors visant à toucher un public plus large. Chaque saison, la Maison des arts essaye de programmer au moins une artiste femme et de

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 24/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_23-DE

présenter cette exposition aux élèves des cours de la Maison des arts et aux scolaires, périscolaires en mettant en avant l'artiste

.

Expositions Saison 2023-24
Les Bozos : 1373 visiteurs dont 913 scolaires et périscolaires
Laure Prédine : 1170 visiteurs dont 460 scolaires et périscolaires

Saison 2024-25
Bro Indra : 1050 visiteurs dont 433 scolaires et périscolaires
Ces expositions sont un appui de médiation important, à destination des scolaires et périscolaires notamment. Des visites et ateliers leurs sont proposés régulièrement.
Les Sœurs Chevalme et Dalila Dalléas Bouzar : en cours

Valorisation :
Désormais, 2 samedis par mois sont ouverts pendant les expositions avec des ateliers tout public chaque samedi d'ouverture. (Création d'objets, visites contées, débats,…). Une réflexion est en cours pour renforcer ces ateliers, notamment à destination de la petite enfance (lien avec les RAM)
Chaque année, les travaux des participants aux cours sont valorisés dans le cadre d'une exposition présentée à la Maison des arts. Exposition gratuite, ouverte à tout public.

Public(s) cible(s) : Jeunes et adolescents et adultes (6 à 16 ans) et (16 à 99 ans)

Nombre de bénéficiaires : saison 2023/24 135 inscrits, 2024/25 137 inscrits

Lieu(x) de réalisation de l'action :

Maison des arts

Date de mise en œuvre prévue : Octobre à juin

Durée prévue : 9 mois

Méthodes d'évaluation et indicateurs prévus :

- Nombre d'inscrits
- Retours des élèves

❖ Action T3-B : Fête des vendanges et Si t'es môme

Descriptif de l'action (joindre, si nécessaire, une annexe explicative) :

Spectacles tout public présentées dans l'espace public, en accès libre. 30 compagnies dont certaines du 92, des jeunes compagnies, des cartes blanches laissées aux équipements culturels de la ville, aux CSC et au service jeunesse pour une programmation de leur choix.
Dès l'été, des activités de préparation de la fête des vendanges sont proposées avec des ateliers de fabrication de scénographie, des ateliers de orchestre éphémère et la mise en place de Si t'es môme. Une attention particulière est portée sur la programmation d'artistes, ou d'équipes artistiques femme, également dans l'équipe technique de la fête des vendanges avec 3 ou 4 femmes recrutées.
Si t'es môme est une manifestation municipale ouverte à toutes et tous, tout l'été. Des ateliers d'arts plastiques, de musique, théâtre, danse, création de costumes sont organisés et sont gratuits. Ces ateliers de préparation sont ensuite valorisés lors de la Fête des vendanges où tout est présenté et où le public est invité à participer activement

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 24/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_23-DE

Si t'es Môme :

Si t'es Môme se déroule en deux temps : un temps en amont de la fête des Vendanges qui consiste à développer des séances de création de décors et d'ateliers qui seront proposés lors de la fête des Vendanges. Et un second temps qui intervient durant la fête des Vendanges avec un espace dédié pour présenter et animer les ateliers élaborés en amont.

- 1er temps : Ateliers Préparatoires : la fabrique de Si t'es Môme :

La fabrique de Si t'es Môme est une initiative qui fédère : les habitants, les accueils de loisirs, sous l'égide d'une dizaine de plasticiens. Ce temps de création se déroule du 15 juillet au 27 septembre 2024

Public(s) cible(s) : tous les habitants volontaires (adultes, enfants, adolescents), les familles et enfants qui fréquentent les centres sociaux et les enfants qui fréquentent les centres de loisirs.

Les différents ateliers thématiques réunissent près de 1500 participants tous les ans.

- 2ème temps : Les Ateliers Si t'es Môme durant la fête des Vendanges :

Les réalisations produites durant l'été et en septembre sont ensuite présentées et animer dans un espace dédié durant tout le week end de la fête des vendanges.

Public(s) cible(s) : familles et enfant de 1 an à 18 ans.

Les services comptabilisent près de 3500 participants chaque année.

La Fête des Vendanges :

Il s'agit d'un évènement qui se déroule tous les 3ème ou 4ème week-end de septembre.
Cet évènement festif propose des spectacles de théâtre, cirque et musique.

Plusieurs espaces sont investis :

- 23 compagnies pour 36 représentations (comprenant les cartes blanches des équipements) sur 10 lieux de spectacles
- Si t'es Môme dans le Parc Richelieu et son Carnaval
- La course pour la paix le dimanche matin
- 2 espaces « buvette / restauration » avec 18 associations cuisinantes (4 Place Dampierre et 14 Parc du Puits Saint Etienne)

Public(s) cible(s) : tous les habitants de Bagneux et aux alentours.

Nombre de bénéficiaires : entre 5000 et 8000 chaque année

Méthodes d'évaluation et indicateurs prévus :

- Nombre de spectateurs,
- Nombre de participants aux activités préparatoires
- Retours via les réseaux sociaux.
- Retours des partenaires

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 24/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_23-DE

Informations complémentaires *(cette partie ne constitue pas un critère d'attribution de la subvention du Département à la Commune).*

Dans le cadre de sa stratégie en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, le Département poursuit notamment les objectifs suivants :

- lutter contre toutes les formes de violences, de vulnérabilité et de précarité rencontrées par les filles et les femmes ;
- encourager et soutenir la place et la réussite des filles et des femmes dans les différents domaines d'intervention du Département ;
- sensibiliser les jeunes, filles et garçons, à l'égalité femmes-hommes et développer la culture du respect.

Si les actions décrites par la Commune dans le cadre de la thématique T3 concourent aux objectifs mentionnés ci-dessus, la Commune pourra le préciser dans le cadre prévu à cet effet :

Action T3-A : la commune souhaite valoriser la pratique artistique pour les hommes et pour les femmes en tant que biais émancipateur. La programmation des expositions de la Maison des arts veille à valoriser des artistes féminines afin de rendre visible les productions de ces artistes afin de participer à l'empowerment des femmes.
Action T3-B : les ateliers « Si t'es môme » avec les enfants permettent de valoriser le savoir faire artistique des enfants et par là renforce leur confiance en eux et notamment pour les filles. Enfin, la programmation de la Fête des Vendanges valorise des artistes féminines et participe à les faire connaitre du public.

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 24/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_23-DE

Budget prévisionnel THEMATIQUE T3 sur la durée totale du contrat

☞ **Points de vigilance**
1- Le tableau ci-dessous doit être équilibré en recettes et en dépenses.
2- Montants arrondis à l'euro près

CHARGES	Montant (2)	PRODUITS	Montant (2)
I. Charges directes affectées à l'action		**I. Ressources directes affectées à l'action**	
60 – Achat		**70 – Vente de produits finis, prestations de services, marchandises**	
Prestations de services	700 500	Produits usagers	46 494
Achats matières et fournitures	57 000	**74- Subventions d'exploitation**(1)	
Autres fournitures		Département	171 993
61 - Services extérieurs		-	
Locations	196 500	-	
Entretien et réparation		-	
Assurance		Région(s):	
Documentation		-	
62 - Autres services extérieurs		Etat: (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)) /	24 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires		-	
Publicité, publication	60 000	Commune(s):	1 370 013
Déplacements, missions		-	
Services bancaires, autres		-	
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (à détailler):	
Impôts et taxes sur rémunération,		-	
Autres impôts et taxes	36 000	-	
64- Charges de personnel		Fonds européens	
Rémunération des personnels,	450 000	CNASEA (emploi aidés)	
Charges sociales,	112 500	Autres aides, dons ou subventions affectées	
Autres charges de personnel		-	
65- Autres charges de gestion courante		**75 - Autres produits de gestion courante**	
66- Charges financières			
67- Charges exceptionnelles		**76 - Produits financiers**	
68- Dotation aux amortissements		**78 – Reprises sur amortissements et provisions**	
I. Charges indirectes affectées à l'action		**I. Ressources indirectes affectées à l'action**	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
Total des charges		**Total des produits**	
86- Emplois des contributions volontaires en nature		**87 - Contributions volontaires en nature**	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	1 612 500	**TOTAL**	1 612 500

La Commune sollicite auprès du Département pour la thématique T3 une subvention de 171 993 euros au titre de la durée du Contrat de développement Département-Ville.

(1) L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.
(2) Ne pas indiquer les centimes d'euros.

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 24/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_23-DE

Thématique T4 : SPORTS

Nom de la personne référente pour la thématique : Omar AMARA, responsable du secteur Education – Animation, service des Sports et des Loisirs

Présentation de la thématique : En 2024, la France a accueilli les Jeux olympiques et paralympiques de Paris. A Bagneux, la perspective de cet événement international a permis de mettre en mouvement l'ensemble de la communauté sportive et de développer la pratique sportive, tant dans les clubs que dans l'espace public de manière libre. Au lendemain des Jeux, il convient de poursuivre cette dynamique et sanctuariser les politiques publiques permettant de rendre accessible le sport à toutes et tous, comme son héritage. **Objectifs généraux :** Promouvoir la pratique sportive et ses bienfaits pour la santé physique et mentale ; utiliser le sport comme un levier d'éducation populaire et de cohésion sociale ; favoriser l'inclusion des publics les plus éloignées de la pratique sportive (publics précaires, personnes en situation de handicap, seniors, publics féminins) ; favoriser les pratiques intergénérationnelles et les ateliers parents-enfants ; lutter contre les discriminations et sensibiliser les publics (handicaps, égalité femmes-hommes) ; animer l'espace public et les quartiers avec des activités physiques et sportives encadrées.

Nom de l'action	Montant annuel	Montant sur la durée du contrat
Action T4-A : Promouvoir la pratique sportive de toutes et tous à travers l'animation d'APS dans l'espace public	34 255,00 €	102 765,00 €
Action T4-B : Encourager et développer la pratique sportive encadrée des enfants aux seniors	34 250,00 €	102 750,00 €
Montant total attribué par le Département	**68 505,00 €**	**205 515,00 €**

❖ Action T4-A : Promouvoir la pratique sportive de toutes et tous à travers l'animation d'activités physiques et sportives dans l'espace public

Descriptif de l'action (joindre, si nécessaire, une annexe explicative) :

- **« Bagneux fête le Sport »**, événement festif organisé en juin afin de :
  - Réunir et fédérer l'ensemble de la communauté sportive (dirigeants, éducateurs, bénévoles, pratiquants, habitants) lors d'un événement convivial ;
  - Célébrer les réalisations sportives de la saison et la clôturer ;
  - Présenter la diversité des pratiques aux habitants ;
  - Mettre en avant les valeurs de respect et de fair-play au cœur de la pratique sportive.
  - Public : toute la population
  - Nombre de bénéficiaires : entre 3000 et 4000 personnes
  - Lieu : Parc des sports

- **Urban run** :
  - Initiation à l'athlétisme à travers l'organisation d'une course chronométrée sur l'espace public, notamment en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPPV) ;
  - Présentation d'autres disciplines de l'athlétisme (saut et lancer) ;
  - Passerelle vers le club d'athlétisme de la ville.
  - Public : enfants et jeunes (5 à 17 ans)
  - Nombre de bénéficiaires : 500
  - 3-4 événements dans l'année

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 24/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_23-DE

- Lieu : en priorité dans les QPPV

- **Animation sportive durant les fêtes des quartiers nord et sud :**
  - Fêtes de quartier organisées en juin par les centres sociaux et culturels Jacques-Prévert et de la Fontaine Gueffier ;
  - Proposer des activités sportives et ludiques aux habitants.
  - Public : toute la population, en particulier les enfants et les jeunes
  - Nombre de bénéficiaires : 300 personnes
  - 2 événements en juin
  - Lieu : place Claude-Debussy (nord) et esplanade François-Mitterrand (sud)

- **Initiations au self-défense :**
  - Organisation d'un atelier d'initiation au self-défense par un éducateur diplômé ;
  - Favoriser la confiance en soi, la réappropriation de son corps et l'émancipation par le sport ;
  - Présentation du violentomètre.
  - Publics : femmes et séniors
  - Nombre de bénéficiaires : 15-20 personnes par atelier
  - 2 fois dans l'année à l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes (8 mars) et la journée de lutte contre les violences conjugales (25 novembre).
  - Lieu : halle des sports Janine-Jambu

- **Copaca'Bagneux :**
  - Animation d'espaces sportifs dans le cadre de la programmation du village estival copaca'Bagneux (Parc du Puits-Saint-Etienne)
  - Proposer des activités sportives et ludiques aux habitants ne partant pas en vacances ;
  - Faire découvrir différentes disciplines sportives.
  - Publics : toute la population, en particulier les enfants et les jeunes
  - Nombre de bénéficiaires : entre 1000 et 1500 personnes
  - 4 à 5 semaines de début juillet à début août, soit 25-30 jours
  - Lieu : parc du Puits-Saint-Etienne

- **Course pour la paix :**
  - Promouvoir la paix à travers un événement sportif fédérateur.
  - Public : toute la population
  - Nombre de bénéficiaires : 300 à 500 personnes
  - Dernier dimanche de septembre
  - Lieu : centre-ville

- **Olympiades seniors :**
  - Proposer un village olympique aux personnes âgées ;
  - Lutter contre leur isolement ;
  - Favoriser leur autonomie ;
  - Développer leur pratique sportive en sécurité.
  - Public : seniors à partir de 60 ans
  - Bénéficiaires : 100 personnes
  - 2 fois dans l'année (juin et décembre)
  - Lieu : parc du Puits-Saint-Etienne (été) et halle des sports Janine-Jambu (hiver)

- Animation d'activités sportives à l'occasion d'événements occasionnels (inauguration, fête, etc.)

Public(s) cible(s) :

De manière générale, les actions sont accessibles à l'ensemble des habitants.
Certaines actions chercheront néanmoins à cibler un public en particulier :
- Mineurs (6 à 17 ans)

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 24/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_23-DE

- Jeunes adultes (18 à 25 ans)
- Seniors à partir de 60 ans.

Toutes les actions porteront une attention particulière à la participation des publics féminins et permettre l'inclusion de publics en situation de handicap.

Nombre de bénéficiaires : 4000-5000 personnes

Lieu(x) de réalisation de l'action :

La majorité des actions se dérouleront dans l'espace public, en particulier dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (Cité des musiciens – Pasteur – Pervenches – Colibris ; Abbé-Grégoire – Mirabeau – Lincoln ; QPPV intercommunal des Blagis).
Certaines actions pourront aussi se dérouler dans les équipements sportifs municipaux.

Date de mise en œuvre prévue : Tout au long de l'année

Durée prévue : 10 initiatives organisées sur une journée et un espace sportif estival animé pendant 4-5 semaines.

Méthodes d'évaluation et indicateurs prévus :

Nombre de bénéficiaires par action (au total et selon critères : mineurs, seniors, public féminin, personnes en situation de handicap, etc.) ;
Indicateurs qualitatifs : diversité des activités sportives proposées, adhésion des publics en fonction des activités sportives, capacité à faire découvrir de nouveaux sports et susciter l'intérêt, passerelle vers la pratique sportive encadrée.

❖ Action T4-B : Encourager et développer la pratique sportive encadrée des enfants aux séniors

Descriptif de l'action (joindre, si nécessaire, une annexe explicative) :

Mettre en place des activités physiques et sportives encadrées à destination des enfants et des seniors.

Ecole Municipale des Sports :

- Permettre la découverte des différents sports à travers plusieurs parcours :
  - La formule combinée se divise en 2 semestres :
    - Semestre d'apprentissage de la natation
    - Semestre de multisport
  - La formule multisport
- Permettre la pratique d'un sport loisir :
  - Football
  - Gymnastique
  - Tennis
  - Taekwondo
  - Athlétisme
- Diversifier l'offre extra-scolaire après l'école (lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 18h30) et le mercredi
- Garantir le transport depuis l'école jusqu'à l'activité
- Public : mineurs de 6 à 10 ans (sauf pour le tennis jusqu'à 17 ans)
- Nombre de bénéficiaires : entre 450 et 500

A noter : en raison de la croissance démographique de la commune, il sera nécessaire d'augmenter le nombre de places au sein de l'EMS.

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 24/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_23-DE

- Durant toute l'année scolaire (sauf durant les vacances scolaires)

Activités sportives aux seniors :

- Proposer une diversité d'activités sportives aux seniors :
  - Gymnastique douce,
  - Gymnastique posturale (dite méthode Pilates),
  - Aquagym,
  - Stretching,
  - Multisport ;

- Rompre leur isolement,
- Favoriser leur autonomie,
- Offrir une activité permettant l'entretien physique et le maintien en bonne santé,
- Permettre d'identifier la perte d'autonomie et orienter vers les structures adaptées.

Public(s) cible(s) : séniors à partir de 60 ans

Nombre de bénéficiaires : entre 350 et 400 personnes

Lieu(x) de réalisation de l'action :

Equipements sportifs municipaux :
- Gymnase Henri-Wallon
- Dojos Olivier-Pierre-Goin
- Gymnase Jean-Guimier
- Halle des sports Janine-Jambu
- Complexe de tennis des Mathurins
- Piscine de Bagneux

Date de mise en œuvre prévue : Tout au long de l'année (sauf durant les vacances scolaires)

Durée prévue : 33-34 semaines

Méthodes d'évaluation et indicateurs prévus :

Nombre de bénéficiaires par action (au total et selon critères : mineurs, seniors, public féminin, personnes en situation de handicap, etc.) ;
Indicateurs qualitatifs : diversité des activités sportives proposées, adhésion des publics en fonction des activités sportives, capacité à faire découvrir de nouveaux sports et susciter l'intérêt, passerelle vers la pratique sportive encadrée.

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 24/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_23-DE

Informations complémentaires *(cette partie ne constitue pas un critère d'attribution de la subvention du Département à la Commune).*

Dans le cadre de sa stratégie en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, le Département poursuit notamment les objectifs suivants :

- lutter contre toutes les formes de violences, de vulnérabilité et de précarité rencontrées par les filles et les femmes ;
- encourager et soutenir la place et la réussite des filles et des femmes dans les différents domaines d'intervention du Département ;
- sensibiliser les jeunes, filles et garçons, à l'égalité femmes-hommes et développer la culture du respect.

Si les actions décrites par la Commune dans le cadre de la thématique T4 concourent aux objectifs mentionnés ci-dessus, la Commune pourra le préciser dans le cadre prévu à cet effet :

Action T4-A : L'ensemble des actions menées dans l'espace public veilleront à la participation des publics féminins, notamment les jeunes adolescentes (12 à 17 ans), pour lesquelles on constate un éloignement de la pratique. De plus, 2 initiations au self-défense seront organisées dans le cadre des journées internationale des droits des femmes et de lutte contre les violences conjugales.
Action T4-B : L'Ecole municipale des sports a pour ambition d'être l'un des premiers lieux de la pratique sportive de l'enfant jusqu'à 10 ans. Pour chaque discipline, l'objectif est de parvenir à une pratique mixte et paritaire entre les filles et les garçons, d'inculquer les valeurs de respect d'autrui et de persévérance. Une passerelle est mise en place avec les associations sportives locales afin que les enfants puissent poursuivre leur activité après l'âge limite de l'EMS. En 2024, l'EMS accueille 49% de filles, soit une progression de 6 points par rapport à l'année précédente. En valeur absolue, cela représente 76 filles de plus. Ce chiffre est d'autant plus intéressant qu'on a noté une augmentation de 31% sur les inscriptions. Les activités sportives dédiées aux seniors comptent aujourd'hui davantage de femmes que d'hommes pour diverses raisons. 93% des inscrits aux activités sportives seniors sont des femmes. Cette pratique est perçue comme une activité essentielle pour entretenir son corps et être en meilleure santé. Il convient, d'une part, de maintenir ce haut niveau de participation et, d'autre part, de mieux véhiculer les bienfaits du sport au public masculin. L'objectif est de parvenir à un espace plus mixte et paritaire.

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 24/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_23-DE

RECAPITULATIF GENERAL DE LA SUBVENTION DEMANDEE POUR LA DUREE DU CONTRAT 2025-2027

Thématique T1: Etablissements d'accueil du jeune enfant	611 658 €
Thématique T2 : RAM/RPE/LAEP	46 272 €
Thématique T3 : Culture	171 993 €
Thématique T4 : Sports	205 515 €
Thématique T5: Politique de la Ville*	546 615 €
Thématique T6: Prévention de la délinquance*	144 000 €
TOTAL DEMANDE AU DEPARTEMENT	**1 726 053 €**

** Ces thématiques feront l'objet d'un formulaire de programmation spécifique*

➢ Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e), AMIABLE Marie-Hélène, représentant(e) légal(e) de la commune de Bagneux, en qualité de Maire :

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions introduites auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

- demande, pour la durée du contrat, une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 726 053 € au Département dans le cadre du Contrat de développement Département – Ville.

Fait à Bagneux, le 16 mai 2025

Signature
Marie-Hélène Amiable
Maire de Bagneux

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 24/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_23-DE

Budget prévisionnel THEMATIQUE T4 sur la durée totale du contrat

☞ **Points de vigilance**
1- Le tableau ci-dessous doit être équilibré en recettes et en dépenses.
2- Montants arrondis à l'euro près

CHARGES	Montant (2)	PRODUITS	Montant (2)
I. Charges directes affectées à l'action		**I. Ressources directes affectées à l'action**	
60 – Achat		**70 – Vente de produits finis, prestations de services, marchandises**	
Prestations de services	156 000 €	Participation des usagers	190 000 €
Achats matières et fournitures	100 000 €	**74- Subventions d'exploitation**(1)	
Autres fournitures		Département	205 515 €
61 - Services extérieurs		-	
Locations	36 000 €	-	
Entretien et réparation	27 300 €	-	
Assurance		Région(s):	
Documentation		-	
62 - Autres services extérieurs		Etat: (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))	18 900
Rémunérations intermédiaires et honoraires		- Caisse d'allocations familiales (CAF)	9 000 €
Publicité, publication	12 000 €	Commune(s):	
Déplacements, missions		- Ville de Bagneux	588 185 €
Services bancaires, autres		-	
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (à détailler):	
Impôts et taxes sur rémunération,	12 300 €	-	
Autres impôts et taxes		-	
64- Charges de personnel		Fonds européens	
Rémunération des personnels,	390 000 €	CNASEA (emploi aidés)	
Charges sociales,	156 000 €	Autres aides, dons ou subventions affectées	
Autres charges de personnel		-	
65- Autres charges de gestion courante	122 000 €	**75 - Autres produits de gestion courante**	
66- Charges financières			
67- Charges exceptionnelles		**76 - Produits financiers**	
68- Dotation aux amortissements		**78 – Reprises sur amortissements et provisions**	
I. Charges indirectes affectées à l'action		**I. Ressources indirectes affectées à l'action**	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
Total des charges		**Total des produits**	
86- Emplois des contributions volontaires en nature		**87 - Contributions volontaires en nature**	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	**1 011 600 €**	**TOTAL**	**1 011 600 €**

La Commune sollicite auprès du Département pour la thématique T4 une subvention de 283 515 € au titre de la durée du Contrat de développement Département-Ville.

(1) L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.
(2) Ne pas indiquer les centimes d'euros.

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 24/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_23-DE

les Hauts-de-Seine
un département **Attractif**

2025-2027

VILLE DE BAGNEUX
DESCRIPTIF DES OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT

Ceci est un document préparatoire au contrat de développement et non le contrat lui-même

hauts-de-seine
LE DÉPARTEMENT

www.hauts-de-seine.fr

Bagneux

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 24/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_23-DE

Le fichier de ce document peut être volumineux.

Pour nous en transmettre une copie par Internet pensez à utiliser des plateformes d'échanges type WETRANSFER, DROPBOX ...

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 24/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_23-DE

COMMUNE DE BAGNEUX

☞ Volet développement durable du projet : présentation du contexte et de la méthode

Le Département des Hauts-de-Seine souhaite privilégier les projets exemplaires en matière de développement durable, de protection de l'environnement et de lutte contre le changement climatique présentés par les Communes.

La reconnaissance de l'exemplarité d'une opération en matière de développement durable est un élément décisionnel, pris en compte prioritairement dans l'appréciation pour la détermination du montant de la subvention accordée.

L'objectif de ce « volet DD, protection de l'environnement et lutte contre le changement climatique » est **d'identifier les éléments qui attestent que l'opération est remarquable en la matière** : précision de la démarche, exemplarité au-delà de la réglementation, justificatif de labellisation/certification, suivi et évaluation du projet.

La grille d'analyse proposée pour chaque opération présente deux parties :
1. Une partie dédiée à la **caractérisation de l'opération** sous le prisme du développement durable
2. Une partie dédiée à justifier de **l'exemplarité de l'opération** en matière de développement durable par le biais de démarches de labellisation/certification.

Définitions :
La réglementation : est imposée par la loi et il est obligatoire de s'y conformer.
La norme : il existe la norme réglementaire (obligatoire) et la norme volontaire instaurée lorsque les professionnels d'un secteur s'accordent pour définir des caractéristiques ou critères communs pour leurs produits ou leurs services.
La certification : démarche volontaire véritable signe de qualité supérieure par rapport à la réglementation. Encadrée par la loi elle suppose de suivre un cahier des charges strict. Des contrôles sont assurés par des organismes indépendants et accrédités.
La labellisation : démarche volontaire qui garantit un niveau de qualité supérieur selon un cahier des charges. On distingue les labels délivrés par un organisme certificateur et les labels respectant simplement une charte sans contrôle d'un tiers. Il est donc nécessaire de se renseigner sur la fiabilité du label.

Caractériser son opération :

Le Département émet un avis objectif sur la base des données fournies. L'appréciation se fait sur l'exemplarité de l'opération et son impact par rapport à la situation initiale. Cette exemplarité est évaluée notamment sur le fait d'aller au-delà des obligations réglementaires lorsque cela est techniquement possible.
Voici quelques conseils pour remplir ce volet DD.

1 - Les cibles du DD
Une cible cochée = détails à donner
Utilisez les cases d'expression libre pour expliquer en quoi l'opération répond à 1 ou plusieurs cible(s).

2 - Une rédaction permettant d'évaluer l'impact
Les données chiffrées même estimatives sont à privilégier (pourcentages, coefficient multiplicateurs, nombre de personnes impactées, surfaces plantées...)

Rédaction floue	Rédaction attendue
Des arbres seront plantés.	*X arbres sur X seront conservés. X nouveaux sujets seront plantés. Les essences choisies seront adaptées au climat et à la qualité du sol*
La cour de l'école sera aménagée selon le principe de cour verte	*Suivant le principe de cour verte, X% de la surface seront végétalisés en pleine terre soit X fois plus que l'existant , les jeux seront en bois issus de forêt gérées durablement,...*
L'opération intègre un système de récupération des eaux pluviales	*Aujourd'hui inexistant, l'opération intègre un système de récupération des eaux pluviales: X mètres de noue, un plan d'eau de X m², la collecte des eaux de toiture et leur réutilisation pour l'arrosage.*

3 - Exemplarité : démarche de certification/labellisation
Répondre à l'ensemble des questions posées
Remplissez le tableau en répondant à toutes les questions. Ecrire « non connu à ce stade » quand l'information n'est pas encore disponible.

hauts-de-seine LE DÉPARTEMENT

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 24/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_23-DE

OPERATION N°1 : Création du groupe Scolaire des Mathurins dans le cadre de la Réhabilitation du Bâtiment Y

Nom de la personne référente de l'opération : Léa SILVESTRE – Jean-Pierre MOREL

Maîtrise d'ouvrage :

☒ Commune

☐ Co-maîtrise d'ouvrage avec : Saisir du texte

☐ Maîtrise d'ouvrage déléguée à : Saisir du texte dans le cadre Cliquez ici pour choisir un élément

☒ VEFA

☐ Autre : Saisir du texte

Propriété du foncier ou de l'immeuble sur lequel se déroulera l'opération :

☒ Commune

☐ Autre, précisez : Saisir du texte
Dans cette hypothèse, en vertu de quel acte ou document l'autorisation des travaux a-t-elle été délivrée (arrêté, bail emphytéotique, convention, lettre d'autorisation ….) ? Saisir du texte

Descriptif détaillé de l'opération

☞ *Préciser la nature des travaux prévus (rénovation, extension, création…), la surface concernée, la distinction entre l'avant et l'après, le nombre de bénéficiaires ou d'usagers de l'équipement …*

Le projet des Mathurins fait l'objet d'une contractualisation au travers d'un Projet urbain partenarial (PUP) signe le 7 décembre 2017 et avenanté deux fois.

Le PUP a pour objet de définir le programme des équipements publics qui seront réalisés, notamment sous maitrise d'ouvrage de la commune de Bagneux et de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris, pour l'aménagement du site des Mathurins.

Ainsi, ce projet de réaménagement des Mathurins à Bagneux vise à renouveler et ouvrir un site d'activités tertiaires de 15.6 hectares occupé historiquement par la société Thompson, puis par la Direction Générale des Armées (DGA). Il fait l'objet d'une programmation mixte comprenant des logements (environ 200 000 m² soit 6 500 habitants à terme), un campus tertiaire et des rez-de-chaussée d'activités (pour un total de 4 000 emplois prévus), des commerces et équipements (école maternelle et élémentaire, lycée, gymnase, crèches…).

Ce groupe scolaire de 24 classes, réalisé sous maitrise d'ouvrage communale pour les aménagements intérieurs, est acquis en VEFA par la commune auprès du promoteur LBO – SAS de Bagneux qui réalise les travaux de la coque existante (réhabilitation du bâtiment Y de l'ex-DGA) gros œuvre et clos et couvert.

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 24/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_23-DE

Il s'inscrit dans ce projet urbain de transformation du quartier des Mathurins. La Ville de Bagneux poursuivant son développement urbain sur des sites en mutation, la Direction de l'Education a fait un travail de prospection, qui a montré la nécessité d'ouvrir un nouveau groupe scolaire dans le quartier des Mathurins.

Le projet de création du **Groupe Scolaire des Mathurins** est implanté dans la partie Sud d'un bâtiment existant et à réhabiliter, sur 7300 m² environ de surface utile et sur 4 niveaux. Il porte sur la réhabilitation et l'aménagement, intérieur et extérieur, permettant d'accueillir des classes de niveau maternel et élémentaire, ainsi que la création d'un accueil de loisirs, un RASED, un restaurant scolaire et une salle polyvalente.

Plan de situation de l'opération

Plan de situation à Bagneux

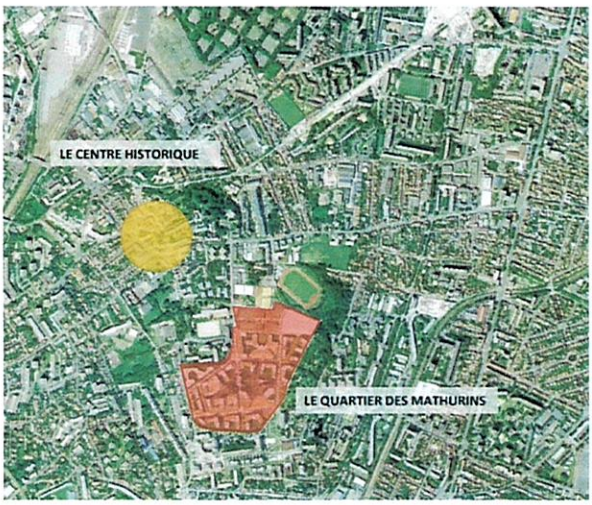

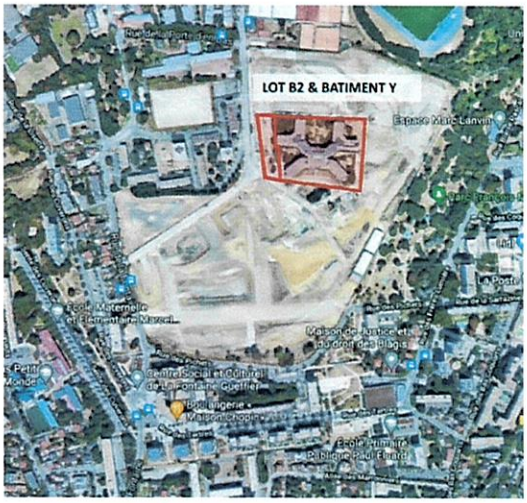

Terrain actuel et vues existantes

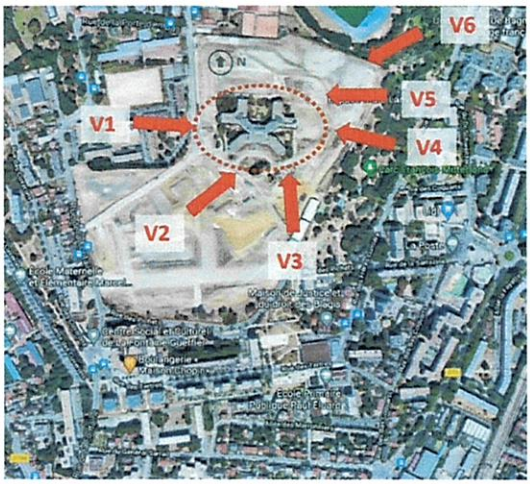

Un site ayant déjà fait l'objet de travaux préparatoires importants (sols, désamiantage, démolitions...)

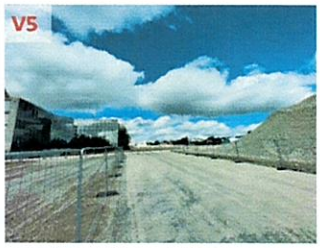

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 24/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_23-DE

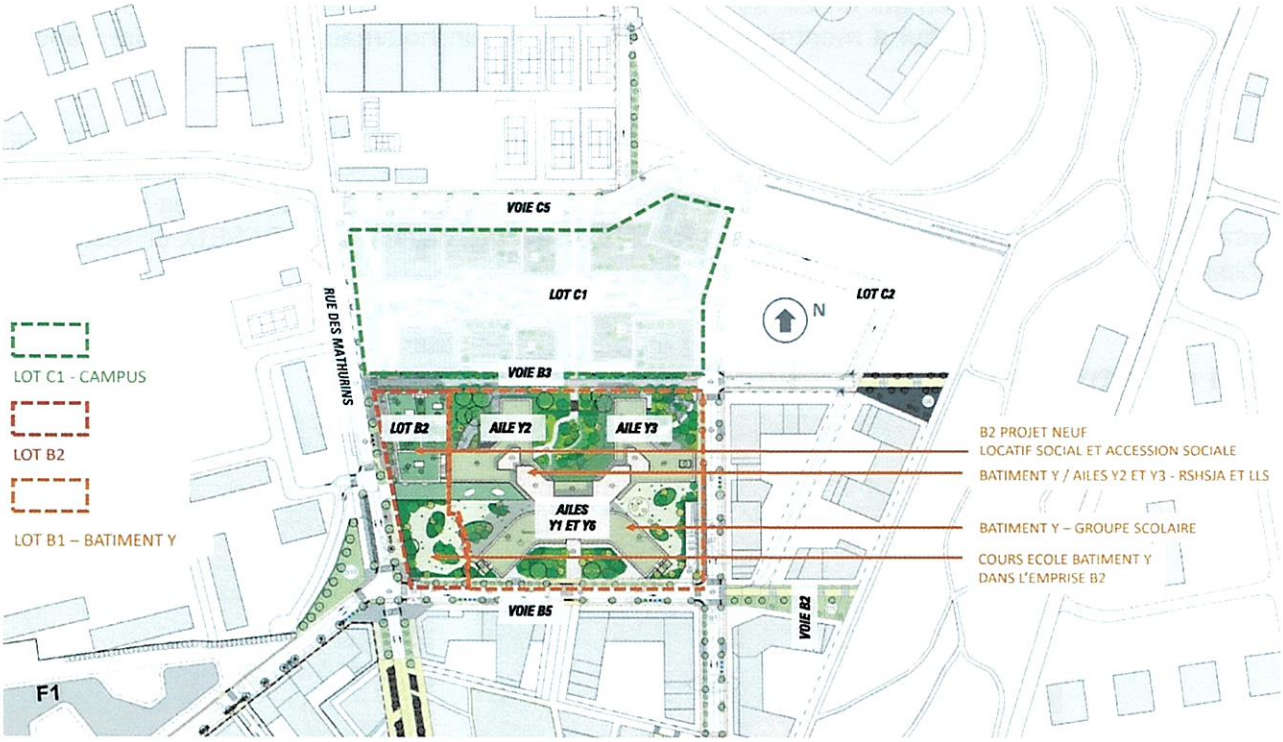

Adresse exacte de l'opération :

L'opération se déroulera à l'adresse suivante : rue Gisèle Halimi

Caractérisation de l'opération en termes de développement durable, de protection de l'environnement et de lutte contre le changement climatique :

☞ Les cibles du développement durable :

Cette partie est consacrée la caractérisation de l'opération selon une ou des cibles du développement durable. Un encart d'expression libre permet de valoriser votre opération en apportant des compléments d'informations.

Le projet du Groupe Scolaire des Mathurins intègre notamment dans son aménagement, une toiture végétalisée, des cours de récréations végétalisées avec des sols désimperméabilisés, la prise en compte du confort d'été, l'usage de la géothermie, et des matériaux de réemplois. Le projet se veut ainsi exemplaire en termes de développement durable et de gestion de l'énergie, aussi bien dans ses aménagements intérieurs et extérieurs. L'isolation thermique des façades visera l'obtention de la RE2025.

De plus ce projet de groupe scolaire s'inscrit dans un projet urbain référencé en Eco-quartier et en label Biodivercity.

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 24/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_23-DE

VUES PERSPECTIVES

VUE ANGLE SUD-OUEST

Nota : Les aménagements extérieurs de la future école ne sont pas intégrés au Permis de Construire (compris clôture à la charge de l'aménagement)
L'isolation thermique des façades visera l'obtention de la RE2025

Cette opération concourt à :*(cochez une ou plusieurs cibles)*

La Lutte contre le changement climatique :

☒ Maîtrise des émissions de gaz à effet de serre

☒ Amélioration de la qualité de l'air

☐ Favoriser les alternatives à l'automobile (transports ferrés, bus, pistes cyclables, voies piétonnes)

☒ Amélioration de la performance énergétique dans les bâtiments (isolation thermique, géothermie, solaire, chaudière biomasse, récupération d'énergie fatale, architecture bioclimatique…)

☒ Végétalisation de murs et toitures participant à la maîtrise énergétique des bâtiments

☐ Utilisation de matériaux biosourcés dans les aménagements

☒ Réduction de l'effet ilot de chaleur urbain (ICU)

La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources :

☐ Protection des espaces de nature et des continuités écologiques, piétonnes et paysagères

☒ Gestion écologique des espaces de nature (gestion différenciée, diversification des espèces, adaptation des espèces aux changements climatiques)

☐ Gestion de la ressource en eau sur site* (non-connexion des eaux pluviales au réseau, infiltration à la parcelle, récupération/réemploi des eaux pluviales, gestion à ciel ouvert…)

☒ Restauration d'un sol par désimperméabilisation* (végétalisation, revêtements perméables)

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 24/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_23-DE

* *Détailler dans la partie « Assainissement et eaux pluviales » ci-après*

La transition vers l'économie circulaire :

☒ Réemploi, réutilisation et recyclage des déchets des chantiers

☒ Utilisation de matériaux recyclés ou issus du réemploi

☐ Gestion et valorisation des déchets organiques (ex : unité de compostage ou de méthanisation)

La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations :

☒ Assurer l'accès de tous à un service public efficace (Haute Qualité d'Usage)

☐ Assurer l'autonomie des personnes et favoriser leur intégration sociale et professionnelle dans l'objectif de réduire les inégalités

☒ Assurer la mobilité des personnes, l'accessibilité des moyens de déplacement aux usagers à mobilité réduite

☐ Vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être à tout âge

☐ Politiques d'aménagement territoriales de cohésion sociale (ANRU, Politique de la Ville, Contrats de développement)

L'épanouissement des Alto-séquanais et l'amélioration du cadre de vie :

☐ Création ou extension d'espaces de nature (parcs communaux, squares, cours d'école, alignements d'arbres…)

☒ Aménagement et requalification de l'espace public (rond-point, entrée de ville, places, boulevards, fluidification du trafic)

☐ Amélioration de l'ambiance sonore / Réduction des niveaux de bruit (isolation acoustique des bâtiments, aménagement de voirie, facilitation des modes doux de déplacement) en adéquation avec les objectifs du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

☒ Création ou réhabilitation de lieux de rencontre sportifs, culturels et/ou touristiques

La municipalité a le souhait de mutualiser ce nouvel équipement avec les associations du quartier avec l'ouverture d'une salle municipale qui pourrait leur être dédiée, ainsi que des espaces extérieurs qui pourraient également être mutualisés (accès des cours de récréation aux enfants du quartier, associations…).

De plus les aménagements paysagers de l'ensemble de l'ilot Y (école et logements) prévoient de créer de nouvelles entités paysagères (haies vives séparatives, noues paysagères, jardins privatifs, toitures végétalisées, gestion alternative des eaux pluviales….) tout en conservant des arbres existants. Le coefficient de biotope supérieur aux valeurs du PLUi est aussi recherché. Enfin des dispositifs de biodiversité seront intégrés dans les aménagements : palette végétale majoritairement indigène, création de micro-habitats favorable à la faune locale…

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 24/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_23-DE

Assainissement et eaux pluviales

☞ *Quelles sont les mesures engagées pour respecter le règlement départemental d'assainissement et mettre en œuvre une gestion intégrée des eaux pluviales à la parcelle ?*
La gestion des eaux pluviales doit permettre la non-connexion pour une pluie d'occurrence décennale (44 mm). Elle peut être obtenue à travers la végétalisation importante des sols, des toitures, ainsi que la mise en œuvre de techniques alternatives, de préférence à ciel ouvert.

La gestion des eaux pluviales se fera en cohérence avec les contraintes du site : Les pluies courantes sont gérées à la parcelle grâce aux espaces verts du lot.

L'infiltration est proscrite à cause de plusieurs facteurs :
- terrain mité par d'anciennes carrières, présences de gypses puis de béton
- Aléa fort de retrait/ gonflement des argiles
- suspections de pollution des sols

Il conviendra de faire confirmer au géotechnicien que seuls les espaces verts en creux en pleine terre doivent être étanches ; et que ce n'est pas le cas de l'ensemble des espaces verts en pleine terre. Il pourra également confirmer la possibilité mentionnée dans le DLE de se contenter d'ouvrages semi-étanches, avec une cunette ou un fond étanché et les bords non étanchés.

Les surfaces prises en compte pour les calculs sont distinguées pour les quatre espaces ci-dessous :
- B2
- Y2
- Y3
- Ecole

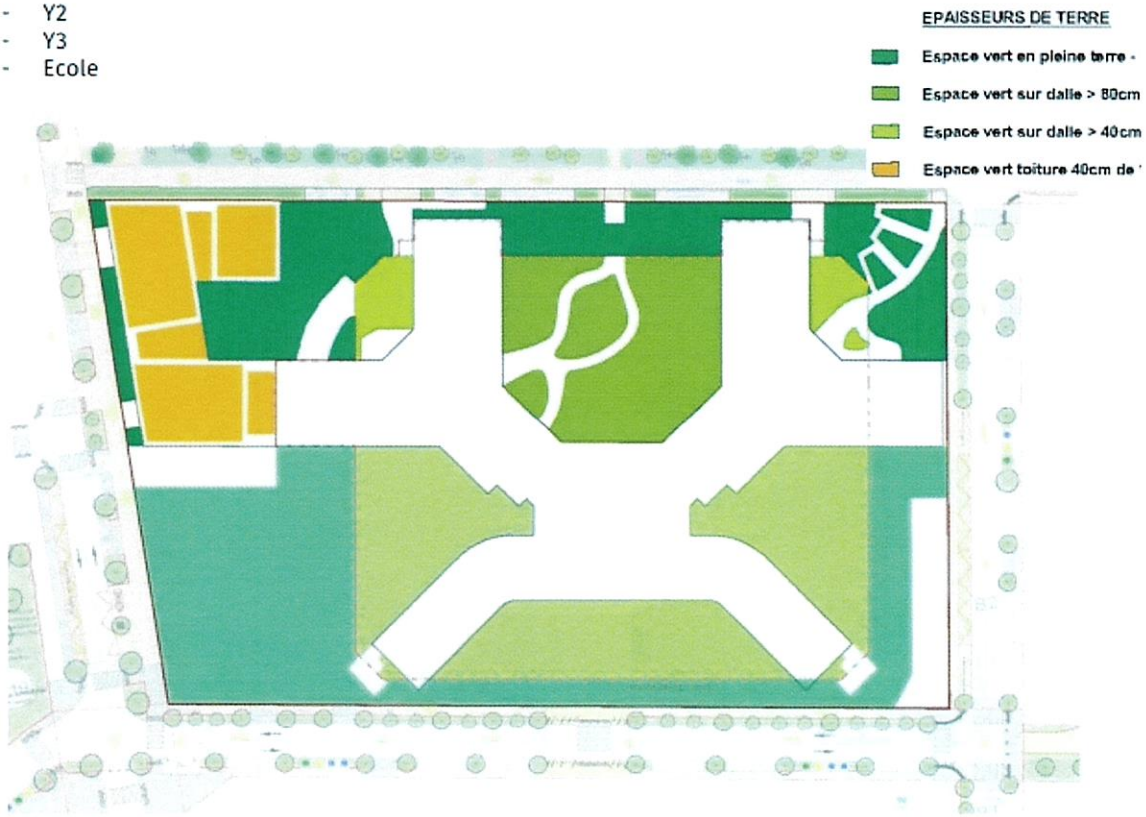

Figure 1 : Surfaces prises en compte pour la modélisation

☞ Caractérisation de l'opération dans une stratégie territoriale

Cette partie permet de caractériser les opérations éventuellement inscrites dans une ou des stratégie(s) territoriale(s) de plus grande échelle. Cette opération s'inscrit pour tout ou partie :

- Dans la Stratégie Nature du Département des Hauts-de-Seine votée en avril 2021 :

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 24/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_23-DE

☒ Non

☐ Oui, préciser le périmètre/le tronçon concerné (l'ajout d'un visuel ou carte est possible)

- Dans un contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE) conclu avec l'Etat dans le cadre du plan de relance gouvernemental lancé en novembre 2020 et destiné à accompagner les collectivités dans leur projet de territoire pour la transition écologique :

☒ Non

☐ Oui, préciser :

- l'identité du territoire qui a contractualisé avec l'Etat (Région, EPT, EPCI, groupement d'intercommunalités, commune…) :
- Le périmètre/le tronçon concerné (l'ajout d'un visuel ou carte est possible) :

Exemplarité de l'opération en matière de développement durable

☞ *Cette seconde partie doit permettre à la Commune, qui s'engage dans une démarche volontaire de développement durable, de justifier de l'exemplarité de son opération par le biais d'une labellisation/certification.*

Si vous envisagez de faire certifier/labelliser tout ou partie de l'opération	Renseignez vos éléments de réponses ici ou mentionnez « information inconnue à ce stade »
1. Nom du certificat ou label visé ?	A l'échelle du quartier des Mathurins : - Label Ecoquartier : dossier déposé en 2018, avec un point d'étape de mars 2025 en PJ - Label BiodiverCity : premier label international pour la prise en compte de la biodiversité dans les projets immobiliers de construction et de rénovation
2. Nom de l'organisme accréditeur ?	Ecoquartier : DRIEA BiodiverCity : le Conseil International Biodiversité & Immobilier (CIBI).
3. Quel niveau de performance visé ? *(Exemple, la démarche HQE regroupe 3 niveaux d'exigence dans ses 14 cibles : Base, Performant, Très performant)*	20 engagements pour le Label Ecoquartier (cf document joint : point d'étape à mars 2025) 8 engagements avec l'adoption de la charte de la biodiversité en Conseil municipal de mai 2021
4. Quelle(s) partie(s) de l'opération est visée par cette démarche ?	L'ensemble du quartier, y compris les macro-lots
5. Sur quels aspects : matériaux / bâtiments / services / démarche globale… ?	Voir les 20 engagements du label Ecoquartier et les 8 engagements du label BiodiverCity
6. Quels sont les impacts de l'opération sur le territoire et pour les Altoséquanais ?	Construction – réhabilitation de bâtiments vertueux selon les principes de construction durable Aménagement et biodiversité pour améliorer le cadre de vie et anticiper les évolutions (bio)-climatiques
7. Quelle est la date / année d'obtention visée ?	Fin de l'opération des Mathurins

Toute information complémentaire que vous jugez utile peut être mentionnée ici

Sont joints en annexe les documents références du label Ecoquartier des Mathurins ainsi que ceux du label BiodiverCity, ainsi qu'un point d'avancement des deux labels en date de mars 2025.

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 24/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_23-DE

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 24/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_23-DE

Caractérisation éventuelle de l'opération en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

☞ *Cette partie ne constitue pas un critère d'attribution de la subvention du Département à la Commune.*

La politique éducative de la ville de Bagneux s'appuie, entre autres, sur des actions visant à réduire les inégalités fille-garçon dès le plus jeune âge à travers l'aménagement des cours de récréation qui favorise la mixité des usages et la diversité des activités.

L'aménagement des sanitaires sera pensé de manière à s'adapter aux besoins spécifiques des élèves (présence de poubelles et distributeurs de papier hygiénique dans chaque cabine de toilettes, installation de portes et dispositifs de fermeture des cabines qui permettent d'assurer l'intimité des élèves)

Enfin, durant la phase chantier, la ville envisage de mener des actions pédagogiques. Dans ce cadre, des rencontres avec des professionnel.le.s oeuvrant sur le chantier pourront être organisées notamment avec des femmes afin d'ouvrir le champ des possibles professionnels pour tous les élèves.

Calendrier de réalisation

☞ *Indiquer notamment, de façon exhaustive, les phases préliminaires, y compris, s'il y a lieu, les études préalables, délais d'obtention des autorisations administratives, enquête publique, procédure marchés etc.*

- **Programmation** ---------- 6 mois — 2ème semestre 2024
- **AMO concours** ---------- 4 mois — Mars à Juin 2025
- **Procédure de concours**---------- 6 mois — Juin à fin Décembre 2025
- **Etude Architecte**----------12 mois — Janvier à Décembre 2026
- **Marché de travaux – consultation**------ 5 mois — Janvier à Avril 2027
- **Réalisation des travaux**---------- 18 mois — Mai 2027 à Août 2028

Une hypothèse de livraison au T4 2029 est également plausible, selon la mise à disposition du bâtiment réhabilité par le propriétaire actuel.

Estimation détaillée de l'opération et montant de la participation départementale

☞ *Estimation poste par poste : études, gros œuvre… En cas de démolition, ou d'acquisition foncière, l'estimation devra nécessairement comporter un poste de dépense identifié à cet effet.*

Hors coût d'acquisition de la coque à aménager (coût d'acquisition de la coque estimé à 10 075 000 € HT), le coût du projet en études et travaux est de 16 000 000 € HT décomposés de la manière suivante :

Synthèse du budget prévisionnel	
Postes	**Montants (€ HT)**
Frais d'études et maîtrise d'œuvre	**2 000 000 €**
Travaux Second Œuvre	**4 100 000 €**

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 24/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_23-DE

Travaux Lots Techniques	**6 500 000 €**
Finitions et équipements	**2 700 000 €**
Divers et aléas	**700 000 €**
Total général (Études + Travaux)	**16 000 000 €**

Récapitulation

Ainsi, le montant total de cette opération est estimé à 25 973 037 € HT soit 26 000 000 € en arrondi avec les coûts d'acquisition de la coque en VEFA.

Il est de 16 000 000 € HT en arrondi **hors coûts d'acquisition de la coque en VEFA**. Dans ce cadre, le financement départemental sollicité s'élève à 5 675 000 €, soit 36 % du montant de l'opération, sur les parties études et travaux.

Maquette financière de l'opération

Le plan de financement avec l'acquisition de la coque est le suivant :

Contributeurs	Montant de la contribution	Part du total général	Part des financements publics
*Personnes publiques**			
Commune	9 125 000 €	35%	57%
Etat	500 000 €	2%	3%
Région	500 000 €	2%	3%
Autre (CAF)	200 000 €	1%	1%
Département	5 675 000 €	22%	35%
Total personnes publiques	**16 000 000 €**	**61%**	**100%**
*Personnes privées***			
PUP	10 075 000 €		
Total personnes privées	10 075 000 €		
TOTAL GENERAL	**26 075 000 €**		

**personnes publiques, à titre indicatif : Union européenne, Caisse nationale des allocations familiales, Groupement d'Intérêt Public, Caisse des dépôts et consignations, Agence de l'eau, Centre National pour le développement du sport, Centre national du cinéma et de l'image animée …*

*** personnes privées, à titre indicatif : Caisses d'allocations familiales, Société publique locale, Société d'économie mixte, Fédérations sportives, Fondation du Patrimoine…*

La participation de la Commune dans le montant total des financements apportés par les personnes publiques représente une part de 57 %.

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 24/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_23-DE

OPERATION N°2 : Construction du Gymnase des Mathurins

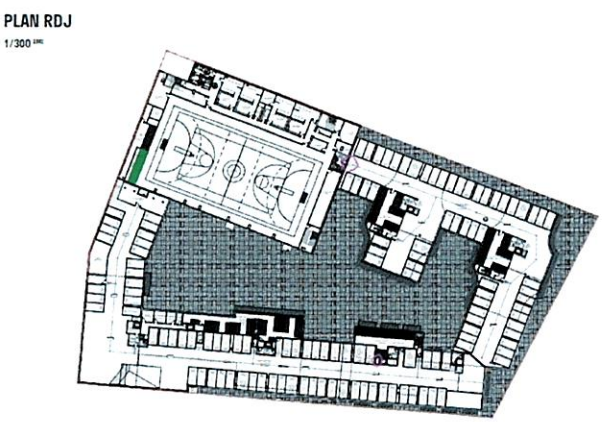

Nom de la personne référente de l'opération : Clément Sommer

Maîtrise d'ouvrage :

☒ Commune

☐ Co-maîtrise d'ouvrage avec : Saisir du texte

☐ Maîtrise d'ouvrage déléguée à : Saisir du texte dans le cadre Cliquez ici pour choisir un élément

☒ VEFA

☐ Autre : Saisir du texte

Propriété du foncier ou de l'immeuble sur lequel se déroulera l'opération :

☐ Commune

☒ Autre, précisez : copropriété
Dans cette hypothèse, en vertu de quel acte ou document l'autorisation des travaux a-t-elle été délivrée (arrêté, bail emphytéotique, convention, lettre d'autorisation ….) ? Saisir du texte

Descriptif détaillé de l'opération

☞ *Préciser la nature des travaux prévus (rénovation, extension, création…), la surface concernée, la distinction entre l'avant et l'après, le nombre de bénéficiaires ou d'usagers de l'équipement*

Le projet des Mathurins fait l'objet d'une contractualisation au travers d'un Projet urbain partenarial (PUP) signe le 7 décembre 2017 et avenanté deux fois.

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 24/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_23-DE

Le PUP a pour objet de définir le programme des équipements publics qui seront réalisés, notamment sous maitrise d'ouvrage de la commune de Bagneux et de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris, pour l'aménagement du site des Mathurins.

Ainsi, ce projet de réaménagement des Mathurins à Bagneux vise à renouveler et ouvrir un site d'activités tertiaires de 15.6 hectares occupé historiquement par la société Thompson, puis par la Direction Générale des Armées. Il fait l'objet d'une programmation mixte comprenant des logements (environ 200 000 m² soit 6 500 habitants à terme), un campus tertiaire et des rez-de-chaussée d'activités (pour un total de 4 000 emplois prévus), des commerces et équipements (école maternelle et élémentaire, lycée, gymnase, crèches…).

La création de ce gymnase multisports d'une capacité maximale de 301 à 700 personnes dont 223 places assises est au cœur du projet d'aménagement du site des Mathurins.
Les dimensions du terrain sont de 48.20 m x 26.30 m avec une hauteur libre de 9 m, dont 6 m enterrés. Son accès se fait au nord-ouest, par une entrée situé à l'interface avec le Parc des sports.

Une partie est couverte par une avancée en porte-à-faux d'une quarantaine de mètres carrés permettant d'abriter les usagers du gymnase. Ce porte-à-faux, dans l'axe de la nouvelle voie publique, agit comme signal d'appel. Le gymnase sera livré en coque brute et l'aménagement se fera dans un second temps par la Ville, en ce compris toutes les mesures nécessaires pour assurer le confort (acoustique, thermique,...) des logements au-dessus. Celui-ci est décaissé de 6 m par rapport au niveau de la rue. Un aménagement paysager en restanque permet d'avoir une ouverture plus importante au sud bénéficiant d'un apport de lumière important et de vues sur les arbres plantés en cœur d'îlot.

Le gymnase est classé comme ERP Type X (Equipement sportif), classe 1. Les issues de secours sont au nombre de 2 au RDC (7 UP) et 3 au RDJ 7UP. La SDP totale du gymnase est de 2 355 m2. (RDC : 448.40m2 + RDJ 1906.90m2

Les usagers : écoles, collèges et lycées à proximité, associations sportives, EMS, entreprises.

Plan de situation de l'opération

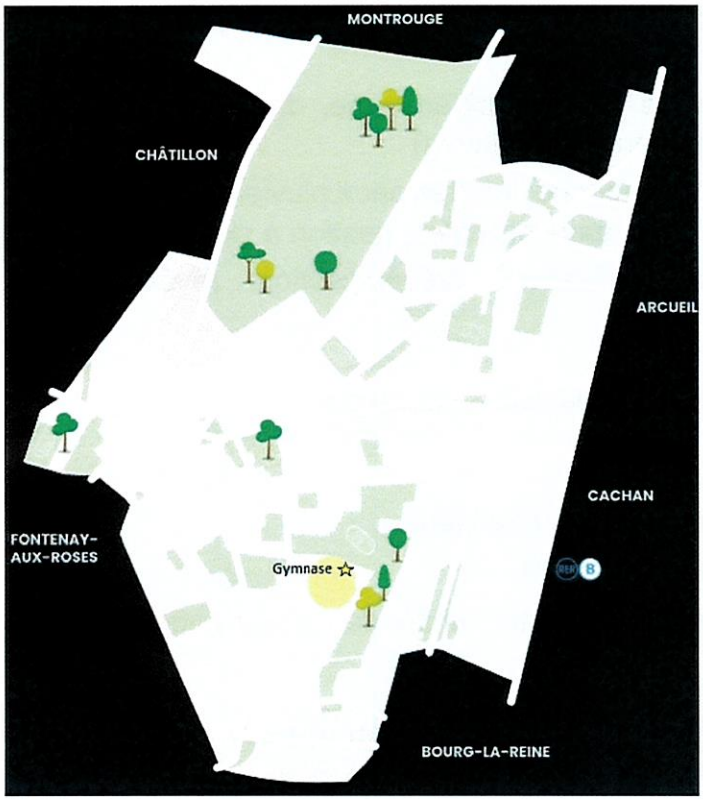

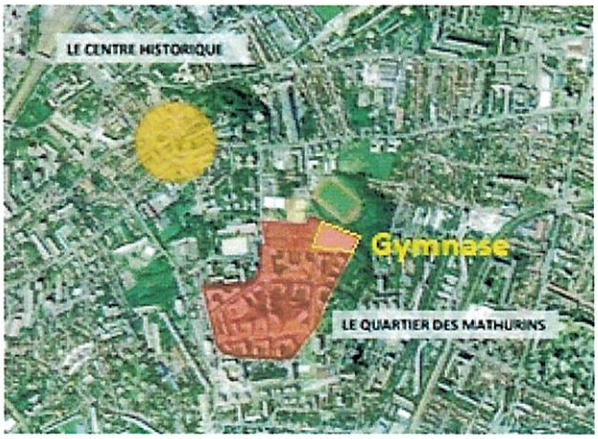

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 24/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_23-DE

Adresse exacte de l'opération :

Nouvelle voirie en cours de création à proximité de la rue des Mathurins

Caractérisation de l'opération en termes de développement durable, de protection de l'environnement et de lutte contre le changement climatique :

☞ Les cibles du développement durable :

Cette partie est consacrée la caractérisation de l'opération selon une ou des cibles du développement durable. Un encart d'expression libre permet de valoriser votre opération en apportant des compléments d'informations.

Cette opération concourt à :*(cochez une ou plusieurs cibles)*

La Lutte contre le changement climatique :

☒ Maîtrise des émissions de gaz à effet de serre

☒ Amélioration de la qualité de l'air

☐ Favoriser les alternatives à l'automobile (transports ferrés, bus, pistes cyclables, voies piétonnes)

☒ Amélioration de la performance énergétique dans les bâtiments (isolation thermique, géothermie, solaire, chaudière biomasse, récupération d'énergie fatale, architecture bioclimatique…)

☒ Végétalisation de murs et toitures participant à la maîtrise énergétique des bâtiments

☒ Utilisation de matériaux biosourcés dans les aménagements

☒ Réduction de l'effet ilot de chaleur urbain (ICU)

La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources :

☒ Protection des espaces de nature et des continuités écologiques, piétonnes et paysagères

☐ Gestion écologique des espaces de nature (gestion différenciée, diversification des espèces, adaptation des espèces aux changements climatiques)

☒ Gestion de la ressource en eau sur site* (non-connexion des eaux pluviales au réseau, infiltration à la parcelle, récupération/réemploi des eaux pluviales, gestion à ciel ouvert…)

☐ Restauration d'un sol par désimperméabilisation* (végétalisation, revêtements perméables)

* *Détailler dans la partie « Assainissement et eaux pluviales » ci-après*

La transition vers l'économie circulaire :

☐ Réemploi, réutilisation et recyclage des déchets des chantiers

☒ Utilisation de matériaux recyclés ou issus du réemploi

☐ Gestion et valorisation des déchets organiques (ex : unité de compostage ou de méthanisation)

La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations :

☒ Assurer l'accès de tous à un service public efficace (Haute Qualité d'Usage)

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 24/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_23-DE

☐ Assurer l'autonomie des personnes et favoriser leur intégration sociale et professionnelle dans l'objectif de réduire les inégalités

☒ Assurer la mobilité des personnes, l'accessibilité des moyens de déplacement aux usagers à mobilité réduite

☒ Vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être à tout âge

☐ Politiques d'aménagement territoriales de cohésion sociale (ANRU, Politique de la Ville, Contrats de développement)

L'épanouissement des Alto-séquanais et l'amélioration du cadre de vie :

☐ Création ou extension d'espaces de nature (parcs communaux, squares, cours d'école, alignements d'arbres…)

☐ Aménagement et requalification de l'espace public (rond-point, entrée de ville, places, boulevards, fluidification du trafic)

☒ Amélioration de l'ambiance sonore / Réduction des niveaux de bruit (isolation acoustique des bâtiments, aménagement de voirie, facilitation des modes doux de déplacement) en adéquation avec les objectifs du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

☒ Création ou réhabilitation de lieux de rencontre sportifs, culturels et/ou touristiques

Le gymnase se situera dans un des bâtiments résidentiels. Le promoteur a fait le choix de privilégier des matériaux à faible empreinte carbone tel que le bois, présent dans cinq bâtiments sur six par une structure en bois CLT. Le choix de ce matériau durable, polyvalent et économique s'est naturellement imposé à nous, de par ses caractéristiques d'isolation naturelle, d'inertie thermique et de confort acoustique. Il s'agit également du seul matériau de construction qui emmagasine le carbone au lieu de l'émettre et permet ainsi de lutter contre le réchauffement climatique.

Assainissement et eaux pluviales

☞ *Quelles sont les mesures engagées pour respecter le règlement départemental d'assainissement et mettre en œuvre une gestion intégrée des eaux pluviales à la parcelle ?*
La gestion des eaux pluviales doit permettre la non-connexion pour une pluie d'occurrence décennale (44 mm). Elle peut être obtenue à travers la végétalisation importante des sols, des toitures, ainsi que la mise en œuvre de techniques alternatives, de préférence à ciel ouvert.

Le gymnase sera construit sur une parcelle comprenant plusieurs bâtiments. Cette parcelle disposera d'espaces verts avec des parties en creux prévues et un bassin pour recevoir les eaux de pluies. Un écoulement gravitaire des eaux de pluviales et des systèmes de stockage à ciel ouvert sont privilégiés. Les toitures des bâtiments sont végétalisées.

☞ Caractérisation de l'opération dans une stratégie territoriale

Cette partie permet de caractériser les opérations éventuellement inscrites dans une ou des stratégie(s) territoriale(s) de plus grande échelle. Cette opération s'inscrit pour tout ou partie :

- Dans la Stratégie Nature du Département des Hauts-de-Seine votée en avril 2021 :

☒ Non

☐ Oui, préciser le périmètre/le tronçon concerné (l'ajout d'un visuel ou carte est possible)

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 24/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_23-DE

- Dans un contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE) conclu avec l'Etat dans le cadre du plan de relance gouvernemental lancé en novembre 2020 et destiné à accompagner les collectivités dans leur projet de territoire pour la transition écologique :

☒ Non

☐ Oui, préciser :

- l'identité du territoire qui a contractualisé avec l'Etat (Région, EPT, EPCI, groupement d'intercommunalités, commune…) :
- Le périmètre/le tronçon concerné (l'ajout d'un visuel ou carte est possible) :

Exemplarité de l'opération en matière de développement durable

☞ *Cette seconde partie doit permettre à la Commune, qui s'engage dans une démarche volontaire de développement durable, de justifier de l'exemplarité de son opération par le biais d'une labellisation/certification.*

Si vous envisagez de faire certifier/labelliser tout ou partie de l'opération	Renseignez vos éléments de réponses ici ou mentionnez « information inconnue à ce stade »
1. Nom du certificat ou label visé ?	A l'échelle du quartier des Mathurins : - Label Ecoquartier : dossier déposé en 2018, avec un point d'étape de mars 2025 en PJ - Label BiodiverCity : premier label international pour la prise en compte de la biodiversité dans les projets immobiliers de construction et de rénovation
2. Nom de l'organisme accréditeur ?	Ecoquartier : DRIEA BiodiverCity : le Conseil International Biodiversité & Immobilier (CIBI).
3. Quel niveau de performance visé ? *(Exemple, la démarche HQE regroupe 3 niveaux d'exigence dans ses 14 cibles : Base, Performant, Très performant)*	20 engagements pour le Label Ecoquartier (cf document joint : point d'étape à mars 2025) 8 engagements avec l'adoption de la charte de la biodiversité en Conseil municipal de mai 2021 Pour le bâtiment accueillant le gymnase : Seuil 2028 de la RE2020
4. Quelle(s) partie(s) de l'opération est visée par cette démarche ?	L'ensemble du quartier, y compris les macro-lots
5. Sur quels aspects : matériaux / bâtiments / services / démarche globale… ?	Voir les 20 engagements du label Ecoquartier et les 8 engagements du label BiodiverCity Pour la bâtiment accueillant le gymnase : Structure en bois (étages), béton bas carbone (RDC)
6. Quels sont les impacts de l'opération sur le territoire et pour les Altoséquanais ?	Construction – réhabilitation de bâtiments vertueux selon les principes de construction durable Aménagement et biodiversité pour améliorer le cadre de vie et anticiper les évolutions (bio)-climatiques
7. Quelle est la date / année d'obtention visée ?	Fin de l'opération des Mathurins

Toute information complémentaire que vous jugez utile peut être mentionnée ici

Sont joints en annexe les documents références du label Ecoquartier des Mathurins ainsi que ceux du label BiodiverCity, ainsi qu'un point d'avancement des deux labels en date de mars 2025.

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 24/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_23-DE

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 24/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_23-DE

Caractérisation éventuelle de l'opération en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

☞ *Cette partie ne constitue pas un critère d'attribution de la subvention du Département à la Commune.*

La municipalité est attachée aux valeurs du sport. Elle est par ailleurs convaincue de la vertu émancipatrice du sport pour les femmes comme pour les hommes.

La commune développe une politique sportive ambitieuse en mettant en œuvre des actions en direction de tous les publics. Notamment en promouvant et soutenant particulièrement l'ouverture de sections féminines dans les disciplines sportives proposées par le tissu associatif local.

La commune a souhaité nommé sa Maison du Sport « Alice Milliat » afin de donner toute leur place aux femmes dans le domaine sportif.

Pour toutes ces raisons, la création d'équipements sportifs dans différents lieux de la ville permet de garantir un égal accès de tous les balnéolais à des espaces de pratique sportive adaptés et divers.

Calendrier de réalisation

☞ *Indiquer notamment, de façon exhaustive, les phases préliminaires, y compris, s'il y a lieu, les études préalables, délais d'obtention des autorisations administratives, enquête publique, procédure marchés etc.*

- **Programmation** ---------- 6 mois — 2ème semestre 2024
- **AMO concours** ---------- 4 mois — Mars à Juin 2025
- **Procédure de concours**---------- 6 mois — Juin à fin Décembre 2025
- **Etude Architecte**----------12 mois — Janvier à Décembre 2026
- **Marché de travaux – consultation**------ 5 mois — Janvier à Avril 2027
- **Réalisation des travaux**---------- 15 mois — Mai 2027 à juillet 2028

Ce calendrier prévisionnel, peut varier en fonction de la date de livraison de la coque par le propriétaire de l'immeuble.

Estimation détaillée de l'opération et montant de la participation départementale

☞ *Estimation poste par poste : études, gros œuvre… En cas de démolition, ou d'acquisition foncière, l'estimation devra nécessairement comporter un poste de dépense identifié à cet effet.*

Synthèse du budget prévisionnel	
Postes	**Montants (€ HT)**
Achat de la coque à aménager	5 300 000 €
Frais d'études et maîtrise d'œuvre	430 000 €
Travaux Second Œuvre	960 000 €

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 24/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_23-DE

Travaux Lots Techniques	**1 600 000 €**
Finitions et équipements	**460 000 €**
Divers et aléas	**150 000 €**
Total général (Coque brute + Études + Travaux)	**8 900 000 €**

Récapitulation

Le montant total de cette opération est estimé à 8 900 000 € HT.
Le financement départemental sollicité s'élève à 1 035 000 €, soit 12 % du montant de l'opération.

Maquette financière de l'opération

Le plan de financement est le suivant :

Contributeurs	Montant de la contribution	Part du total général	Part des financements publics
*Personnes publiques**			
Commune	4 515 000 €	51%	61%
Etat (ANS)	10 000 €	0%	0%
Région	1 090 000 €	12%	15%
Autre (MGP FIM)	750 000 €	8%	10%
Département	1 035 000 €	12%	14%
Total personnes publiques	**7 400 000 €**	**83%**	**100%**
*Personnes privées***			
BNPPI (PUP)	1 500 000 €		A confirmer
Y			
Z			
Total personnes privées	1 500 000 €		
TOTAL GENERAL	**8 900 000 €**		

**personnes publiques, à titre indicatif : Union européenne, Caisse nationale des allocations familiales, Groupement d'Intérêt Public, Caisse des dépôts et consignations, Agence de l'eau, Centre National pour le développement du sport, Centre national du cinéma et de l'image animée …*

*** personnes privées, à titre indicatif : Caisses d'allocations familiales, Société publique locale, Société d'économie mixte, Fédérations sportives, Fondation du Patrimoine…*

La participation de la Commune dans le montant total des financements apportés par les personnes publiques représente une part de 61 %.

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 24/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_23-DE

OPERATION N°3 : OPERATION DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE POUR LA PERIODE 2025-2027

Nom de la personne référente de l'opération : Didier LAMARTINIERE

Nature de l'opération : Extension du dispositif de vidéoprotection

☒ Vidéoprotection :

☒ Caméras, précisez : **15 caméras**

- le nombre de caméras implantées **existantes** : **68**
- le nombre de **nouvelles** caméras financées par le contrat de développement : 15
- le nombre de caméras dont la **rénovation** est financée par le contrat de développement : **0**
- le numéro d'agrément préfectoral : **Arrêté N°2023.185 de Bagneux relatif à l'exploitation de 8 périmètres vidéo-protégé**
- la date d'agrément préfectoral : 7 avril 2023
  Merci de joindre l'agrément de la préfecture

☒ Centre de surveillance : **Local de visionnage installé dans les locaux de la Police municipale, avec déport des images au commissariat de Bagneux**

Maîtrise d'ouvrage :

☒ Commune

Propriété du foncier ou de l'immeuble sur lequel se déroulera l'opération :

☒ Commune

☐ Autre, précisez : Saisir du texte

Dans cette hypothèse, en vertu de quel acte ou document l'autorisation des travaux a-t-elle été délivrée (arrêté, bail emphytéotique, convention, lettre d'autorisation ….) ?
Saisir du texte

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 24/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_23-DE

Descriptif détaillé de l'opération

☞ Préciser la nature des travaux prévus (rénovation, extension, création…), la surface concernée, la distinction entre l'avant et l'après, le nombre de bénéficiaires ou d'usagers de l'équipement …

La Commune de Bagneux déploie depuis 2018 un réseau de vidéoprotection sur l'ensemble de la ville qui permet de concilier les volets préventifs et sécuritaires. Le volet préventif permet, par les lieux d'implantation, la taille des caméras et l'affichage précisant la présence de caméras, d'éviter les actes de délinquance dans les lieux vidéoprotégés. Le volet sécuritaire permet de fournir, contre réquisition judiciaire, les images de vidéoprotection à la police nationale.

A ce jour, la Ville de Bagneux accueille 68 caméras, dont des caméras nomades (caméra autonome qui peut changer de position sur la ville). Ces caméras nomades participent à la lutte contre les dépôts sauvages, en lien avec les orientations municipales portant sur le cadre de vie.

Sur la durée du Contrat de Développement Territorial, un nouveau déploiement de caméras est prévu, permettant, sur des objectifs stratégiques défini en collaboration avec le commissariat de Bagneux, d'améliorer le cadre de vie des balnéolais.

Pour la période 2025/2027, la Ville de Bagneux a confié au bureau d'études TPFi une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'accompagner et la conseiller dans le déploiement du futur dispositif de vidéoprotection urbaine.

Une étude de faisabilité technique a été réalisée afin de déterminer les implantations de caméras, le réseau de transmission des images, et les choix d'équipements adaptés aux objectifs de sécurité.

L'extension du dispositif porte sur les emplacements suivants :

- Rue de la Mairie- Albert Petit : 3 caméras 27 364 € HT
- Sortie du métro Barbara – avenue Stalingrad : 2 caméras 81 816 € HT
- 3 caméras nomades « lutte contre les dépôts sauvages » : 37 434 € HT
- ZAC Musiciens : 3 caméras aux abords de l'immeuble G3 : 80 358 € HT
- Rondpoint du docteur Schweitzer, avenue Paul Vaillant Couturier : 4 caméras – 31 712 € HT

L'implantation des caméras est donnée à titre indicatif et pourra évoluer sur simple information de la Commune au Département, sans qu'il ne soit nécessaire de procéder à un avenant.

Le montant total de l'opération s'élève à **258 000** € HT. Il correspond à l'implantation de 15 caméras supplémentaires, positionnées sur 5 emplacements différents, sur la période 2025 à 2027.

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 24/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_23-DE

Plan de situation de l'opération

Pour des caméras de vidéoprotection, fournir un plan général avec l'implantation de l'ensemble des caméras distinguant les nouvelles caméras pour lesquelles un financement est demandé et les caméras déjà implantées.

☞ *En format JPEG* **PLAN D'IMPLANTATION – ETUDE DE FAISABILITE FEVRIER 2025**

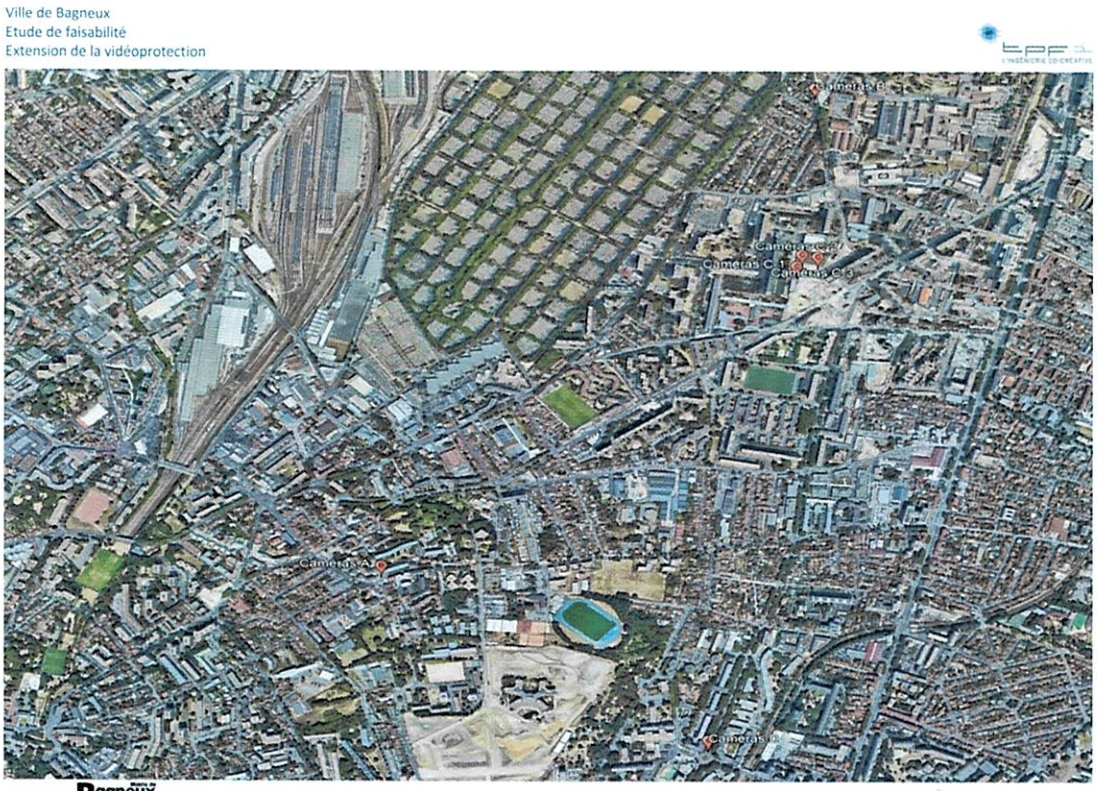

Plan de masse d'implantation des caméras de vidéoprotection

Adresse exacte de l'opération :

- Rue de la Mairie- Albert Petit : 3 caméras 27 364 € HT
- Sortie du métro Barbara – avenue Stalingrad : 2 caméras 81 816 € HT
- 3 caméras nomades « dépôts sauvages » : 37 434 € HT
- ZAC Musiciens : 3 caméras aux abords de l'immeuble G3 : 80 358 € HT
- Rondpoint du docteur Schweitzer, avenue Paul Vaillant Couturier : 4 caméras – 31 712 € HT

Calendrier de réalisation

☞ *Indiquer notamment, de façon exhaustive, les phases préliminaires, y compris, s'il y a lieu, les études préalables, délais d'obtention des autorisations administratives, enquête publique, procédure marchés etc.*

L'étude préalable de faisabilité a été réalisée en février 2025 par l'intermédiaire de Sureté Nouvelles Technologies, AMO pour la Ville de Bagneux.
Elle proposait à minima environ 2 emplacements par an sur la période 2025 à 2027, il est proposé d'en installer 15 caméras sur la période dont 5 aux alentours des deux métros de la L4 (Barbara et Lucie Aubrac)

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 24/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_23-DE

Estimation détaillée de l'opération et montant de la participation départementale

☞ *Estimation sommaire poste par poste : études, gros œuvre… En cas de démolition, l'estimation sommaire devra nécessairement comporter un poste de dépense identifié à cet effet.*
Pour la vidéoprotection l'estimation sommaire devra différencier les coûts relatifs au génie civil et les autres.

Les fiches caméras et les devis sont disponibles.

Récapitulation

Le montant total de cette opération est estimé à 258 000 € HT.
Le financement départemental sollicité s'élève à 90 000 €, soit 35 % du montant de l'opération.

Maquette financière de l'opération

Le plan de financement est le suivant :

Contributeurs*	Montant de la contribution	Part du total général	Part des financements publics
*Personnes publiques***			
Commune	80 000 €	31%	31%
Etat	53 000 €	20,5%	20,5%
Région	35 000 €	13,5%	13,5%
Autre (à nommer)		0%	0%
Département	90 000 €	35%	35%
Total personnes publiques	**258 000 €**	**100%**	**100%**
*Personnes privées****			
X			
Y			
Z			
Total personnes privées			
TOTAL GENERAL	**258 000 €**		

** Se reporter à l'instruction ministérielle du 22 décembre 2015 relative "aux incidences de la suppression de la clause de compétence générale" - NOR RDFB1520836N*
***personnes publiques, à titre indicatif : Union européenne, Caisse nationale des allocations familiales, Groupement d'Intérêt Public, Caisse des dépôts et consignations, Agence de l'eau, Centre National pour le développement du sport, Centre national du cinéma et de l'image animée …*
**** personnes privées, à titre indicatif : Caisses d'allocations familiales, Société publique locale, Société d'économie mixte, Fédérations sportives, Fondation du Patrimoine…*

La participation de la Commune dans le montant total des financements apportés par les personnes publiques représente une part de 31%.

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 24/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_23-DE

OPERATION N°4 : Programme de rafraîchissement et de désimperméabilisation de deux cours d'écoles

Nom de la personne référente de l'opération : Philippe MORELLEC - Michaël CAILLAUD

Maîtrise d'ouvrage :

☒ Commune

☐ Co-maîtrise d'ouvrage avec : Saisir du texte

☐ Maîtrise d'ouvrage déléguée à : Saisir du texte dans le cadre Cliquez ici pour choisir un élément

☐ VEFA

☐ Autre : Saisir du texte

Propriété du foncier ou de l'immeuble sur lequel se déroulera l'opération :

☒ Commune

☐ Autre, précisez : Saisir du texte
Dans cette hypothèse, en vertu de quel acte ou document l'autorisation des travaux a-t-elle été délivrée (arrêté, bail emphytéotique, convention, lettre d'autorisation ….) ? Saisir du texte

Descriptif détaillé de l'opération

☞ *Préciser la nature des travaux prévus (rénovation, extension, création…), la surface concernée, la distinction entre l'avant et l'après, le nombre de bénéficiaires ou d'usagers de l'équipement …*

Afin de lutter contre le dérèglement climatique et d'améliorer le cadre de vie des enfants scolarisés et de la communauté éducative, la commune de Bagneux développe, depuis plusieurs années, un programme ambitieux de végétalisation de ses cours d'écoles, à raison d'une cour par an. Ce programme a été soutenu par le Département dans le cadre du CCDV 2022-2024.

Pour rappel les cours oasis déjà réalisées (dont trois sous le précédent CDDV) :

- Marcel Cachin maternelle
- 2 primaires PVC
- Wallon élémentaire
- PVC maternelle
- Albert Petit élémentaire (été 2024)

Il est ainsi proposé d'inscrire deux nouvelles cours oasis dans le cadre du présent CDDV : la cour de l'école élémentaire Henri Wallon B (été 2025) et la cour de l'école élémentaire Joliot-Curie (été 2027). Des échanges sont en cours avec l'EPT VSGP pour qu'une cour d'école à l'été 2026 puisse être prise en charge, elle n'est donc pas intégrée dans la présente fiche opérations.

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 24/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_23-DE

Ce projet de végétalisation des cours d'écoles s'inspire de celle des Cours Oasis mais est réalisée sur une échelle de temps plus courte afin de permettre la réalisation d'une cour par an. La démarche portée met en avant la co-conception de ces espaces que ce soit avec les enfants ou les adultes de l'établissement, permettant ainsi d'aboutir à un consensus d'aménagement répondant aux objectifs pédagogiques portés par le corps des enseignants (éveil à la nature), également à l'ambition de la collectivité de déminéraliser ses cours d'école offrant ainsi un cadre végétal plus agréable propice à la diminution des îlots de chaleurs.

Cette méthodologie permet de créer également un projet autour duquel se fédèrent les différentes équipes : scolaires comme périscolaires mais aussi les enfants (de tous âges). Ce travail de groupe permet également d'ouvrir la réflexion sur des sujets tels que : le changement climatique, le partage des espaces, l'inclusion de toutes et tous (petits comme grands, garçons comme filles, tempéraments calmes comme énergiques, etc.).

Les objectifs portés au travers de ces opérations sont de :

- Avoir une meilleure gestion des eaux de pluie : par l'augmentation du nombre de surfaces végétalisées et en privilégiant les espaces en pleine terre. Pour les surfaces imperméables, elles sont travaillées dans l'objectif d'orienter le ruissellement des eaux de pluie vers celles perméables ;

- Rafraîchir ces espaces : en déployant des revêtements plus clairs pour les sols non ombragés devant être repris. Une attention est portée à la présence d'ombre et d'eau par l'installation de fontaines ou l'ajout d'ombrières et d'arbres favorisant le rafraîchissement urbain ;

- Augmenter les surfaces végétalisées : dans le sol à travers des plantations d'arbres et d'arbustes (y compris en participatif avec les enfants), jardins pédagogiques, vergers, etc. Mais aussi par le biais du mobilier avec des toitures et murs végétalisés, des cabanes végétales, etc… Le patrimoine arboré est préservé et les essences choisies sont adaptées au cadre scolaire et au changement climatique.

- Favoriser un meilleur partage de la cour de récréation : avec l'installation de nouveaux mobiliers et jeux répondant aux attentes de la communauté éducative (élèves et adultes). Cela permet aussi de diversifier le nombre d'activités au sein de la cour d'école (aire sportive, aire des secrets, aire ludique active, espace lecture/jeux de société).

Lorsque la configuration du site le permet et en accord avec les équipes éducatives, les cours pourront éventuellement être ouvertes aux habitants en dehors de ces temps éducatifs:

- En cas de fortes chaleurs, pour les personnes les plus vulnérables, en articulation avec le Plan canicule (îlots de fraîcheur), et selon des modalités à définir localement.

- De façon ponctuelle, pour des activités ouvertes sur le quartier, sur volontariat des communautés éducatives et dans le respect du code de l'éducation. L'objectif est de

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 24/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_23-DE

renforcer le lien social et de proposer de nouveaux espaces pour se rencontrer, partager, échanger au sein des quartiers

L'esquisse du projet est actuellement en cours de concertation entre les équipes techniques et éducatives pour la première cour, il n'est pour l'instant pas possible de transmettre un descriptif précis mais l'opération aura un axe important sur l'initiation au jardin potager et sera dans son ensemble, similaire à l'exemple ci-dessous :

Néanmoins à titre d'exemple, les travaux réalisés pour la cour végétalisée de l'école Albert Petit (été 2024) ont permis de :

- Désimperméaliser d'une partie de la cour, soit environ 1150 m²
- Installer une nouvelle aire de jeux avec des copeaux BRF, la visite de contrôle étant faite et concluante
- Plantation de 5 arbres et une haie bocagère au pied des arbres existants pour la réalisation d'une haie occultante
- Installer 2 tables de ping-pong et des bancs de couleur,
- Restaurer les anciens bancs
- Reprendre les clôtures, bordures et enrobés

Plan de situation de l'opération pour 2025

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 24/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_23-DE

Adresse exacte de l'opération :

Ecole élémentaire publique Henri Wallon B
2 Avenue De Stalingrad - 92220 BAGNEUX

Surface totale de la cour : 1612 m²

Plan de situation de l'opération pour 2027

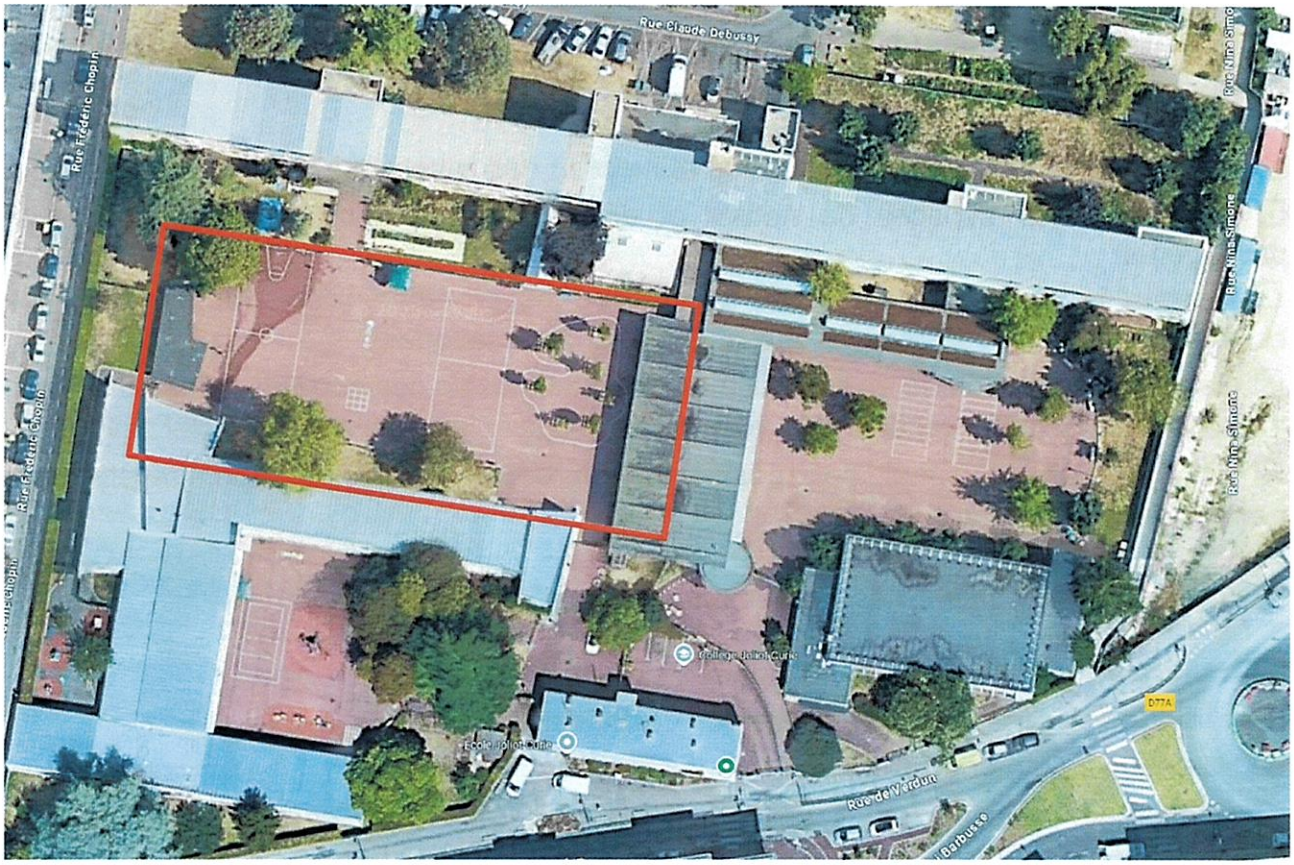

Adresse exacte de l'opération :

Ecole élémentaire Joliot-Curie
59, rue de Verdun - 92220 BAGNEUX

Surface de la cour : 2285 m² (surface imperméable)

Caractérisation de l'opération en termes de développement durable, de protection de l'environnement et de lutte contre le changement climatique :

☞ Les cibles du développement durable :

Cette partie est consacrée la caractérisation de l'opération selon une ou des cibles du développement durable. Un encart d'expression libre permet de valoriser votre opération en apportant des compléments d'informations.

Cette opération concourt à :*(cochez une ou plusieurs cibles)*

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 24/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_23-DE

La Lutte contre le changement climatique :

☐ Maîtrise des émissions de gaz à effet de serre

☒ Amélioration de la qualité de l'air

☐ Favoriser les alternatives à l'automobile (transports ferrés, bus, pistes cyclables, voies piétonnes)

☐ Amélioration de la performance énergétique dans les bâtiments (isolation thermique, géothermie, solaire, chaudière biomasse, récupération d'énergie fatale, architecture bioclimatique…)

☐ Végétalisation de murs et toitures participant à la maîtrise énergétique des bâtiments

☒ Utilisation de matériaux biosourcés dans les aménagements

☒ Réduction de l'effet ilot de chaleur urbain (ICU)

La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources :

☐ Protection des espaces de nature et des continuités écologiques, piétonnes et paysagères

☐ Gestion écologique des espaces de nature (gestion différenciée, diversification des espèces, adaptation des espèces aux changements climatiques)

☒ Gestion de la ressource en eau sur site* (non-connexion des eaux pluviales au réseau, infiltration à la parcelle, récupération/réemploi des eaux pluviales, gestion à ciel ouvert…)

☒ Restauration d'un sol par désimperméabilisation* (végétalisation, revêtements perméables)

* *Détailler dans la partie « Assainissement et eaux pluviales » ci-après*

La transition vers l'économie circulaire :

☐ Réemploi, réutilisation et recyclage des déchets des chantiers

☐ Utilisation de matériaux recyclés ou issus du réemploi

☐ Gestion et valorisation des déchets organiques (ex : unité de compostage ou de méthanisation)

La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations :

☐ Assurer l'accès de tous à un service public efficace (Haute Qualité d'Usage)

☐ Assurer l'autonomie des personnes et favoriser leur intégration sociale et professionnelle dans l'objectif de réduire les inégalités

☐ Assurer la mobilité des personnes, l'accessibilité des moyens de déplacement aux usagers à mobilité réduite

☒ Vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être à tout âge

☐ Politiques d'aménagement territoriales de cohésion sociale (ANRU, Politique de la Ville, Contrats de développement)

L'épanouissement des Alto-séquanais et l'amélioration du cadre de vie :

☒ Création ou extension d'espaces de nature (parcs communaux, squares, cours d'école, alignements d'arbres…)

☐ Aménagement et requalification de l'espace public (rond-point, entrée de ville, places, boulevards, fluidification du trafic)

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 24/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_23-DE

☐ Amélioration de l'ambiance sonore / Réduction des niveaux de bruit (isolation acoustique des bâtiments, aménagement de voirie, facilitation des modes doux de déplacement) en adéquation avec les objectifs du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

☐ Création ou réhabilitation de lieux de rencontre sportifs, culturels et/ou touristiques

- Améliorer le bien-être des enfants ;
- Permettre le rafraîchissement naturel de la cour grâce à des sols vivants, perméables et plantés, pour participer à l'adaptation au changement climatique ;
- Réintégration de sols naturels, végétalisation, gestion responsable des eaux de pluie ou aménagements pour de nouvelles pratiques et un climat scolaire apaisé.

Assainissement et eaux pluviales

☞ *Quelles sont les mesures engagées pour respecter le règlement départemental d'assainissement et mettre en œuvre une gestion intégrée des eaux pluviales à la parcelle ?*
La gestion des eaux pluviales doit permettre la non-connexion pour une pluie d'occurrence décennale (44 mm). Elle peut être obtenue à travers la végétalisation importante des sols, des toitures, ainsi que la mise en œuvre de techniques alternatives, de préférence à ciel ouvert.

Ces opérations de désimperméabilisation de cour d'école permettent d'infiltrer les eaux de pluie directement dans le sol.

☞ Caractérisation de l'opération dans une stratégie territoriale

Cette partie permet de caractériser les opérations éventuellement inscrites dans une ou des stratégie(s) territoriale(s) de plus grande échelle. Cette opération s'inscrit pour tout ou partie :

- Dans la Stratégie Nature du Département des Hauts-de-Seine votée en avril 2021 :

☒ Non

☐ Oui, préciser le périmètre/le tronçon concerné (l'ajout d'un visuel ou carte est possible)

- Dans un contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE) conclu avec l'Etat dans le cadre du plan de relance gouvernemental lancé en novembre 2020 et destiné à accompagner les collectivités dans leur projet de territoire pour la transition écologique :

☒ Non

☐ Oui, préciser :

- l'identité du territoire qui a contractualisé avec l'Etat (Région, EPT, EPCI, groupement d'intercommunalités, commune…) :
- Le périmètre/le tronçon concerné (l'ajout d'un visuel ou carte est possible) :

Exemplarité de l'opération en matière de développement durable

☞ *Cette seconde partie doit permettre à la Commune, qui s'engage dans une démarche volontaire de développement durable, de justifier de l'exemplarité de son opération par le biais d'une labellisation/certification.*

Si vous envisagez de faire certifier/labelliser tout ou partie de l'opération	Renseignez vos éléments de réponses ici ou mentionnez « information inconnue à ce stade »
4. Nom du certificat ou label visé ?	/
5. Nom de l'organisme accréditeur ?	/
6. Quel niveau de performance visé ? *(Exemple, la démarche HQE regroupe 3 niveaux d'exigence dans ses 14 cibles : Base, Performant, Très performant)*	/
8. Quelle(s) partie(s) de l'opération est visée par cette démarche ?	/
9. Sur quels aspects : matériaux / bâtiments / services / démarche globale… ?	/
10. Quels sont les impacts de l'opération sur le territoire et pour les Altoséquanais ?	/
11. Quelle est la date / année d'obtention visée ?	/

Toute information complémentaire que vous jugez utile peut être mentionnée ici

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 24/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_23-DE

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 24/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_23-DE

Caractérisation éventuelle de l'opération en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

☞ *Cette partie ne constitue pas un critère d'attribution de la subvention du Département à la Commune.*

La co-construction du projet avec les élèves filles comme garçons permet à chacun d'exprimer ses envies.

À Bagneux comme dans les autres villes qui végétalisent leurs cours d'écoles, tous les retours d'expérience et les études ont démontré que l'aménagement des cours végétalisées favorise une appropriation de l'ensemble de l'espace de récréation plus mixte, avec un espace et des activités mieux partagées entre filles et garçons.

Par la nature différente des activités et des pratiques récréatives plus apaisées, les enseignants constatent également une diminution des accidents.

Calendrier de réalisation

☞ *Indiquer notamment, de façon exhaustive, les phases préliminaires, y compris, s'il y a lieu, les études préalables, délais d'obtention des autorisations administratives, enquête publique, procédure marchés etc.*

Les réalisations sont à hauteur de 1 par an, les travaux étant réalisés durant l'été.
La cour prévue en 2026 sera financée par Vallée-Sud Grand-Paris.

Estimation détaillée de l'opération et montant de la participation départementale

☞ *Estimation poste par poste : études, gros œuvre… En cas de démolition, ou d'acquisition foncière, l'estimation devra nécessairement comporter un poste de dépense identifié à cet effet.*

Etude : 15 000€ (pour Wallon B et élémentaire Joliot Curie)
Démolition : 60 000€
Terrassement : 80 000€
Apport de terre végétale : 40 000€
Mobilier (fourniture et pose) : 150 000€
Plantation (fourniture et pose) : 55 000€

Récapitulation

Le montant total de cette opération est estimé à 400 000 € HT soit 480 000 € TTC
Le financement départemental sollicité s'élève à 200 000 €, soit 50 % du montant de l'opération.

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 24/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_23-DE

Maquette financière de l'opération

Le plan de financement est le suivant :

Contributeurs	Montant de la contribution	Part du total général	Part des financements publics
*Personnes publiques**			
Commune	200 000 €	50%	50%
Etat		0%	0%
Région		0%	0%
Autre (à nommer)		0%	0%
Département	200 000 €	50%	50%
Total personnes publiques	**400 000 €**	**100%**	**100%**
*Personnes privées***			
X			
Y			
Z			
Total personnes privées			
TOTAL GENERAL	**400 000 €**		

**personnes publiques, à titre indicatif : Union européenne, Caisse nationale des allocations familiales, Groupement d'Intérêt Public, Caisse des dépôts et consignations, Agence de l'eau, Centre National pour le développement du sport, Centre national du cinéma et de l'image animée …*

*** personnes privées, à titre indicatif : Caisses d'allocations familiales, Société publique locale, Société d'économie mixte, Fédérations sportives, Fondation du Patrimoine…*

La participation de la Commune dans le montant total des financements apportés par les personnes publiques représente une part de 50 %.

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 24/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_23-DE

RECAPITULATIF GENERAL DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT DEMANDEES POUR LA DUREE DU CONTRAT (2025-2027)

Opérations d'investissement	Subvention demandée
Opération n°1 - *Création du groupe Scolaire des*	5 675 000 €
Opération n°2 - *Construction du Gymnase des Mathurins*	1 035 000 €
Opération n°3- *Oération de prévention de la délinquance pour la période 2025-2027*	90 000 €
Opération n°4- *Programme de rafraîchissement et de désimperméabilisation de deux cours d'écoles*	200 000 €
TOTAL DEMANDE AU DEPARTEMENT	**7 000 000 €**

➢ Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e), Marie-Hélène AMIABLE, représentante légale de la commune de BAGNEUX, en qualité de Maire :

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions introduites auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

- demande, pour la durée du contrat, une subvention d'investissement d'un montant total de 7 000 000 € au Département dans le cadre du Contrat de développement Département – Ville.

Fait à Bagneux, le 16 mai 2025

Signature
Marie-Hélène Amiable
Maire de Bagneux

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 24/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_23-DE

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_24-DE

République française

Département des Hauts-de-Seine

Arrondissement d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix sept juin, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le , s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux. / dans la salle des mariages de l'ancienne mairie, sise 1, rue de la Mairie à Bagneux, sous la présidence de Madame Marie-Hélène Amiable, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 28
- représentés : 10
- absents : 5

Étaient présents :
Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, monsieur Jean-louis PINARD, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :
Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Madame Laurence SALAUN à Monsieur Lionel CHASSAT, Monsieur Rémy LACRAMPE à Madame Pascale MEKER, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Farid HOUSNI à Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur Sidi DIMBAGA à Madame Hélène CILLIERES, Madame Agnès BALSECA à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Nasséra HENNOUCHE à Madame Ingrid BIDAULT, Madame Justine GORENDS à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU

Étaient absent(e)s :
Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Saïd ZANI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 26
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 12

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20250617_24

Approbation du reversement aux associations des subventions politique de la ville du Conseil départemental des Hauts-de-Seine - Exercice 2025

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_24-DE

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20250617_24

Politique de la ville

Reversement de la subvention politique de la ville du Conseil départemental des Hauts-de-Seine - Exercice 2025

Objet : Approbation du reversement aux associations des subventions politique de la ville du Conseil départemental des Hauts-de-Seine - Exercice 2025

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

N'ayant pas participé au vote :
Madame Marie-Hélène AMIABLE, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Madame Agnès BALSECA

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_24-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) dans les départements métropolitains ;

Vu la délibération du 17 juin 2025 portant acceptation du contrat de développement territorial entre la commune de Bagneux et le département des Hauts-de-Seine ;

Vu la délibération n° DEL_20200528_05 du Conseil municipal en date du 20 mai 2020 donnant délégation au Maire des attributions du Conseil municipal pour notamment toute demande de subvention auprès d'organisme financeur ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 10 juin 2025 ;

Considérant que le dialogue de gestion portant sur la programmation du contrat de ville de Bagneux au titre de l'année 2025 a eu lieu le 30 avril 2025 entre le département des Hauts-de-Seine et la commune de Bagneux ;

Considérant que les actions portées par 13 associations répondent aux orientations et priorités du département et de la Commune en matière de politique de la ville pour l'année 2025 ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er : approuve le reversement des subventions départementales octroyées aux associations au titre de la politique de la ville et afférentes à l'exercice 2025 pour un montant total de 144 200 euros. Ces subventions sont accordées à 13 associations pour les sommes réparties de la façon suivante :

- 14 200 euros au Groupement Alimentaire Familial Intercommunal des Blagis (G.A.F.I.B.), dont le siège est situé 14, rue Alfred-de-Musset à Fontenay-aux-Roses (92260) ;

- 3 000 euros au Groupement d'Entraide Régional pour Mieux Apprendre Ensemble (G.E.R.M.A.E.), dont le siège est situé 251, rue de la Crimée à Paris (75019) ;

- 12 000 euros à l'Association Perspectives et Médiations (APM), dont le siège est située 13, rue des Bas-Lonchamps à Bagneux ;

- 10 000 euros à l'association Nouvelles Voies, dont le siège est situé 4, avenue Robert-Schumann à Meudon-la-Forêt (92360) ;

- 22 000 euros à l'association Sourous, dont le siège est situé 13-15, mail des Cuverons à Bagneux ;

- 14 000 euros à la Compagnie Galante, dont le siège est situé 1, allée des Bas-Coquarts à Bagneux ;

- 19 000 euros à la Compagnie Mimesis, dont le siège est situé 1, place de la Fontaine Guéffier à Bagneux ;

- 8 000 euros à l'association Régie de quartier, dont le siège est située 6, Sentier des Brugnauts à Bagneux ;

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_24-DE

• 15 000 euros à l'association Plus Petit Cirque du Monde (P.P.C.M.), dont le siège est situé

1, impasse de la Renardière à Bagneux ;

• 6 000 euros à l'Office Balnéolais du Sport (OBS), dont le siège est situé 37, rue des Blains à Bagneux ;

• 5 000 euros au Club olympique multi sports de Bagneux (C.O.M.B.), dont le siège est situé 37, rue des Blains à Bagneux ;

• 8 000 euros au Club Futsal, dont le siège est situé 7, square Victor-Schoelcher à Bagneux ;

• 8 000 euros à l'association Bagneux environnement, dont le siège est situé au 4 sentier des Brugnauts à Bagneux.

Article 2 : autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent au reversement de la subvention départementale aux 13 associations concernées et notamment les avenants aux conventions d'objectifs en cours.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,

Signé électroniquement par : Isabelle VERON
Date de signature : 23/06/2025
Qualité : Directrice Générale Adjointe des Services

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_24-DE

PROGRAMMATION GENERALE DES ACTIONS POLITIQUE DE LA VILLE DE BAGNEUX 2025
ETAT & CD92

S	ACTIONS	Demandes 2025 des opérateurs au Bop 147		Financement Politiaque de la ville ETAT 2024	R : Reconduit N : Nouvelle S : Sortie	CPO	Financement politique de la ville CD92 2024	R : Reconduit N : Nouvelle S : Sortie		COMITE D'ARBITRAGE CONTRAT DE VILLE 2025 ETAT-BAGNEUX	R : Reconduit N : Nouvelle S : Sortie	Variation 2024-2025 ETAT	CPO	COMITE D'ARBITRAGE CONTRAT DE VILLE 2025 BAGNEUX-CD92	Variation 2024-2025 CD92	R : Reconduit N : Nouvelle S : Sortie	
PPCM	Quel cirque solidaire	15 000,00 €		5 000,00 €	R		15 000 €	R		5 000,00 €	R	→	X	15 000,00 €	→	R	
	Ateliers circomotricité	15 000,00 €		5 000,00 €	R	X				5 000,00 €	R	→	X				
MIMESIS	La mécanique du lien ABGM	10 500,00 €		4 000,00 €	R	X	4 000 €	R		4 000,00 €	R	→	X	5 000,00 €	↗	R	
	Les gardiens du sport			3 000,00 €	R					- €	S	↘					
	Insertion à la vie professionnelle des jeunes en difficulté (E2C)	12 000,00 €		8 000,00 €	R	X	9 000 €	R		8 000,00 €	R	→	X	10 000,00 €	↗	R	
	Soutien artistique oral aux adultes immigrés en cours d'apprentissage de la langue française	4 000,00 €		2 000,00 €	R		2 000 €	R		5 000,00 €	R	↗		4 000,00 €	↗	R	
COMPAGNIE GALANTE	Culture et égalité Hommes-Femmes "Une pour tous, Tous pour une"	8 000,00 €		6 000,00 €	R	X	12 000 €	R		6 000,00 €	R	→		14 000,00 €	↗	R	
Café des Aidants : Le P'tit Prince	Café solidaire pour les Aidants			8 000,00 €	R	X				8 000,00 €	R	→	X				
OBS	Favoriser l'accès à la pratique sportive et la rencontre intergénérationnelle	7 000,00 €		3 500,00 €	R	X				3 500,00 €	R	→	X				
	Activités physiques et sportives au service de la santé	5 000,00 €		4 000,00 €	R	X	6 000 €	R		4 000,00 €	R	→	X	6 000,00 €	→	R	
CIDFF	Accès au Droit	5 000,00 €		5 000,00 €	R					5 000,00 €	R	→					
NOUVELLES VOIES	Permanences Administratives et juridiques	4 000,00 €		4 000,00 €	R		8 500 €	R		6 000,00 €	R	↗		10 000,00 €	↗	R	
COMB	Le sport, facteur d'insertion et de cohésion sociale	5 000,00 €		5 000,00 €	R	X	5 000 €	R		5 000,00 €	R	→	X	5 000,00 €	→	R	
	Action départementale - L'insertion par le sport			3 000,00 €						- €	S	↘					

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_24-DE

SOUROUS	Notre très humaine Nature - Groupe Saxifrages	5 000,00 €		5 000,00 €	R	X	15 000 €	R		6 000,00 €	R		X	15 000,00 €		R	
	Aborons notre quartier - Plastiquons l'indifférence													7 000,00 €		N	
GAFIB	Epicerie solidaire						14 200 €	R						14 200,00 €		R	
IEPC	Crèche associative Arc en ciel : Structures à horaires décalés pour les parents en recherche d'activité professionnelle	27 000,00 €		27 000,00 €	R	X				27 000,00 €	R		X				
APM	Permanence psychologique pour les jeunes 11 à 26 ans et les parents	10 000,00 €		10 000,00 €	R	X	12 000 €	R		10 000,00 €	R		X	12 000,00 €		R	
	Accompagnement vers l'emploi, remobilisation et élaboration de projet de formation et professionnel	12 000,00 €		12 000,00 €	R						S						
CLUB FUTSAL	Sport levier d'intégration,						8 000 €	R		7 000,00 €	N			8 000,00 €		R	
GERMAE	ASL/FLE						3 000 €	R						3 000,00 €		R	
REGIE DE QUARTIER	Favoriser l'accès à l'emploi dans les quartiers	18 000,00 €		18 000,00 €	R	X				18 000,00 €	R		X				
	Accompagnement socio professionnel des jeunes dans le cadre du PRIJ	10 000,00 €		5 000,00 €	N					5 000,00 €	R						
	Bricothèque									3 500,00 €	N			8 000,00 €		N	
BAGNEUX ENVIRONNEMENT	La transition écologique au cœur des Qpv	11 500,00 €		4 000,00 €	N		8 000,00 €	R		4 000,00 €	R			8 000,00 €		R	
AU NOM DE LA MÉMOIRE	Mémoires des villes et des quartiers - Bagneux ABGML			10 000,00 €	N					8 000,00 €	R						
SECOURS POPULAIRE	Action départementale / Cohésion sociale - Education - Activités sportives & culturelles			3 000,00 €						3 000,00 €	R						

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_24-DE

CPTS	CPTS - Communauté professionnelles territoriales de santé de Bagneux			1 000,00 €	N					- €	S						
TOTAL ASSOCIATIONS		184 000,00 €		146 500,00 €			121 700 €			156 000,00 €				144 200,00 €			
PORTEURS MUNICIPAUX	ACTIONS (* : Action à prioriser)	Demandes 2025 des opérateurs au Bop 147		Financement Bop 147 2023	R : Reconduit N : Nouvelle S : Sortie		Financement politique de la ville CD92 2023	R : Reconduit N : Nouvelle S : Sortie		COMITE D'ARBITRAGE CONTRAT DE VILLE 2024 ETAT-BAGNEUX			CPO	Nouvelle proposition post commission d'arbitrage du 24 mai 2024	Variation 2024-2025 CD92	R : Reconduit N : Nouvelle S : Sortie	
Ville - CSC GUEFFIER	Journée Internationale des droits des Femmes*	2 000,00 €		2 000,00 €	R					- €	R					R	
	Boost ton quartier									5 000,00 €	N						
	Soutien scolaire collège et lycée *	5 000,00 €		- €	S	BLAGIS	10 000 €	R		- €				12 045,00 €		R	
VILLE - CSC J.PREVERT	Soutien scolaire collège et lycée*	10 000,00 €		10 000,00 €	R					10 000,00 €							
	FLE	3 000,00 €		3 000,00 €	R	X	0 €	R		- €	S			- €			
	Si T'es Môme*	2 000,00 €		2 000,00 €	R					- €							
VILLE - DAC	Valorisation des pratiques amateurs, résidence artistiques	6 000,00 €		6 000,00 €	R					6 000,00 €						R	
	Exposition pédagogique*						4 505 €	R						5 000,00 €		R	
VILLE - SMJ	Atelier du mot vivant	3 500,00 €		4 000,00 €	R		0 €	R		4 000,00 €				- €			
	Séjour intercommunal Blagis										N			2 960,00 €		N	
	Accès aux stages*						8 000 €	R						10 000,00 €		R	
VILLE - CMS	Coordination ateliers santé ville (ASV)*	16 000,00 €		16 000,00 €	R	X				16 000,00 €	R		X				
	Plan local nutrition *	4 000,00 €		4 000,00 €	R		5 000 €	R		4 000,00 €	R			5 000,00 €		R	
	Promotion santé 0-14 ans*	5 500,00 €		5 500,00 €	R		2 000 €	R		5 500,00 €	R			3 000,00 €		R	
	CLSM - Agir pour une bonne santé mentale*	5 500,00 €		2 000,00 €	N		3 000 €	N		2 000,00 €	R						
	Aide moi à m'exprimer*						4 000 €	R									
	Construisons ensemble*						0 €	R									
	Atomes crochus : Sciences et vivre ensemble, un duo gagnant	30 000,00 €		5 000,00 €	N	X				5 000,00 €			X	- €			

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_24-DE

VILLE-EDUCATION	Forum de l'orientation - Forum des sciences interdegré						2 000 €	N						- €		S	
	Le Caban'âge : le premier café des enfants destiné aux parents	10 000,00 €		4 000,00 €	N					- €	S						
Ville - CITOYENNETE	Inclusion socio-professionnelle par l'activité salariale ou économique *	15 000,00 €		2 500,00 €	R		0 €	S		- €	S			- €			
TOTAL MUNICIPALITE		117 500,00 €		66 000,00 €			38 505 €			57 500,00 €				38 005,00 €			
Fond de participation des habitants										4 000,00 €							
TOTAL GENERAL		301 500,00 €		212 500,00 €			160 205 €			217 500,00 €				182 205,00 €			
														Bagneux + Blagis			Enveloppe Bagneux : 164 403€ Enveloppe Blagis : 17 802€

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_24-DE

AVENANT N° 2 ANNEE 2025 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS SIGNÉE AVEC L'ASSOCIATION PERSPECTIVES ET MEDIATIONS POUR LE REVERSEMENT DE LA SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DES ACTIONS DU CONTRAT DE VILLE EXERCICE 2025

Entre

La Ville de Bagneux
57, avenue Henri Ravera – 92220 Bagneux
Représentée par Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux, autorisée à signer le présent avenant à la convention par délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2020.

Ci-après dénommée « la Ville »

ET

L'association Perspectives et médiations
Siège social : 13, rue des Bas-Longchamps - 92220 Bagneux
Représentée par Madame Chantal YRIUS, Directrice de Perspectives et médiations

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :
La convention d'objectifs entre la Ville de Bagneux et l'association Perspectives et Médiations a été approuvée par le Conseil Municipal du 04 février 2025. Cette convention précise les montants du soutien financier que la ville apporte à Perspectives et médiations.

Il est nécessaire de modifier les termes relatifs à la contribution financière de la commune formalisés par un avenant à cette convention.

L'article 2 (Soutien de la Ville), l'article 4 (Mention du soutien de la Ville) et l'article 6 (Contrôle de la Ville de Bagneux) de ladite convention sont modifiés comme suit :

Article 1 : L'article 2 (Mention du soutien de la Ville) est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

Reversement de la subvention départementale au titre du contrat de ville exercice 2025 : la subvention versée à l'association Perspectives et médiations est augmentée de 12 000 euros, pour son action « *Permanence psychologique pour les jeunes de 11 à 26 ans, et guidance parentale*». Cette somme sera versée en une fois, dès perception de la subvention départementale et adoption du présent avenant.

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_24-DE

Au total et au titre de l'année 2025, la Ville verse à l'association Perspectives et Médiations une subvention de 20 000 euros détaillée comme suit :

- Subvention municipale : 6500 euros
- 1500 euros au titre du Contrat de développement territorial (Cd92)
- 12 000 euros au titre du Contrat de ville 2025 (Cd92)

Article 2 : L'article 4 (Mention du soutien de la Ville) est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

L'association Perspectives et s'engage également à faire mention du soutien du Conseil départemental des Hauts-de-Seine et de la Mairie de Bagneux par l'apposition des deux logos sur tout support de promotion et de communication de l'action

Article 3 : L'article 6 (Contrôle de la Ville de Bagneux) est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

L'association Perspectives et Médiations s'engage à remettre le bilan de son action 2025 « *Permanence psychologique pour les jeunes de 11 à 26 ans, et guidance parentale*» qui devra respecter les nouveaux critères d'évaluation de référence du Département des Hauts-de-Seine.

Article 4 : les autres articles de la convention restent inchangés**.**

FAIT A BAGNEUX, le

Pour la Commune de Bagneux, **Pour l'Association Perspectives et médiations,**

Madame Marie Hélène AMIABLE,
Maire de Bagneux

Madame Chantal YRIUS,
Directrice de l'Association
Perspectives et médiations

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_24-DE

AVENANT N° 5 ANNEE 2025 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS SIGNÉE AVEC L'ASSOCIATION BAGNEUX ENVIRONNEMENT POUR LE REVERSEMENT DE LA SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DES ACTIONS DU CONTRAT DE VILLE EXERCICE 2025

Entre

La Ville de Bagneux
57, avenue Henri Ravera – 92220 Bagneux
Représentée par Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux, autorisée à signer le présent avenant à la convention par délibération du Conseil Municipal en date du 19 mars 2024.

Ci-après dénommée « la Ville »

ET

L'association Bagneux Environnement
Siège social : 5 rue de Fontenay - 92220 Bagneux
Représentée par Monsieur Frédéric DESCHAMPS, Président

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :
La convention d'objectifs entre la Ville de Bagneux et l'association Bagneux Environnement a été approuvée par le Conseil Municipal du 04 février 2025. Cette convention précise les montants du soutien financier que la ville apporte à l'association Bagneux Environnement.

Il est nécessaire de modifier les termes relatifs à la contribution financière de la commune formalisés par un avenant à cette convention.

L'article 3 (Soutien financier de la Ville), l'article 4 (Contrôle de l'utilisation des fonds publics), l'article 5 (Communication) de ladite convention sont modifiés comme suit :

Article 1 : L'article 3 (Soutien financier de la Ville) est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

Le reversement de la subvention départementale au titre du contrat de ville exercice 2025 : la subvention versée à l'association Bagneux Environnement est augmentée de 8000 euros, pour son action « *La transition écologique au cœur des quartiers prioritaires* ».

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_24-DE

Au total et au titre de l'année 2025 la Ville verse à l'association Bagneux Environnement une subvention de 53 000 euros détaillée comme suit :

- Subvention municipale : 45 000 euros
- 8 000 euros au titre du Contrat de ville 2025 (Cd92)

La somme de 8 000 euros reversée dans le cadre du contrat de Ville 2025 sera versée en une fois, dès perception de la subvention départementale et adoption du présent avenant.

Article 2 : L'article 4 (Contrôle de l'utilisation des fonds publics) est modifié par l'ajout, en fin d'article, du paragraphe suivant:

L'association Bagneux Environnement s'engage à remettre le bilan de son action 2025 « *La transition écologique au cœur des quartiers prioritaires »* qui devra respecter les nouveaux critères d'évaluation de référence du Département des Hauts-de-Seine.

Article 3 : L'article 5 (Communication) est modifié par l'ajout, en fin d'article, du paragraphe suivant :

L'association Bagneux Environnement s'engage également à faire mention du soutien du Conseil départemental des Hauts-de-Seine et de la Mairie de Bagneux par l'apposition des deux logos sur tout support de promotion et de communication de l'action « *La transition écologique au cœur des quartiers prioritaires* ».

Article 4 : les autres articles de la convention restent inchangés.

FAIT A BAGNEUX, le

Pour la Commune de Bagneux, **Pour l'Association Bagneux Environnement,**

Madame Marie Hélène AMIABLE,
Maire de Bagneux,

Monsieur Frédéric DESCHAMPS
Président de l'association Bagneux Environnement,

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_24-DE

AVENANT N° 4 ANNEE 2025
A LA CONVENTION D'OBJECTIFS SIGNÉE AVEC LE CLUB OLYMPIQUE MULTISPORTS DE BAGNEUX POUR LE REVERSEMENT DE LA SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DES ACTIONS DU CONTRAT DE VILLE
EXERCICE 2025

Entre

La Ville de Bagneux
57, avenue Henri Ravera – 92220 Bagneux
Représentée par Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux, autorisée à signer le présent avenant à la convention par délibération du Conseil Municipal en date du 19 mars 2024.

Ci-après dénommée « la Ville »

ET

Le Club Olympique Multisports de Bagneux (COMB)
Siège social : 37, rue des Blains – 92220 Bagneux
Représentée par Grégory DURAND, Président du « C.O.M.B »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :
La convention d'objectifs entre la Ville de Bagneux et le COMB a été approuvée par le Conseil Municipal du 04 février 2025. Cette convention précise les montants du soutien financier que la ville apporte au COMB.

Il est nécessaire de modifier les termes relatifs à la contribution financière de la commune formalisés par un avenant à cette convention.

Article 1 : L'article 3 (Objectifs et actions) est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

Reversement de la subvention départementale au titre du contrat de ville exercice 2025 : la subvention versée à l'association COMB est augmenté de 5000 euros, pour son action « *Le sport comme levier d'insertion et de cohésion sociale* ».

Article 2 : L'article 4 (Evaluation des actions) est modifié par l'ajout en fin d'article du paragraphe suivant :

L'association COMB s'engage à remettre un bilan de son action « *Le sport comme levier d'insertion et de cohésion sociale* » du contrat de ville 2025 qui devra respecter les nouveaux critères d'évaluation de référence du Département des Hauts-de-Seine.

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_24-DE

Article 3 : La dernière phrase de l'article 6 (Aspects financiers) est modifiée comme suit :

Au total et au titre de l'année 2025, la Ville verse au Club Olympique Multisports de Bagneux une subvention de 439 000euros détaillée comme suit :

- Subvention municipale : 389 600 euros
- 44 400 euros dans le cadre du Contrat de développement territorial (Cd92)
- 5000 euros au titre du Contrat de ville 2025 (Cd92)

La somme de 5000 euros attribuée au titre du Contrat de ville 2025 sera versée en une fois, dès perception de la subvention départementale et adoption du présent avenant.

Article 4 : L'article 7 (Mention du soutien de la Ville) est modifié par l'ajout, en fin d'article, du paragraphe suivant:

L'association COMB s'engage également à faire mention du soutien du Conseil départemental des Hauts-de-Seine et de la Mairie de Bagneux par l'apposition des deux logos sur tout support de promotion et de communication de l'action « *Le sport comme levier d'insertion et de cohésion sociale* » financée par les crédits départementaux du contrat de ville 2025.

Article 4 : les autres articles de la convention restent inchangés.

FAIT A BAGNEUX, le

Pour la Commune de Bagneux, **Pour l'Association COMB,**

Madame Marie Hélène Amiable,
Maire de Bagneux

Monsieur Grégory DURAND
Président de l'Association COMB

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_24-DE

AVENANT N° 4 ANNEE 2025
A LA CONVENTION D'OBJECTIFS SIGNÉE AVEC L'OFFICE BALNEOLAIS DU SPORT POUR LE REVERSEMENT DE LA SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DES ACTIONS DU CONTRAT DE VILLE EXERCICE 2025

Entre

la Ville de Bagneux
57, avenue Henri Ravera – 92220 Bagneux
Représentée par Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux, autorisée à signer le présent avenant à la convention par délibération du Conseil Municipal en date du 19 mars 2024.

Ci-après dénommée « la Ville »

ET

L'Office Balnéolais du Sport (OBS)
Siège social : 37 Rue des Blains – 92220 Bagneux
Représentée par Josyane COMBES, Présidente de l'association
Ci-après dénommée « l'OBS »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :
La convention d'objectifs entre la Ville de Bagneux et l'OBS a été approuvée par le Conseil Municipal du 04 février 2025. Cette convention précise les montants du soutien financier que la ville apporte à l'OBS.

Il est nécessaire de modifier les termes relatifs à la contribution financière de la commune formalisés par un avenant à cette convention.

L'article 1er (objet de la convention et engagement de la Ville), l'article 3 (Mention du soutien de la Ville) et l'article 6 (contrôle de la Ville) de ladite convention sont modifiés comme suit :

Article 1 : L'article 1er (Objet de la convention et engagement de la ville) est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

Le reversement de la subvention départementale au titre du contrat de ville exercice 2025 : la subvention versée à l'association O.B.S est augmentée de 6000 euros, pour son action « *Activités physiques et sportives au service de la santé* ». La somme de 6 000 euros au titre du Contrat de ville 2025 sera versée en une fois, dès perception de la subvention départementale et adoption du présent avenant.

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_24-DE

Au total et au titre de l'année 2025, la Ville verse à l'Office Balnéolais du Sport une subvention de 98 000 euros détaillée comme suit :

- Subvention municipale : 88 900 euros
- 3100 euros au titre dans le cadre du Contrat de développement territorial (Cd92) ;
- 6 000 euros au titre du Contrat de ville 2025 (Cd92)

Article 2 : L'article 3 (Mention du soutien de la Ville) est modifié par le rajout en fin d'article, du paragraphe suivant :

L'Office Balnéolais du Sport s'engage à faire mention du soutien du Conseil départemental des Hauts-de-Seine et de la Mairie de Bagneux par l'apposition des deux logos sur tout support de communication et de promotion de l'action financée par le Département au titre du contrat de ville 2025.

Article 3 : L'article 6 (Contrôle de la Ville) est modifié par l'ajout, en fin d'article, du paragraphe suivant:

L'association O.B.S s'engage également à remettre le bilan de son action « *Activités physiques et sportives au service de la santé* » du contrat de ville 2025 qui devra respecter les nouveaux critères d'évaluation de référence du Département des Hauts-de-Seine.

Article 4 : les autres articles de la convention restent inchangés.

FAIT A BAGNEUX, le

Pour la Commune de Bagneux, **Pour l'Association OBS,**

Madame Marie Hélène AMIABLE,
Maire de Bagneux,
Conseillère départementale des Hauts-de-Seine

Josyane COMBES,
Présidente de l'Association OBS

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_24-DE

AVENANT N°23 ANNEE 2025 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS SIGNÉE AVEC LE PLUS PETIT CIRQUE DU MONDE POUR LE REVERSEMENT DE LA SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DES ACTIONS DU CONTRAT DE VILLE EXERCICE 2025

Entre la Mairie de Bagneux
Représentée par Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux,
57, avenue Henri Ravera – 92220 Bagneux

D'une part,

et le Plus Petit Cirque du Monde (PPCM)
Représentée par Michel DUFFOUR, Président de l'association
Siège social : Impasse de la Renardière – 92220 Bagneux

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La convention d'objectifs entre la Ville de Bagneux et le PPCM a été approuvée par le Conseil Municipal du 9 février 2016. Elle a été modifiée successivement par 20 avenants approuvés par les Conseils municipaux du 20 septembre 2016, du 12 décembre 2016, du 31 janvier 2017, du 28 juin 2017, du 3 octobre 2017, du 06 février 2018, du 16 mai 2018, du 25 juin 2018, du 17 décembre 2018, du 05 février 2019, du 1er octobre 2019, du 16 décembre 2019, du 28 janvier 2020, du 30 juin 2020, du 15 décembre 2020, du 16 mars 2021, du 02 février 2022, du 31 janvier 2023, du 23 mai 2023, du 19 mars 2024, du 04 février 2025. Cette convention précise les montants du soutien financier que la ville apporte au PPCM.

Il est nécessaire de modifier les termes relatifs à la contribution financière de la commune formalisés par un vingt troisième avenant à cette convention ;

L'article 5.1 (modalité financière) de ladite convention est modifié comme suit :

Article 1 : L'article 5.1 est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

De plus, le reversement de la subvention départementale au titre du contrat de ville exercice 2025, la subvention versée à l'association est augmenté de 15.000 euros, pour son action « *Quel cirque solidaire* ». Cette somme sera versée en une fois, dès perception de la subvention départementale et adoption du présent avenant.

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_24-DE

L'association du PPCM s'engage à faire mention des soutiens du Conseil départemental des Hauts-de-Seine et de la Mairie de Bagneux par l'apposition des deux logos sur tout support de communication et de promotion et à remettre le bilan de son action 2025 qui devra respecter les nouveaux critères d'évaluation de référence du Département des Hauts-de-Seine.

Pour l'année 2024, le PPCM percevra donc la somme total de 253 000 euros détaillée comme suit :

- Subvention municipale : 238 000 euros

- 15 000 euros au titre du contrat de ville 2025 (Cd92)

Article 3 : les autres articles de la convention restent inchangés.

FAIT A BAGNEUX, le

Pour la Commune de Bagneux,

Madame Marie Hélène AMIABLE,
Maire de Bagneux,

Pour l'Association PPCM,

Michel DUFFOUR
Président de l'Association PPCM,

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_24-DE

AVENANT N° 1 ANNEE 2025
A LA CONVENTION D'OBJECTIFS SIGNÉE AVEC L'ASSOCIATION REGIE DE QUARTIER DE BAGNEUX POUR LE REVERSEMENT DE LA SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DES ACTIONS DU CONTRAT DE VILLE
EXERCICE 2025

Entre

La Ville de Bagneux
57, avenue Henri Ravera – 92220 Bagneux
Représentée par Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux, autorisée à signer le présent avenant à la convention par délibération du Conseil Municipal en date du 19 mars 2024.

Ci-après dénommée « la Ville »

ET

L'association Régie de quartier de Bagneux
Siège social : 6 Sentier des Brugnauts - 92220 Bagneux
Représentée par Madame Odile MOURIAUX, Présidente de l'association

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :
La convention d'objectifs entre la Ville de Bagneux et l'association Régie de quartier de Bagneux a été approuvée par le Conseil Municipal du 04 février 2025. Cette convention précise les montants du soutien financier que la ville apporte à l'association Régie de quartier de Bagneux.

Il est nécessaire de modifier les termes relatifs à la contribution financière de la commune formalisés par un avenant à cette convention.

L'article 2 (Soutien de la Ville), l'article 4 (Mention du soutien de la ville), l'article 6 (Contrôle de la Ville de Bagneux) sont modifiés comme suit :

Article 1 : L'article 2 (Soutien de la Ville) est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

Le reversement de la subvention départementale au titre du contrat de ville exercice 2025, la subvention versée à l'association Régie de quartier de Bagneux est augmentée de 8000 euros, pour son action « *Bricothèque* » (8000€). Cette somme sera versée en une fois, dès perception de la subvention départementale et adoption du présent avenant.

Au total et au titre de l'année 2025, la Ville verse à l'association Régie de quartier de Bagneux une subvention totale de 32 000 euros détaillée comme suit :

- Subvention municipale : 24 000 euros

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_24-DE

- 8 000 euros au titre du Contrat de ville 2025 (Cd92)

Article 2 : L'article 4 (Mention du soutien de la Ville) est modifié par l'ajout, en fin d'article, du paragraphe suivant:

L'association Régie de quartier de Bagneux s'engage également à faire mention du soutien du Conseil départemental des Hauts-de-Seine et de la Mairie de Bagneux par l'apposition des deux logos sur tout support de communication et de promotion de l'action financées par le Département au titre du contrat de ville 2025.

Article 3 : L'article 6 (Contrôle de la Ville de Bagneux) est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

L'association Régie de quartier de Bagneux s'engage également à remettre les bilans de l'action du contrat de ville 2025 qui devront respecter les nouveaux critères d'évaluation de référence du Département des Hauts-de-Seine.

Article 5 : les autres articles de la convention restent inchangés.

FAIT A BAGNEUX, le

Pour la Commune de Bagneux,

Madame Marie Hélène AMIABLE,
Maire de Bagneux

Pour l'Association Régie de quartier de Bagneux,

Madame Odile MOURIAUX
Présidente de l'Association
Régie de quartier de Bagneux

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_25-DE

République française

Département des Hauts-de-Seine

Arrondissement d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix sept juin, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le , s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux. / dans la salle des mariages de l'ancienne mairie, sise 1, rue de la Mairie à Bagneux, sous la présidence de Madame Marie-Hélène Amiable, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 28
- représentés : 10
- absents : 5

Étaient présents :
Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, monsieur Jean-louis PINARD, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :
Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Madame Laurence SALAUN à Monsieur Lionel CHASSAT, Monsieur Rémy LACRAMPE à Madame Pascale MEKER, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Farid HOUSNI à Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur Sidi DIMBAGA à Madame Hélène CILLIERES, Madame Agnès BALSECA à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Nasséra HENNOUCHE à Madame Ingrid BIDAULT, Madame Justine GORENDS à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU

Étaient absent(e)s :
Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Saïd ZANI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 33
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 5

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_25-DE

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20250617_25

Approbation du reversement de la subvention départementale à l' Association de Développement Intercommunal des Blagis pour le fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_25-DE

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20250617_25

Tranquillité et sécurité publiques

Soutien aux actions de prévention de la délinquance.

Objet : **Approbation du reversement de la subvention départementale à l' Association de Développement Intercommunal des Blagis pour le fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit**

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

N'ayant pas participé au vote :
Madame Marie-Hélène AMIABLE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur Sidi DIMBAGA, monsieur Jean-louis PINARD, Monsieur Patrice MARTIN

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_25-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21;

Vu la délibération n° DEL_20250204_11 du Conseil municipal du 4 février 2025 portant attribution d'une subvention à l'Association de développement intercommunal des Blagis (ADIB) au titre de l'exercice 2025 et approbation de la convention d'objectifs entre la Commune et l'association ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 10 juin 2025 ;

Vu l'appel à projet du Département des Hauts-de-Seine relatif au soutien des actions de prévention de la délinquance et les nouvelles modalités de reversement de subvention ;

Considérant que le dialogue de gestion portant sur la programmation des actions de prévention de la délinquance de Bagneux au titre de l'année 2025 a eu lieu le 30 avril 2025 entre le département des Hauts-de-Seine et la commune de Bagneux ;

Considérant que l'action portée par l'Association Intercommunale de Développement des Blagis relative au fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit répond aux orientations et priorités du Département en matière de prévention de la délinquance pour l'année 2025 ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er : approuve le reversement de la subvention départementale octroyée à l'association de Développement Intercommunale des Blagis au titre de la prévention de délinquance d'un montant de 15 000 euros.

Article 2 : inscrit le montant du Département au budget communal de l'année en cours.

Artice 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,

MAIRIE DE BAGNEUX

Signé électroniquement par : Isabelle VERON
Date de signature : 23/06/2025
Qualité : Directrice Générale Adjointe des Services

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_25-DE

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_25-DE

AVENANT N° 1 ANNEE 2025 A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS SIGNÉE AVEC L'ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT INTERCOMMUNAL DES BLAGIS SUITE AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DES ACTIONS DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Entre

La Ville de Bagneux
57, avenue Henri Ravera – 92220 Bagneux
Représentée par Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux, autorisée à signer le présent avenant à la convention par délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2020.

Ci-après dénommée « la Ville »

ET

L'association Intercommunal des Blagis
Siège social : 7 impasse Edouard Branly - 92220 Bagneux
Représentée par Monsieur Philippe LAURENT, Président de l'association et Maire de Sceaux

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :
La convention d'objectifs entre la Ville de Bagneux et l'association de développement intercommunal des Blagis (ADIB) a été approuvée par le Conseil Municipal du 04 février 2025. Cette convention précise les montants du soutien financier que la ville apporte à l'ADIB.

Il est nécessaire de modifier les termes relatifs à la contribution financière de la commune formalisés par un avenant à cette convention.

L'article 1 (objet de la convention et engagement de la ville), l'article 4 (Mention du soutien de la Ville) de ladite convention sont modifiés comme suit :

Article 1 : L'article 2 (Mention du soutien de la Ville) est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

Reversement de la subvention départementale au titre des actions de prévention de la délinquance du Département des Hauts de Seine au titre de l'année 2025

La subvention départementale versée à la Commune de Bagneux et ensuite reversée à l'ADIB est de 15 000 euros, pour son action « *Fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit*». Cette somme sera versée en une fois, dès signature du Contrat de Développement Ville-Département, perception de la subvention départementale et adoption du présent avenant.

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_25-DE

Au total et au titre de l'année 2025, la Ville verse à l'association Intercommunal des Blagis les subventions suivantes détaillées comme suit :

- Subvention municipale : 16299 euros
- 15000 euros au titre du reversement de la subvention départementale – contrat de développement Département-Ville.

Article 2

L'article 4 (Contrôle de la Ville de Bagneux) est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

L'association de Développement Intercommunal des Blagis s'engage à remettre le bilan de son action 2025 « *Fonctionnement de la Maison et du Droit*» qui devra respecter les nouveaux critères d'évaluation de référence du Département des Hauts-de-Seine.

Article 3

les autres articles de la convention restent inchangés**.**

FAIT A BAGNEUX, le

Pour la Commune de Bagneux,

Madame Marie Hélène AMIABLE,
Maire de Bagneux

Pour l'Association de Développement Intercommunal des Blagis

Monsieur Philippe Laurent
Président de l'ADIB
Maire de Sceaux

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_25-DE

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS

Pour l'année 2025

Entre :

La Ville de Bagneux, ci-après dénommée « la Ville », représentée par sa Maire en exercice, Marie-Hélène AMIABLE, dûment habilitée à cet effet par une délibération du Conseil Municipal du 4 février 2025,

D'une part

Et :

L' « Association de Développement Intercommunal des Blagis » ci-après dénommée « ADIB», domiciliée au 7 impasse Edouard Branly 92220 BAGNEUX, représentée par Philippe LAURENT, Président de l'association et Maire de Sceaux,

D'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

L'Association de Développement Intercommunal des Blagis (ADIB) est une association régie par la loi du 1er juillet 1901. Elle gère la Maison de la justice et du droit, qui accueille des usagers de Bagneux, Bourg-la-Reine, Fontenay-aux-Roses et Sceaux, soutenue par le ministère de la Justice, via le Conseil départemental de l'accès au droit (CDAD). Cet équipement joue un rôle central dans la politique de prévention et d'accès aux droits de la Ville.

La présente convention a pour objet de soutenir et d'assurer le suivi et l'évaluation des actions menées par l'ADIB.

Compte tenu de l'intérêt que présentent les actions développées par l'ADIB, la Ville de Bagneux a souhaité soutenir la réalisation de ces actions au titre de l'année 2025.

Article 1er – Objet de la convention et engagement de la Ville

L'association a pour objet de répondre aux besoins de justice de proximité, de concourir à la prévention de la délinquance, à l'aide aux victimes, à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits d'ordre civil.

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_25-DE

Cet objectif se traduit par la gestion de la Maison de la justice et du droit qui est un lieu de rencontre et d'information dans lequel se tient les permanences :

- ***Notaire :*** *1 permanence mensuelle (3h)*
- ***1 avocat des mineurs :*** *1 permanence mensuelle (3h)*
- ***1 avocat :*** *1 permanence hebdomadaire (3h)*
- ***2 conciliateurs de justice :*** *2 permanences hebdomadaires (5h30)*
- ***2 Délégués du Procureur de la République :*** *1 permanence hebdomadaire sur convocation (7h30)*
- ***1 Délégué du Défenseur des droits :*** *1 permanence hebdomadaire (6h)*
- ***SPIP :*** *Service Pénitencier d'Insertion et de Probation. Permanences sur convocations*
- ***PJJ :*** *1 permanence mensuelle (3h). Protection Judiciaire de la Jeunesse.*
- ***ADAVIP 92 : Association d'Aide Aux Victimes d'Infractions Pénales des Hauts-de-Seine :***
    - *1 conseiller juridique (18h30)*
    - *1 psychologue (9h)*
- ***CIDFF des Hauts-de-Seine Sud :*** *Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles*
    - *1 juriste en droit de la famille : 2 permanences hebdomadaires (6h). 1 permanence a lieu au Point Justice et la seconde à lieu à Fontenay-aux-Roses*
    - *1 juriste en droit du travail : 1 permanence hebdomadaire (3h30)*
    - *1 juriste en droit des étrangers (fin novembre-décembre) : 27h*
- ***ADIL 92 :*** *Association Départementale d'Information sur le Logement. 1 permanence hebdomadaire (5h30)*
- ***CRESUS :*** *Chambre Régionale de Surendettement Sociale. 1 permanence hebdomadaire (6h)*
- ***1 médiateur RATP :*** *1 permanence mensuelle (3h)*
- ***1 médiateur numérique :*** *1 permanence hebdomadaire (2h30)*
- ***1 écrivain public :*** *1 à 2 permanences hebdomadaires selon le nombre de rdv (3 à 6h)*

La Ville s'engage à soutenir financièrement les actions définies ci-dessus, par le versement d'une subvention de 16 299 euros (Seize mille deux centre quatre-vingt-dix-neuf euros) à l'ADIB pour l'année 2025.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification par la Ville à l'ADIB.

Sa durée est fixée à un an.

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_25-DE

Article 3 – Comptabilité

Aux termes de l'article 13 de la loi no 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, si l'ADIB a perçu de la Ville une ou plusieurs subventions pour un montant total supérieur à 75 000 euros ou à 50% de son budget, elle devra remettre à la Ville son bilan certifié conforme.

Aux termes de l'article 81 de la loi no 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, si l'ADIB a perçu dans l'année de l'Etat ou de ses établissements publics ou des collectivités locales une ou plusieurs subventions pour un montant égal ou supérieur à 150 000 euros, elle désignera un Commissaire aux comptes et un suppléant, choisis dans la liste régionale des Commissaires aux comptes et en informera la Ville.

Aux termes de l'article 10 de la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, si l'ADIB a perçu dans l'année de l'Etat ou de ses établissements publics ou des collectivités locales une ou plusieurs subventions pour un montant égal ou supérieur à 150 000 euros, elle déposera à la préfecture des Hauts-de-Seine son budget, ses comptes, les conventions prévues par la loi et, le cas échéant, les comptes rendus financiers des subventions reçues pour y être consultés.

Article 4 – Contrôle de la Ville

L'ADIB transmettra à la Ville dans le mois suivant leur approbation par l'Assemblée générale et au plus tard dans les six mois suivant la date de clôture de l'exercice pour lequel a été attribué la subvention :

- le rapport moral du président,
- son rapport d'activités,
- un bilan et un compte de résultat certifiés conformes,
- un compte rendu d'activités faisant ressortir l'utilisation des subventions allouées par la Ville.

Un contrôle sur place et sur pièces pourra être effectué par des agents dûment habilités et désignés par la Ville.

Article 5 – Assurances – Responsabilités

L'ADIB souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile afin que la responsabilité de la Ville ne puisse être mise en cause.

Ses activités sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Article 6 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses du contrat.

La résiliation sera automatique si, notamment, l'ADIB ne respecte pas les règles d'utilisation et de contrôle des subventions.

La résiliation se fera par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception ou remise par un agent assermenté et non suivie d'effet.

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 092-219200078-20250617-DEL_20250617_25-DE

La résiliation à la demande de l'une des parties ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai d'un mois après réception de la mise en demeure.

En cas de résiliation anticipée en cours d'année, l'ADIB devra reverser à la Ville le montant des subventions perçues, soit en fonction des objectifs déjà réalisés dans le cadre d'un projet, soit au *prorata temporis*.

En outre, si l'activité réelle de l'ADIB était significativement inférieure aux prévisions présentées dans cette convention, la Ville se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Article 7 – Arbitrage

En cas de litige ou de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et, notamment, la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Article 8 – Contentieux

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution à une association de fonds publics.

Fait à Bagneux le : 20/06/2025

	SIGNATURES
Madame Marie-Hélène AMIABLE Maire de Bagneux	MAIRIE DE BAGNEUX ★ HAUTS DE SEINE ★
Monsieur Philippe LAURENT Président de l'Association Départementale Intercommunale des Blagis Maire de Sceaux	**ADIB** 7, Impasse Edouard Branly 92220 BAGNEUX Siret : 388 913 220 00025